

Crois ouvrages

- 1^o Guerre D'Italie 1859
- 2^o Concordat entre Napoleon 1^{er} emp^r
et pie VII pape 1804
- 3^o notice sur la Guyane
française 1853

1970

ere de l'Empire. On espérait aussi
juger si l'Etat avait occupé seuls les
quatre-vingt-cinq pour cent de la population
leur être restés dans leur pays
mais sans résultat.

Le 17 mai 1793, le décret
le 17 mai 1793

Le 17 mai 1793, le décret
le 17 mai 1793

NOTICE STATISTIQUE

SUR LA

GUYANE FRANÇAISE.



Le 17 mai 1793, le décret
le 17 mai 1793

Le 17 mai 1793, le décret
le 17 mai 1793

Le 17 mai 1793, le décret
le 17 mai 1793

NOTRE STATISTIQUE

DE LA

FRANCE FRANÇAISE



PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES.

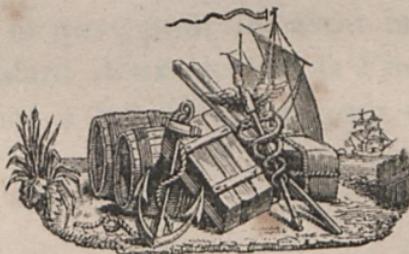
N° 2.

NOTICE STATISTIQUE
SUR LA
GUYANE FRANÇAISE.

EXTRAIT DES
NOTICES STATISTIQUES SUR LES COLONIES FRANÇAISES,

IMPRIMÉES EN 1838,

PAR ORDRE DE M. LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.



BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE
CAYENNE

PARIS,

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'INSTITUT,

RUE JACOB, 56.

—
1843

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTERMINÉE

N° 2

NOTICE STATISTIQUE

DE LA

GUAYANE FRANÇAISE

EXTRAIT DES

NOTICES STATISTIQUES SUR LES COLONIES FRANÇAISES

IMPRIMÉES EN 1828

PAR M. DE LA FAYOLLE, DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ DÉTERMINÉE

DE LA
SOCIÉTÉ DÉTERMINÉE
PARIS



PARIS.

ET DÉPOSÉ EN LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

LE 10 MARS 1828

PAR M. DE LA FAYOLLE

1828

M. le Ministre de la marine et des colonies a bien voulu nous autoriser (1) à faire une nouvelle édition de la NOTICE HISTORIQUE SUR LA GUYANE FRANÇAISE, telle qu'elle a été comprise dans les *Notices statistiques sur les colonies françaises*, publiées en 1837-38 par son département. Cet ouvrage contient les renseignements les plus propres à faire apprécier la situation actuelle et les ressources de la Guyane. Il nous a paru devoir servir de point de départ aux publications que nous nous proposons de faire successivement. La lecture des documents officiels réunis dans la *Notice statistique* laissera déjà dans tous les esprits cette conviction que la Guyane française offre de nombreux éléments de richesse et de prospérité, et que, pour les avoir laissés improductifs pendant deux siècles, la France ne peut avoir renoncé à les mettre un jour en valeur.

Paris, 31 mars 1843.

TERNAUX-COMPANS, JULES LECHEVALIER,
JOLY DE LOTBINIÈRE.

(1) La lettre par laquelle M. le Ministre a accordé cette autorisation se trouve ci-après.

LETTRE

DE M. LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

AU DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES COLONIES,

A MM. TERNAUX-COMPANS, JULES LECHEVALIER,
ET JOLY DE LOTBINIÈRE.

MESSIEURS,

Vous m'avez demandé l'autorisation de faire réimprimer, à vos frais, dans l'intérêt du projet de colonisation dont vous vous occupez, la *Notice statistique sur la Guyane française*, publiée en 1858 par la direction des colonies.

Je consens volontiers à vous accorder cette autorisation, sous la condition, exprimée par vous-mêmes, que le texte de la notice sera reproduit purement et simplement sans notes ni commentaires.

Vous demandez en outre que quelqu'un des bureaux de la direction des colonies soit désigné pour s'entendre avec vous relativement aux modifications à faire aux chiffres contenus dans la même notice, pour les mettre au courant des changements survenus depuis leur publication.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu, quant à présent, de faire aucune modification semblable. Mais le but que vous vous proposez peut être atteint également par l'insertion, sous forme de supplément ou d'appendice, à la suite de la notice, des tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation relatifs à la Guyane française, qui sont compris dans une publication que mon département fait paraître chaque année comme suite aux *Notices statisti-*

ques sur les colonies françaises, en attendant la seconde édition de l'ouvrage.

Je vous adresse, à cet effet, un exemplaire des tableaux se rapportant à l'année 1859, et une épreuve corrigée de ceux qui se rapportent à l'année 1840, et qui sont sous presse.

Recevez, etc.

Signé, AMIRAL ROUSSIN.

NOTICE STATISTIQUE

SUR LA

GUYANE FRANÇAISE.

(Extrait des *Notices statistiques sur les Colonies françaises*, imprimées par ordre de S. Ex. le Ministre de la marine et des colonies, 2^e partie, 1838.)

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION HISTORIQUE.

On désigne sous la dénomination générale de Guyane, la partie du continent américain qui se trouve comprise entre le fleuve des Amazones et celui de l'Orénoque (1). Les côtes en furent visitées pour la première fois, en 1498, par Christophe Colomb; mais plus d'un siècle s'écoula avant que la France cherchât à y faire des établissements. En 1626, 26 Français vinrent se fixer, comme agriculteurs, sur les bords de la rivière de Sinnamary. En 1630 et 1633, une centaine de nouveaux colons s'établirent sur celle de Conanama, qui en est distante de six lieues. Enfin, vers 1634, un certain nombre de Français passèrent dans l'île de Cayenne et commencèrent à cultiver la côte de Rémire. L'année suivante, les

(1) Voir ci-après le chapitre *Topographie*, page 22.

mêmes Français construisirent à trois lieues de leur premier établissement, à l'entrée de la rivière de Cayenne, un fort et une ville qui, depuis, est devenue le chef-lieu de la Guyane française.

Tels furent les premiers débuts de la colonisation de la Guyane française. Des négociants de Rouen, voulant tirer parti de ces établissements naissants, formèrent une société, et obtinrent, en 1633, le privilège du commerce et de la navigation des pays situés entre l'Amazone et l'Orénoque. Leurs essais n'ayant pas réussi, il se forma, dix ans plus tard, une nouvelle compagnie, dans la même ville, sous le nom de *Compagnie du cap Nord* (1); elle obtint, comme la précédente, des lettres patentes qui lui concédaient tout le pays compris entre l'Orénoque et l'Amazone, à la condition expresse qu'elle y ferait des établissements et les peuplerait. Trois cents hommes furent réunis par cette compagnie, et envoyés à Cayenne, sous la conduite de Poncet de Bretigny, l'un des associés.

Ce chef se conduisit avec tant d'extravagance et de barbarie, qu'une partie des colons s'enfuit dans les bois pour échapper à ses cruautés, et que les indigènes, poussés à bout, se soulevèrent en masse et le massacrèrent, ainsi que la presque totalité des Français qu'il avait amenés à la Guyane.

(1) Ce nom lui vint de la dénomination de *cap Nord* donnée à un cap fort saillant, situé à l'embouchure de la rivière des Amazones.

A la suite de ces événements, on vit se former en 1651, à Paris, sous le nom de *Compagnie de la France équinoxiale* (1), une nouvelle compagnie, composée de 12 associés que l'on nommait les *douze seigneurs*; elle parvint à enrôler volontairement, à Paris même, 7 à 800 hommes, qui s'embarquèrent au Havre, vers le milieu de 1652, sous le commandement d'un gentilhomme normand nommé de Royville. Les douze seigneurs associés, qui faisaient partie de l'expédition, poignardèrent en route de Royville, et mirent un des conjurés à sa place. Arrivés dans la colonie, ils y commirent les plus grands excès. L'un d'entre eux fut pendu, trois furent relégués dans une île déserte, et deux autres moururent de maladie.

Bientôt la guerre avec les naturels éclata, et une horrible famine vint mettre le comble aux maux de la colonie, qui en peu de temps perdit une partie de ses habitants. Les attaques réitérées des Indiens galibis forcèrent même, en 1654, les débris de cette malheureuse expédition à se réfugier à Surinam, devenue dès lors le chef-lieu de l'établissement que le gouvernement des Pays-Bas avait formé à la Guyane entre le Maroni et l'Orénoque.

Il se forma, en 1663, une autre association, sous le même nom que la précédente. Aidée par le gouvernement, elle chassa de l'île de Cayenne un

(1) C'était ainsi qu'on appelait alors la Guyane française.

certain nombre de Hollandais , qui , voyant l'île évacuée par ses possesseurs , s'y étaient établis , en 1652 , sous la conduite d'un chef nommé Spranger , et qui y avaient même déjà formé deux sucreries , ainsi que des plantations de coton , de rocou et d'indigo , dont ils commençaient à tirer un parti avantageux . Toutefois , cette nouvelle association , dont le capital n'excédait pas 200,000 francs , ne jouit pas longtemps de son privilège .

Au mois de mai 1664 , le roi , en révoquant toutes les concessions précédemment faites en faveur des sociétés particulières formées pour la colonisation de la Guyane , autorisa , par un édit , la formation , sous le nom de *Compagnie des Indes Occidentales* , d'une association beaucoup plus vaste , à laquelle fut donnée la propriété de toutes les îles et terres habitées par des Français dans l'Amérique méridionale , avec le pouvoir d'y faire seule le commerce pendant quarante ans .

Pendant ce temps , les colons français , au nombre de mille environ , établis à Cayenne , travaillèrent paisiblement à défricher les terres . La prudence du gouverneur , M. de la Barre , et l'ordre qui régnait dans l'administration , firent réussir la colonisation . C'est de cette époque qu'il faut dater la véritable fondation de la ville de Cayenne , qui acquit alors une certaine importance , et devint le débouché des produits agricoles de toutes les plantations voisines . Malheureusement , la guerre

vint arrêter, pour quelque temps encore, l'essor que commençait à prendre la colonie. En 1667, les Anglais s'emparèrent de l'île de Cayenne, dévastèrent les plantations, et se retirèrent au bout d'un mois, laissant la colonie à moitié détruite; mais à la fin de 1667, les Français reprirent leurs travaux agricoles, et la colonie vit ses pertes se réparer. Tout alors s'y faisait au nom de la Compagnie des Indes Occidentales.

La colonie demeura en paix pendant environ six années. Le commerce reprit vigueur; et des missionnaires de l'ordre des jésuites ayant pénétré dans l'intérieur de la Guyane par le cours supérieur de l'Oyapock, y rencontrèrent de nombreuses peuplades d'Indiens, qu'ils instruisirent et mirent en rapport avec les habitants de Cayenne.

L'esprit de rivalité des Hollandais de Surinam, et l'espoir qu'ils avaient conçu de trouver sur le territoire français des mines d'or et d'argent, les portèrent, au commencement de 1672, à attaquer Cayenne avec 11 navires de guerre. Toutefois, ce ne fut que par surprise qu'ils s'en rendirent maîtres. Ils travaillèrent avec activité à augmenter les fortifications de la colonie et à accroître ses moyens de défense. Mais la France n'abandonna pas un pays qui lui avait déjà coûté tant de sacrifices. A la fin de 1674, le vice-amiral comte d'Estrées parut devant Cayenne avec une flotte d'une vingtaine de voiles et 800 hommes de débarquement, et força les Hollandais à se rendre à discrétion.

La Guyane française cessa alors d'être exploitée au profit d'une compagnie exclusive : la compagnie des Indes Occidentales fut supprimée en 1674; la colonie rentra, ainsi que les autres colonies françaises, sous la domination immédiate du roi; et les colons, qui avaient continué de vivre en paix avec les Indiens, recommencèrent à s'adonner avec activité à la culture de l'indigo, du coton et de la canne à sucre.

En 1686, la colonie reçut un accroissement de population et de richesses. Quelques flibustiers, qui revenaient chargés des dépouilles de la mer du Sud, s'y fixèrent, et consacrèrent leurs capitaux à l'agriculture. La colonie sembla dès lors devoir marcher vers une grande prospérité; mais en 1688, un marin nommé Ducasse, réveillant le ressentiment des habitants de Cayenne contre les Hollandais, proposa aux nouveaux colons le pillage de Surinam, à titre de représailles. Tentés par la cupidité, ceux-ci redevinrent corsaires, et leur exemple entraîna presque tous les habitants. L'expédition fut malheureuse; la plupart des agresseurs, faits prisonniers, furent conduits aux Antilles, et la Guyane française perdit ainsi la partie la plus active et la plus laborieuse de sa population. Le mouvement imprimé aux cultures s'arrêta, et l'exploitation des terres resta concentrée dans l'île de Cayenne.

Les premières productions de la Guyane française avaient été le rocou, le coton et le sucre.

Vers 1716 ou 1721, dessemences fraîches de café ayant été secrètement apportées de Surinam, malgré la surveillance des Hollandais, la culture de cette denrée coloniale se naturalisa à Cayenne, qui fut ainsi la première des possessions françaises d'Amérique où elle ait été introduite. Dix ou douze ans plus tard, on planta du cacao, et la colonie entra en voie de progrès. En 1740, l'étendue des terres cultivées y était de 1,305 carrés (1), et la population totale s'y élevait à 5,310 personnes, dont 566 blancs, 54 affranchis, 4,634 esclaves noirs et 36 Indiens; enfin, en 1752, il sortit de la colonie 260,541 livres de rocou, 80,363 livres de sucre, 17,919 livres de coton, 26,881 livres de café, 91,916 livres de cacao, et 618 pieds courants de bois.

Le gouvernement français voulant réparer la perte du Canada, conçut, en 1763, le dessein de donner un grand développement à la colonisation de la Guyane française; il se proposait d'y établir une population nationale et libre, capable de résister par elle-même aux attaques étrangères, et de servir de boulevard aux autres colonies d'Amé-

(1) Savoir :

Canne à sucre.....	256 carrés.
Café.....	50
Coton.....	10
Cacao.....	883
Rocou.....	106

TOTAL ÉGAL..... 1,305

Voir ci-après (chapitre 13, *Monnaies, poids et mesures*) la valeur, en mesures nouvelles, du carré de la Guyane française.

rique. Une expédition de 12,000 colons volontaires, de toutes les classes, sortis, pour la plupart, de l'Alsace et de la Lorraine, fut, dans ce but, dirigée sur la Guyane française. Les îles du Salut et les bords du Kourou les reçurent; mais le mauvais choix des immigrants, l'oubli des précautions nécessaires pour assurer leur logement et leur subsistance, l'imprévoyance inconcevable qui se montra dans toutes les mesures, occasionnèrent la mort du plus grand nombre de ces colons, et entraînent une dépense en pure perte, que l'on n'évalue pas à moins de 30 millions de francs. De ces 12,000 individus, il ne revint en Europe que 2,000 hommes, dont la constitution robuste avait pu résister à l'intempérie du climat et à toutes les misères réunies. Une soixantaine de familles françaises, allemandes et acadiennes, que la mort avait également épargnées, allèrent se fixer entre les rives du Kourou et du Sinnamary, où elles vécurent des produits de leur bétail. Ce fut là tout ce que la colonie retira d'une entreprise qui, mieux conçue et mieux dirigée, eût peut-être placé la Guyane française au premier rang parmi les établissements coloniaux de l'Amérique méridionale.

Trois années après cette déplorable issue de l'expédition du Kourou, il se forma, sur les plans du baron de Bessner, une nouvelle compagnie, dans laquelle entrèrent le ministre de la marine lui-même, M. le duc de Praslin, et M. Dubuc,

alors chargé de l'administration des colonies. Le plan de cette compagnie, quoique plus raisonnable que le précédent, ne réussit pas mieux. Il s'agissait de l'exploitation agricole d'un district fertile, sur la rive droite du Tonnegrande, à dix lieues de Cayenne. Soixante-dix soldats acclimatés furent envoyés dans cette localité comme cultivateurs; mais plusieurs d'entre eux périrent, et ceux qui restèrent, n'étant pas assez robustes pour se prêter un mutuel secours, ne tardèrent pas à se disperser. Cette tentative coûta 800,000 livres à la compagnie, et le gouvernement qui y avait contribué par des avances, les perdit également.

La Guyane française resta pendant plusieurs années dans une stagnation complète. En 1775, on n'y comptait encore que 1,300 personnes libres environ, et 8,000 esclaves, et la valeur totale des denrées exportées pour la France ne dépassait pas 488,598 livres tournois (1).

(1) Voici le détail de ces denrées, qui furent importées en France par six navires seulement :

	QUANTITÉS	PRIX DE VENTE
	IMPORTÉES.	EN EUROPE.
Sucre.....	4,000 livres.	2,156 liv. » s » d
Café.....	65,888	31,296 16 »
Indigo.....	334	2,639 » »
Cacao.....	15,241	10,668 16 »
Rocou.....	300,355	187,706 7 6
Coton.....	97,260	243,150 » »
Peaux.....	353 (nombre),	3,177 » »
Bois.....	14,228 livres.	7,604 3 9
TOTAL.....	»	488,598 liv. 3 s 3 d

Il y avait déjà près d'un siècle et demi que les Français étaient établis à la Guyane, et durant ce long espace de temps la colonie n'avait présenté aucun accroissement sensible, soit dans ses cultures, soit dans sa population, soit dans son commerce. Elle avait coûté à l'État plus de 60 millions, et toutes les entreprises qui y avaient été faites par le gouvernement ou par les particuliers n'avaient eu que des suites fâcheuses. Cependant (ainsi que l'écrivait alors M. Malouet, dont l'opinion, dans tout ce qui regarde la Guyane, est d'un si grand poids) la position de cette colonie au vent de toutes les autres, l'étendue de ses forêts, ses vastes savanes propres à la nourriture des bestiaux, l'abondance des poissons qui se trouvent sur ses côtes, présentaient de grands moyens de commerce. Les terres basses, comprises entre les rivières, pouvaient produire toutes les denrées coloniales dont l'exportation est l'aliment du commerce et de la navigation; les mornes et toutes les terres hautes situées au delà des savanes étaient susceptibles de fournir les grains, légumes, fruits et racines du pays, nécessaires, non-seulement à la nourriture des colons, mais même à l'approvisionnement des Antilles; enfin, en remontant les rivières jusqu'à 15 ou 20 lieues, on pouvait se livrer avantageusement à l'exploitation des bois pour la marine et les constructions civiles.

Jusqu'alors le défaut de connaissances locales suffisantes avait été un des principaux motifs du

peu de succès des diverses entreprises tentées pour tirer parti des avantages naturels de la Guyane. On sentit à la fin la nécessité d'envoyer sur les lieux un homme éclairé, qui eût le désir sincère d'acquiescer ces connaissances indispensables, et M. Malouet fut choisi.

Avant de se livrer à des projets de réforme ou d'amélioration, M. Malouet commença par visiter les différents districts de la Guyane française, et par en examiner avec soin les diverses productions naturelles. Puis il se rendit à Surinam, à l'effet de prendre une exacte connaissance de l'administration, et surtout du système d'agriculture que les Hollandais avaient adopté pour l'exploitation des terres basses de cette partie de la Guyane. M. Malouet n'avait pas été le premier à s'apercevoir que les terres hautes, d'une exploitation plus facile, perdaient au bout de quelque temps toute leur fertilité; mais, le premier, à la Guyane française, il conçut le projet de dessécher les terres noyées, dont on dédaignait tous les avantages.

Il ramena à Cayenne un ingénieur, nommé Guizan, qu'il avait obtenu la permission d'attacher au service de la France. Sous la direction de cet homme habile, on commença à s'occuper de chemins, de dessèchements et de canaux. Malheureusement, en 1778, M. Malouet fut forcé, par le mauvais état de sa santé, de quitter la Guyane pour repasser en France, et la colonie se vit pri-

vée de l'utile direction qu'il avait su imprimer à ses travaux agricoles (1).

Après son départ, plusieurs gouverneurs, qui se succédèrent assez rapidement, mirent pendant quelque temps ses vues en pratique; ils s'occupèrent surtout de multiplier les arbres à épices, dont, quelques années auparavant, M. Poivre avait ravi quelques plants aux Hollandais, pour en enrichir la Guyane française. Une partie de l'habitation connue sous le nom de *la Gabrielle* fut alors défrichée, et l'on y planta le giroflier et le muscadier, qui y prospérèrent de manière à faire concevoir les plus grandes espérances.

Vers le même temps, un nouveau projet d'établissement à la Guyane française fut présenté par

(1) Si le trop court séjour de M. Malouet à la Guyane ne lui a pas permis de concourir plus efficacement au développement de la prospérité agricole de la colonie, il lui a donné, au moins, les moyens d'acquérir des notions complètes et approfondies sur le pays, sur ses ressources et sur le parti que l'on en peut tirer; ces notions précieuses ont été publiées par lui-même, sous le titre de *Collection de mémoires et correspondances officielles sur l'administration des colonies, et notamment sur la Guyane française et hollandaise.* (Paris, an x, 5 vol. in-8.) L'étude de cet excellent ouvrage est surtout indispensable à ceux qui prennent une part quelconque à l'administration de la Guyane.

Le *Traité sur les terres noyées de la Guyane, appelées communément terres basses*, par M. Guizan, qui a été réimprimé en 1825 à Cayenne, par ordre du gouverneur de la Guyane française, peut, sous le rapport agricole, être considéré comme le complément de l'ouvrage de M. Malouet.

le baron de Bessner (1); il avait pour objet la formation de sucreries dans les terres basses du cap Cassipaour, et son exécution devait, suivant l'auteur, procurer aux actionnaires 40,000 livres de rente, moyennant 12,000 livres une fois payées. Quoique combattu par M. Malouet, ce projet fut accueilli, et le baron de Bessner nommé gouverneur de la Guyane française; mais la mort de ce dernier, arrivée en juillet 1785, fit évanouir le projet et toutes les espérances qu'il avait inspirées.

Les choses étaient en cet état, lorsque la révolution de 1789 survint; elle produisit de grands troubles à la Guyane comme dans nos autres colonies. Les décrets de la convention nationale pour l'abolition de l'esclavage y furent publiés au mois de juin 1794. Des révoltes de noirs ne tardèrent pas à éclater; et, malgré les règlements sévères qui furent adoptés pour le maintien du travail, il y eut pendant toute la période de liberté, des désordres sans cesse renaissants, et un abandon à peu près complet des exploitations agricoles (2).

(1) Indépendamment de ce dernier projet et de la tentative infructueuse d'établissement faite sur les rives du Tonnegrande, le baron de Bessner avait, à différentes époques, proposé pour la Guyane française plusieurs plans, dont l'exécution était peu praticable. Il voulait notamment rassembler les Indiens et les policer; peupler la colonie de cultivateurs blancs; y ouvrir un asile aux nègres marrons de Surinam; former une compagnie pour la culture, à la Guyane, des arbres à épices et pour la vente des produits récoltés, etc., etc.

(2) Un mémoire intéressant sur les résultats de l'émanci-

Il résulte de documents officiels qu'en 1790 le mouvement total du commerce de la Guyane française avec la France et l'étranger s'éleva à la somme de 1,202,058 fr. (1), dont 531,853 fr. en denrées et marchandises expédiées de la colonie (2). La même année, le nombre des navires expédiés de France pour la Guyane française fut de dix, et celui des navires expédiés de la Guyane française en France de deux seulement. Enfin, à la même époque, la population de la colonie montait à 14,520 individus, dont 2,000 blancs,

et la migration des noirs à la Guyane française, de 1794 à 1802, a été publié par M. Aubert Armand, conseiller à la cour royale de la Martinique, qui a précédemment exercé à Cayenne les fonctions de juge royal.

(1) Ce chiffre se décompose ainsi :

Commerce avec la France.	} Importations de la Guyane française en France..... 444,731	}	1,002,568
Commerce avec l'étranger.	} Exportations de la Guyane française pour l'étranger.. 87,122	}	199,490
TOTAL ÉGAL.....			1,202,058

(2) Les principales denrées importées de la Guyane française en France, en 1790, se sont élevées aux quantités suivantes, savoir :

Sucre (brut et terré).....	74,600 kil.
Café.....	28,000
Coton.....	35,500
Indigo.....	2,400

520 individus de couleur libres, et 12,000 esclaves. La population indigène se composait alors d'environ 800 Indiens de différentes tribus.

En 1797, la Guyane française vit débarquer sur ses rives les seize déportés du 18 fructidor. L'année suivante, plus de 500 nouveaux déportés y arrivèrent successivement. La plus grande partie de ces malheureuses victimes de nos troubles civils périt de chagrin, de dénûment et de maladies, dans les déserts de Sinnamary, d'Approuague et de Conanama. Le sort funeste de tant d'infortunés, dont beaucoup de causes étrangères aux localités précipitèrent la fin, et les sombres récits de ceux des déportés du 18 fructidor qui parvinrent à revenir dans leur patrie, ne firent que confirmer en France l'opinion fâcheuse qu'avait déjà établie le fatal dénouement de l'expédition du Kourou, sur l'insalubrité de la Guyane française; et, depuis cette époque, ni le temps, ni l'expérience n'ont pu détruire complètement encore cette réputation d'insalubrité, d'ailleurs si peu méritée (1).

La Guyane française eut à supporter, comme nos autres colonies occidentales, tous les maux qu'entraîna après elle la guerre maritime de la fin du XVIII^e siècle et du commencement du XIX^e. Cependant, sous le gouvernement de Victor

(1) Voir ce qui est dit ci-après, page 174, dans le chapitre *Météorologie*, sur la salubrité du climat de la Guyane française.

Hugues, de 1800 à 1809, la colonie se vit enrichie par les prises des corsaires armés à Cayenne. Cette richesse dura peu ; et l'on est fondé à dire qu'elle nuisit même à sa prospérité future, en éloignant les habitants de la culture des terres.

Le gouvernement impérial n'eut pas le temps de s'occuper des avantages que le commerce français pouvait retirer de la possession de la Guyane ; les Anglais se réunirent aux Portugais pour s'emparer de la colonie, qui fut attaquée par une expédition anglo-portugaise sur la fin du mois de décembre 1808. Le gouverneur général, Victor Hugues, capitula le 12 janvier 1809, en stipulant que la colonie serait remise, non aux troupes britanniques, mais à celles de leurs alliés : c'est ainsi que la Guyane française tomba entre les mains des Portugais.

Durant les huit années de la domination portugaise, il ne se passa rien de remarquable dans la colonie. Le Code civil y demeura en vigueur ; et, à l'exception de la mise en séquestre des biens des absents, le pays fut traité avec assez de ménagements. En 1814 la France rentra, par le traité de Paris, dans ses droits sur la Guyane, dont la reprise de possession ne fut toutefois effectuée que le 8 novembre 1817, sous réserve de la fixation définitive de ses limites entre l'Oyapock et l'Amazone, conformément au traité d'Utrecht.

A cette époque, la consommation du royaume en denrées coloniales excédait de beaucoup la

totalité des produits des colonies françaises; et l'abolition récente de la traite des noirs interdisait de chercher désormais l'accroissement de ces produits dans le recrutement de la population esclave de nos établissements d'outre-mer. Le gouvernement métropolitain se trouva donc amené à examiner si l'étendue de la Guyane française ne se prêterait pas à un vaste développement de la culture des denrées coloniales, et s'il ne serait pas possible de suppléer aux bras noirs par des laboureurs blancs. Sur une surface de plus de 16,000 lieues carrées, ce pays ne comptait que 15 à 16,000 âmes; l'accroissement de sa population fut donc le premier objet de la sollicitude du gouvernement. On transporta d'abord en 1820, à la Guyane, 27 agriculteurs chinois et 5 malais tirés de Manille; puis, en 1821, sept familles de *settlers* des États-Unis, formant un total de vingt personnes. Mais le mauvais choix des immigrants, l'ennui, la paresse, le découragement et les maladies ne tardèrent pas à les disperser ou à les faire périr : et ces deux entreprises échouèrent complètement.

On rechercha alors les moyens d'introduire des cultivateurs français à la Guyane. Une commission spéciale fut chargée, en 1820, d'aller explorer, à cet effet, les contrées arrosées par la Mana (1). A son retour en France, elle émit un

(1) Voir à ce sujet le *Précis sur la colonisation des bords*

avis favorable. Toutefois, avant de transporter aucun colon à la Mana, on jugea indispensable de donner une certaine extension à quelques travaux de défrichement et de construction commencés en 1820 par les explorateurs sur les bords du fleuve. En 1823, une expédition préparatoire, composée de 164 individus, partit de France dans ce but, et s'installa à 12 ou 15 lieues de l'embouchure de la Mana; mais les inconvénients nombreux de cette localité mal choisie forcèrent de l'abandonner entièrement et de renvoyer en France les travailleurs blancs. A deux lieues de l'embouchure du fleuve, il existait un autre emplacement déjà occupé, qui parut plus propre à recevoir les fondements de l'établissement colonial projeté. Trois familles du Jura, composées de 27 personnes, y furent installées sur la fin de 1824, aux frais de l'État, qui les pourvut abondamment de toutes les choses qui pouvaient leur être nécessaires. Après avoir végété en cet endroit jusque vers le milieu de 1828, ces trois familles, dont deux étaient fort étrangères à la culture des terres, demandèrent à quitter le pays, et le gouvernement se vit obligé d'ordonner leur retour en France (1).

de la Mana, à la Guyane française, imprimé en 1835 par ordre de M. l'amiral Duperré, alors ministre de la marine et des colonies.

(1) Voir le *Précis sur la colonisation des bords de la Mana*, cité ci-dessus.

Dans cet état de choses, M^{me} Javouhey, fondatrice et supérieure générale de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, ayant offert de continuer l'entreprise de la colonisation, et de fonder, sur les bords de la Mana, des établissements propres à servir d'asile aux enfants trouvés, son plan fut agréé par le gouvernement, et une nouvelle expédition, composée de 36 sœurs de la congrégation, de 39 cultivateurs, engagés pour trois années, et de quelques enfants, partit en août 1828, aux frais de l'État, sous la conduite de cette dame (1). M^{me} Javouhey s'occupa principalement de l'éducation des bestiaux, et de l'exploitation des bois de charpente et de menuiserie que lui fournissaient en abondance les belles forêts du voisinage, et elle borna la culture des vivres à ce qu'exigeait la nourriture de sa petite colonie. A l'expiration de leur engagement, en 1831, les 39 cultivateurs qu'elle avait amenés la quittèrent, mais elle y suppléa de manière à ce que son établissement pût se maintenir.

En 1835, l'établissement de M^{me} Javouhey changea complètement de nature. Sur sa demande, le gouvernement décida que les noirs de traite, libérés en vertu de la loi du 4 mars 1831, qui existaient alors à la Guyane, seraient successivement envoyés sur les bords de la Mana, pour y être pré-

(1) Voir le *Précis sur la colonisation des bords de la Mana*, cité ci-dessus.

parés, par le travail et par les bonnes mœurs, à la liberté dont ils doivent être appelés plus tard à jouir sans réserve. Cette décision a reçu son exécution ; aujourd'hui 550 noirs libérés se trouvent réunis à la Mana ; et, d'après les derniers rapports, la situation de cette nouvelle société est aussi bonne qu'il était permis de l'espérer.

Depuis la reprise de possession de la Guyane française, la colonie a pris, sous le double rapport de l'agriculture et du commerce, l'accroissement que constate le tableau suivant :

NOMBRE D'HECTARES DE TERRES EN CULTURE.

ANNÉES.	Sucre.	Café.	Coton.	Cacao.	Girofle.	Épices.	Rocou.	Vivres.	TOTAL.
1818.....	567	171	1,863	380	732	175	655	700	5,223
1836.....	1,571	188	2,746	197	829	284	1,760	4,251	11,826
Augmentation.....	1,004	17	883	»	97	109	1,105	3,551	6,603
Diminution.....	»	»	»	163	»	»	»	»	»

COMMERCE AVEC LA FRANCE.

ANNÉES.	MOUVEMENTS DU COMMERCE AVEC LA FRANCE.			PRINCIPALES EXPORTATIONS DE LA COLONIE POUR LA FRANCE.								
	Importations de la colonie en France.	Exportations de France dans la colonie.	TOTAL. fr.	Sucre brut.	Tafia.	Café.	Coton.	Cacao.	Épices.	Rocou.	Vivres.	TOTAL.
1818.....	862,801	1,180,029	2,042,830	57,154	58,922	20,131	197,996	9,853	31,048	»	»	18,532
1836.....	3,051,555	2,758,345	5,809,900	2,221,127	37,686	20,328	275,622	285	103,860	264,438	608,701	608,701
Augmentation ..	2,188,754	1,578,316	3,767,070	2,163,973	»	197	77,626	»	72,812	264,438	»	590,169
Diminution ..	»	»	»	»	21,236	»	»	9,568	»	»	»	»

CHAPITRE II.

TOPOGRAPHIE.

La Guyane française est une portion de cette vaste contrée de l'Amérique méridionale qui s'étend entre l'Orénoque et la rivière des Amazones. Comprise entre les 2° et 6° de latitude nord, et entre les 52° et 57° de longitude ouest de Paris, elle est bornée, au nord-est, par l'océan Atlantique; au nord-ouest et à l'ouest, par le cours du Maroni, qui la sépare de la Guyane hollandaise, et par les pays intérieurs, encore peu connus, situés au delà du Rio-Branco; et enfin, au sud, par l'ancienne Guyane portugaise, qui appartient aujourd'hui à l'empire du Brésil.

La limite méridionale de la Guyane française n'est pas encore exactement déterminée. Dans l'origine, elle était formée par la rivière des Amazones. Le traité conclu à Utrecht le 11 avril 1713, en réservant exclusivement au Portugal la navigation de ce grand fleuve, céda à la même puissance « la propriété des terres appelées *du Cap*

« Nord, et situées entre la rivière des Amazones « et celle de *Japoc* ou de *Vincent-Pinson* (1), » et fixa la limite des deux Guyanes, française et portugaise, à la rivière de *Vincent-Pinson* (2). Depuis lors, la détermination de cette limite a été un objet de contestation entre la France et le Portugal, la cour de Lisbonne prétendant confondre la rivière de *Japoc* ou de *Vincent-Pinson* (qui a son embouchure près du cap Nord, vers 1° 55' de latitude nord), avec la rivière d'*Oyapock* (qui a la sienne près du cap d'Orange, par 4° 15' de latitude nord, et qui se trouve de 45 à 50 lieues plus rapprochée de Cayenne que la première). Aux termes de l'article 107 du traité de Vienne du 9 juin 1815, et par une convention passée à Paris le 28 août 1817 pour l'exécution provisoire des stipulations de cet article, la Guyane française fut remise à la France jusqu'à l'*Oyapock* seulement, sauf décision ultérieure, relativement aux contestations élevées quant à la fixation de la ligne de partage des terres situées entre cette dernière rivière et celle des Amazones (3).

(1) Article 8 du traité.

(2) Article 12 du traité.

(3) Depuis la conclusion du traité d'Utrecht jusqu'en 1815, les limites méridionales de la Guyane française ont été changées plusieurs fois par des traités, et toujours pour être reportées dans le voisinage du cap Nord, et même plus au sud encore. C'est ainsi que le traité conclu à Madrid, le 29 septembre 1801, fixa la frontière des deux colonies limitrophes

Les diverses tentatives faites pour arriver à la solution de ces contestations n'ayant produit jusqu'à présent aucun résultat, le gouvernement, par des motifs d'urgence, a ordonné, en 1836, l'établissement d'un poste français dans une île située au milieu du lac Mapa, non loin de la ligne de partage qui, d'après les traités, doit séparer de ce côté la Guyane française de la Guyane brésilienne.

Le vague des limites intérieures de la Guyane française ne permet pas de déterminer l'étendue du territoire de la colonie d'une manière précise. On peut dire seulement que la longueur de son littoral, depuis le Maroni jusqu'à la rivière Vincent-Pinson, est de 125 lieues communes, sur une profondeur qui, poussée jusqu'au Rio-Branco, ne serait pas moindre de 300 lieues, et donnerait alors une superficie triangulaire de plus de 18,000 lieues carrées.

On évalue approximativement la distance de Cayenne à Brest, à 1,320 lieues marines de 20 au degré (1).

à la rivière *Carapanatuba*, par $0^{\circ} 10'$ de latitude nord; et que le traité conclu à Amiens, le 27 mars 1802, tout en reportant cette limite plus au nord, lui fit suivre le cours de l'*Araguari* ou *Araonari*, dont l'embouchure est au sud du cap Nord, par $1^{\circ} 15'$ de latitude boréale.

(1) La traversée de France à Cayenne est de 33 jours, en calculant sur une marche moyenne de 40 lieues par jour; elle est un peu plus longue pour revenir de Cayenne en France.

Indépendamment de l'île de Cayenne, il y a sur les côtes de la Guyane française plusieurs îles et îlots.

L'*île de Cayenne* a environ 12 lieues de tour; elle est séparée du continent, au nord-est et au sud-est, par les rivières du Mahury et de Cayenne, qui se jettent à la mer à deux lieues de distance l'une de l'autre; et, au sud-ouest, par un canal naturel appelé rivière du Tour de l'île, qui communique avec le Mahury et avec la rivière de Cayenne, à deux ou trois lieues au-dessus de leur embouchure. En suivant la côte du sud au nord, à partir de l'Oyapock, on compte onze îlots.

Le premier, situé vis-à-vis de l'embouchure de l'Approuague, à quatre lieues au large, se nomme *le Grand-Connétable*. C'est un rocher d'un kilomètre de circuit, d'environ 35 mètres de hauteur, de la forme d'un cône tronqué, et que l'on découvre en mer de 8 à dix lieues.

Dans l'ouest-sud-ouest, à environ un myriamètre de distance de la côte, gît *le Petit-Connétable*, autre rocher de 4 à 5 pieds d'élévation au-dessus du niveau de la mer.

En continuant de suivre la côte, à la distance d'un myriamètre à un myriamètre et demi du rivage, et de deux myriamètres du Grand-Connétable, sont : 1° deux îlots boisés, appelés *les Mamelles* ou *les Deux-Filles*; 2° un autre îlot boisé, nommé *la Mère*, d'un diamètre de 556 mètres sur 363; 3° un îlot un peu moins grand, dit *le*

Père ; 4^o enfin un îlot, plus petit encore, appelé *le Malingre*. Ces cinq îlots forment le groupe connu sous le nom d'*îlets de Rémire*.

A 9 milles de distance du Malingre, dans le N. N. O. du fort de Cayenne, et à 7 milles du rivage, on aperçoit l'*Enfant-Perdu*, rocher bas, d'environ deux encablures de tour.

Dans le N. O. de l'*Enfant-Perdu*, et à la distance de 22 milles, sont les *îles du Salut* (appelées autrefois *îles au Diable*), vis-à-vis l'embouchure du Kourou, à un myriamètre et demi de ses saillants externes, et à 27 milles au N. N. O. de la rade de Cayenne. Ces îles sont au nombre de trois : l'*île Royale*, de 4 à 5 milles de longueur ; l'*île Marchande* et l'*île au Diable*, qui ont chacune à peu près 3 milles de longueur. Ces trois îles élevées, boisées, et d'un bel aspect, ne sont séparées l'une de l'autre que par un chenal étroit. C'est dans l'*île Royale* que se trouvait l'établissement destiné à recevoir les lépreux de la colonie. En 1833, cet établissement a été transféré sur les bords de l'*Acarouani*, l'un des affluents de la Mana.

En longeant la côte de la Guyane française depuis l'*Oyapock* jusqu'au cap Nord, on rencontre, dans le voisinage de ce cap, vis-à-vis de l'embouchure de la rivière Carapapouri ou de Vincent-Pinson, l'*île Maracá*. Cette île est grande, et formée de terres très-fertiles ; on y trouve d'excellente eau, de beaux bois de construction, et ses abords sont très-poissonneux.

On distingue les terres de la Guyane française en *terres hautes* et en *terres basses*.

Les *terres basses* s'étendent depuis le littoral jusqu'aux premières cataractes des rivières. Une partie de ces terres se compose d'une zone de terres alluvionnaires, couverte d'épaisses forêts de mangliers ou de palétuviers, et occupant toute l'étendue des côtes de la Guyane française. Ces terres alluvionnaires doivent leur formation aux débris des montagnes et aux détritits de végétaux entraînés par les pluies et charriés par les fleuves jusqu'à la mer, où le mouvement des flots les réunit en bancs de vases molles, qui finissent, avec le temps, par se solidifier, se fixer au continent et s'élever même au-dessus des eaux. Ces terres, une fois desséchées, sont éminemment fertiles et propres à recevoir toute espèce de culture.

La région des *terres basses* ne s'étend pas d'ailleurs uniformément du rivage de la mer aux *terres hautes* de l'intérieur. On y rencontre quelques coteaux, et même de petites montagnes, soit isolées, soit dépendantes de la chaîne des *terres hautes* qui règne exclusivement au delà des *terres basses*.

Les *terres hautes* se continuent au delà des premières cataractes des rivières, à partir desquelles s'étend, dans l'intérieur des terres, une chaîne de montagnes à peu près parallèles entre elles, et dont la direction générale court de l'est à l'ouest. Ces chaînes de reliefs sont presque toutes

granitiques; elles s'élèvent progressivement en allant vers le sud, à mesure qu'elles s'approchent davantage des points culminants de l'intérieur du continent. Le centre de la Guyane française, entre le Maroni et l'Océan, est parcouru par une de ces chaînes, dont l'élévation au-dessus du niveau de la mer ne dépasse pas 5 à 600 mètres.

Les *terres hautes* sont, en général, composées d'une espèce d'argile, plus ou moins mélangée de sable granitique, de tuf et de parties ferrugineuses.

On évalue à 503,510 hectares, ou 230 lieues carrées environ, la partie du territoire de la Guyane française où se trouvent renfermées les terres cultivées, en prenant pour base de cette évaluation la surface comprise entre le Maroni, l'Oyapock et une ligne passant par les habitations les plus éloignées de la mer. La partie de ces terres qui, par concession ou autrement, se trouve possédée par les colons, est d'environ 92,000 hectares, sur lesquels on comptait 12,098 hectares en culture au 1^{er} janvier 1836. Le reste consiste en savanes ou en forêts.

Les forêts de la Guyane française commencent à 15 ou 20 lieues des côtes, et se prolongent, dans l'intérieur du continent, jusqu'à des profondeurs inconnues.

Celles qui couvrent les terres hautes produisent toutes les espèces de bois dur, tandis que les terres basses ne donnent que des bois mous.

Dans ces forêts, où la nature déploie un luxe étonnant de végétation, les arbres ne sont point groupés par familles, mais éparpillés confusément, soit sur les terrains marécageux, soit sur les flancs ou au sommet des montagnes. Le nombre des espèces est considérable. Celles qui sont connues sont classées dans le pays de la manière suivante :

Bois durs, dits de couleur, remarquables par la beauté de leurs nuances et par le poli dont ils sont susceptibles.....	10 espèces.
Bois durs, dits de 1 ^{re} qualité.....	28
Bois durs, peu connus.....	6
Bois mous, dits de 2 ^e qualité.....	27
Bois peu employés ou peu connus.....	27
Bois sans utilité connue.....	10
TOTAL.....	108

La plupart de ces bois sont propres aux constructions civiles et navales, à la menuiserie, à la charpente, au charronnage, au tour, à l'ébénisterie ou à la teinture. On cite comme les plus beaux et les plus précieux parmi les bois d'ébénisterie :

<i>L'acajou,</i>	<i>Le bois satiné rubané,</i>
<i>Le bagot,</i>	<i>Le courbaril,</i>
<i>Le hoco,</i>	<i>Le moutouchi,</i>
<i>Le bois de feroles,</i>	<i>Le panacoco,</i>
<i>Le bois de lettre moucheté,</i>	<i>Et le bois d'amarante;</i>

et parmi les bois de construction :

<i>Le bagasse,</i>	<i>Le gayac,</i>
<i>Le balata,</i>	<i>Le grignon,</i>
<i>Le bois de rose femelle,</i>	<i>L'ouacapou,</i>
<i>Le bois rouge,</i>	<i>L'ouapa-simira,</i>
<i>Le carapa,</i>	<i>Le pagelet blanc et rouge,</i>
<i>Le cèdre noir,</i>	<i>Et le vouapa.</i>

Les forêts de la Guyane française renferment en outre un grand nombre d'arbres à gomme, à résine, à baume, et d'autres arbres et arbustes qui

peuvent fournir des substances aromatiques et médicinales.

Quant aux forêts de palétuviers et de mangliers qui croissent sur les terres alluvionnaires bordant les fleuves et le littoral de la Guyane française, elles n'offrent que des bois de médiocre valeur.

Peu de pays sont plus sillonnés de cours d'eau que la Guyane française. On y compte vingt-deux fleuves ou rivières qui débouchent dans la mer, et dont les nombreux affluents traversent le pays dans toutes les directions. Ces fleuves et rivières sont :

1° En allant du N. E. jusqu'à l'Oyapock : le MARONI, la MANA, l'ORGANABO, l'IRACOUBO, le CONANAMA, le COURASSANI, le SINNAMARY, le KOUROU, le MACOURIA, la RIVIÈRE DE CAYENNE, le MAHURY, la RIVIÈRE DE KAW, l'APPROUAGUE, l'OUANARI et l'OYAPOCK ;

2° Entre ce dernier fleuve et l'Arouari, qui avait été pris pour limite des Guyanes française et portugaise par le traité d'Amiens : l'OUASSA, le CASSIPOUR OU CACHIPOUR, le CONANI, le CARSEWÈNE, le MAYACARÉ, le MANAYE et le CARAPAPOURI.

Indépendamment de ces rivières et de leurs affluents, il y a à la Guyane un certain nombre de canaux naturels, qui sont remplis d'eau après la saison des pluies, et à sec le reste de l'année. On y trouve aussi beaucoup de *criques*, petits embranchements de rivières creusés par les torrents de pluie dans les parties les plus déclives du ter-

rain, qui sont alimentés par les eaux de la marée montante, et qui restent presque tous à sec à marée basse.

Les rivières de la Guyane française et leurs ramifications établissent de nombreuses communications entre toutes les parties de la colonie, et surtout entre les quartiers qui avoisinent le chef-lieu. Aussi le transport des denrées de la colonie se fait-il presque exclusivement par eau.

Les deux principaux fleuves de la Guyane française sont, à l'ouest de Cayenne, le Maroni, et à l'est, l'Oyapock. On n'a point encore reconnu d'une manière certaine les sources de ces deux fleuves, que l'on a lieu de croire très-rapprochées l'une de l'autre. Ils coulent dans des directions opposées, et décrivent, en s'éloignant l'un de l'autre, un grand arc de cercle qui embrasse toute la partie habitée de la colonie, et dont la corde, à partir d'une embouchure à l'autre, a environ 70 lieues de longueur. La ville de Cayenne, chef-lieu de la colonie, se trouve située à 30 lieues de l'Oyapock, et à 40 lieues du Maroni.

Les principales rivières de la Guyane coulent dans la direction générale du sud au nord, perpendiculairement aux chaînes de montagnes où elles prennent leur source. Les embouchures, d'une étendue considérable, sont plus ou moins obstruées par des bancs de vase ou de sable, qui en rendent l'accès difficile et qui n'en permettent l'entrée qu'à des bâtiments ne tirant pas plus de 12

à 15 pieds d'eau; quelques-unes même peuvent à peine recevoir de très-petites goëlettes.

Les rivières de la Guyane cessent d'être navigables à la distance de 15 à 20 lieues de leur embouchure, à cause des nombreuses cataractes ou sauts qui barrent leur cours, et dont quelques-uns ont une grande hauteur et se prolongent sur une longueur de plusieurs centaines de mètres, quelquefois même de plusieurs lieues. On ne peut remonter ou descendre ces rivières, en amont des sauts, que dans de petits canots, et avec le secours des naturels du pays, qui sont très-exercés à ce genre de navigation.

L'étendue du cours de la plupart des rivières de la Guyane française n'a pas été encore exactement déterminée. On donne 15 à 16 lieues de longueur à la rivière de Cayenne, et l'on évalue le cours de la rivière de Sinnamary à 35 lieues en ligne droite, et au double en suivant les sinuosités du fleuve.

Les rivières de la Guyane française ont peu de pente, peu de rapidité, et leurs bords n'ont presque point d'élévation, surtout dans le voisinage de leurs embouchures. Les eaux baissent tellement dans la saison sèche, que l'émersion des bancs et des roches permet parfois de les passer à gué dans les parties supérieure et moyenne de leur cours. Mais durant la saison de l'hivernage, depuis décembre jusqu'à la fin de mai, leurs eaux grossies par les pluies s'élèvent à une telle hauteur, qu'elles débordent et inondent au loin la

contrée. Ces masses d'eau, qu'on nomme *doucins* à la Guyane, rendent le courant des fleuves si rapide, qu'il devient impossible alors aux embarcations de le remonter.

La surface de la basse Guyane est couverte, sur beaucoup de points, de vastes marais formés par les pluies diluviales du pays et par les débordements des fleuves. Ces marais intérieurs ne donnent point naissance, comme ceux de l'Europe, à de simples plantes herbacées : il s'élève de leurs vases profondes des forêts noyées, composées de mangliers, arbres qui atteignent une hauteur de 20 à 30 pieds. Ceux de ces marais qui sont le plus profondément inondés, reçoivent, à la Guyane, le nom de *Piripris* ou de *Pripris*. Quant à ceux que diverses circonstances locales ont, avec le temps, concouru à dessécher, et qui forment d'immenses prairies, où les palmiers pinots ont, à la longue, remplacé les mangliers, ils sont connus dans le pays sous le nom de *pinotières*. Quelques pinotières sont toujours sèches et abondent en riches pâturages ; les autres sont couvertes d'eau pendant la saison des pluies.

Les *savanes* proprement dites comprennent les immenses terrains découverts qu'on trouve entre la rive gauche de l'Oyapock et la rivière des Amazones, et dans les quartiers de Macouria, de Kourou, de Sinnamary et d'Iracoubo, jusqu'à Organabo. Les unes ont pour base le roc ou le granit, et forment une chaîne d'ondulations plus

ou moins longues, recouverte d'une couche légère de sable mêlé à une très-petite quantité de terre végétale, détritius du peu de plantes qui y croissent, comme dans les parties élevées des savanes de Macouria et d'Iracoubo; les autres ne sont que de vastes marais, à fond de sable, comme ceux de Macouria et de Kourou, ou à fond d'argile, comme dans quelques parties de Sinnamary; enfin d'autres que l'on appelle *savanes tremblantes*, présentent une couche de terreau de deux pieds environ d'épaisseur, reposant sur une vase molle, épaisse de 5 à 6 pieds, et recouverte de touffes d'herbes aquatiques très-verdoyantes : ces dernières se trouvent surtout entre les rivières de Kaw et de Mahury, et dans la partie du quartier de Sinnamary appelée Corossony.

On compte une dizaine de lacs à la Guyane française. Les lacs *Mepecucu*, *Macari* et *Mapa*, situés dans le voisinage du cap Nord, sont rangés parmi les plus étendus. Une île qui s'élève au milieu du dernier est occupée par un poste français.

Les côtes de la Guyane sont très-plates et forment un glacis de vase molle. Le mouillage est bon presque partout. Il se trouve cependant quelques hauts-fonds, ou bancs de vase dure, près desquels la mer est extrêmement agitée, et dangereuse dans les vents de nord et de nord-est.

Le cap d'Orange et le cap Cachipour sont les saillants les plus remarquables de ces côtes, et ser-

vent de points de reconnaissance aux bâtiments qui vont à Cayenne.

La Guyane française n'a qu'une seule rade où les bâtiments soient en sûreté : cette rade est située à l'embouchure de la rivière de Cayenne, entre la partie ouest de l'île de ce nom et la côte de Macouria; elle peut avoir près de 4 milles de tour; on y trouve partout de 12 à 13 pieds d'eau, et le fond étant de vase molle, la tenue y est excellente. Soixante navires de commerce et même davantage peuvent y être réunis à la fois, sans jamais être éloignés de plus de 1 mille de la terre et de plus de 2 milles de la ville. Les bâtiments de guerre qui tirent plus de 15 pieds d'eau ne peuvent y mouiller, et sont forcés de jeter l'ancre à environ 2 lieues au large, près de la roche isolée nommée *l'Enfant-Perdu*.

Dans le voisinage de la rade de Cayenne se trouvent, en outre, les mouillages des îlets de Rémire et des îles du Salut.

Celui des îlets de Rémire est situé entre *le Père* et *le Malingre*, à 4 ou 5 milles au large, et à 9 ou 10 milles de Cayenne. Les grands bâtiments y mouillent par 20 à 22 pieds d'eau; mais ce mouillage étant en pleine côte est exposé à tous les vents lors de l'hivernage. Les navires d'un faible tirant d'eau peuvent mouiller très-près de l'îlot *le Père*, et ne courent aucun danger en cet endroit, quelle que soit la violence des vents ou des raz de marée.

Les mouillages des îles du Salut sont situés, l'un, pour les navires qui ne calent que 9 à 10 pieds, autour de l'île Saint-Joseph, où ils trouvent un fond de vase molle et 16 à 18 pieds d'eau; l'autre, pour les bâtiments de toute capacité, dans le nord-ouest de l'île Royale, par 23 et 25 pieds de profondeur, sur un fond de vase dure : mais ce dernier mouillage, le seul de toute la Guyane française où des vaisseaux de ligne puissent relâcher, n'est bon que pendant la saison sèche; il n'est point tenable pendant l'hivernage, saison où les vents règnent du N. N. E. à l'E. N. E. avec une forte brise.

Les côtes de la Guyane française n'offrent point d'autres rades, et les bancs de vase qui obstruent les embouchures des rivières ne permettent pas aux navigateurs d'y trouver un refuge dans les mauvais temps. La rivière d'Approuague fait pourtant exception : son entrée est saine, et des bâtiments tirant 13 pieds d'eau peuvent y entrer et remonter, sans aucune difficulté, jusqu'à une distance de 2 myriamètres et demi au-dessus de son embouchure.

Le long de la côte, les courants portent au sud pendant le flux, et au nord pendant le reflux. A 8 ou 10 lieues au large, ils portent au sud-ouest pendant le flux, et au nord-est pendant le reflux. Ces deux directions varient et se rapprochent du nord au sud, selon que l'on est plus près de la côte et plus avancé vers le nord. La vitesse de ces

courants est telle, qu'elle peut faire parcourir, dans les deux directions, près de deux lieues à l'heure.

La partie habitée de la Guyane française est divisée en 14 quartiers ou communes.

Sa circonscription judiciaire comprend :

1° Une cour royale, dont le siège est à Cayenne.

2° Une cour d'assises.

3° Un tribunal de première instance, séant à Cayenne.

4° Deux justices de paix, dont les sièges sont à Cayenne et à Sinnamary.

Les 14 communes ou quartiers sont distribués de la manière suivante entre ces différentes juridictions.

ARRONDISSEMENT DE CAYENNE.	
CANTON DE JUSTICE DE PAIX DE CAYENNE.	CANTON DE JUSTICE DE PAIX DE SINNAMARY.
Cayenne. Ile de Cayenne. Tour de l'île. Rours. Tonnegrande. Mont-Sinéry. Macouria. Oyapock. Approuague. Kaw.	Sinnamary. Kourou. Iracoubo. Mana.

Il n'y a qu'une seule ville à la Guyane française, celle de *Cayenne*, et trois bourgs, ceux d'*Approuague*, de *Kourou* et de *Sinnamary*, dans les quartiers de ce nom. Les autres quartiers ne ren-

ferment que des habitations isolées, plus ou moins éloignées les unes des autres.

Cayenne est le chef-lieu de la Guyane française, et le siège du gouvernement colonial. La ville s'élève sur la rive droite du fleuve de Cayenne, à la pointe occidentale de l'île du même nom, par $4^{\circ} 56'$ de latitude N., et $54^{\circ} 35'$ de longitude O. de Paris, dans la position la plus favorable pour communiquer, soit par terre, soit par eau, avec toutes les parties de la colonie : on évalue sa superficie à 70 hectares, et sa circonférence à 3,400 mètres.

On compte, à Cayenne, environ 500 maisons, la plupart en bois. Deux embarcadères, jetés en avant du port sur la rade, y facilitent l'embarquement et le débarquement des marchandises. Au 1^{er} janvier 1837 la population de la ville s'élevait à 5,220 âmes.

A l'exception d'une route praticable pour les voitures, qui traverse l'île de Cayenne dans la direction du S. E., et dont le développement en longueur est de 16,000 mètres sur 6 à 7 mètres de largeur, il n'existe à la Guyane française aucun chemin auquel on puisse donner le nom de route. La plupart des chemins sont de simples tracés pratiqués à travers les bois et les savanes, et que peuvent seuls parcourir les piétons et quelques bêtes de somme.

Le nombre des ponts de la colonie est de 14, dont un sur la rivière de Macouria, trois sur le canal

Laussat, un sur la crique Fouillée, et neuf autres sur différentes criques.

Il existe à la Guyane française sept canaux creusés par la main de l'homme. Les principaux sont la *crique Fouillée*, le *canal Torcy* et le *canal Laussat*.

Le canal dit la *crique Fouillée* est le plus important de la colonie; il partage l'île de Cayenne en deux parties, et établit une communication entre les rivières de Cayenne et du Mahury; sa longueur est de 8,000 mètres environ, et sa plus petite largeur de 10 mètres.

Le *canal Torcy*, creusé dans les savanes de la rive droite de Mahury, a 6,600 mètres de longueur sur une largeur moyenne de 14 mètres. A marée basse, il sert à l'écoulement des eaux des habitations formées sur les terres voisines de ses rives, et, à marée haute, à la navigation. Ses digues, exhaussées au-dessus du point d'élévation des plus grandes marées, préservent de l'envahissement de la mer les habitations riveraines, dont le sol est plus bas que le niveau de l'Océan.

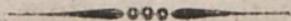
Un canal d'embranchement, tracé perpendiculairement au canal Torcy, établit une communication entre ce dernier canal et la mer, où il déverse une partie de ses eaux.

Parallèlement au canal Torcy, et en arrière des habitations de la rive gauche, un autre canal, fermé par une écluse du côté de la mer, a été creusé pour le dessèchement de ces habitations; il a 6,000 mètres de développement en longueur,

sur une largeur moyenne de 8 mètres, et 1 mètre 30 centimètres de profondeur au-dessous du sol. La digue de la rive gauche contient les eaux des savanes et les empêche de pénétrer dans les habitations; cette digue a une hauteur de 1 mètre 30 centimètres au-dessus du sol, niveau ordinaire des eaux des savanes pendant la saison pluvieuse.

Le canal *Laussat* borde la ville de Cayenne du côté du sud, et aboutit à la mer par ses deux extrémités; il a 13 mètres de largeur moyenne dans le lit du canal, et 26 entre ses digues.

Comme le canal Torcy, il sert, à marée basse, à l'écoulement des eaux des terres voisines, et, à marée haute, à la navigation.



CHAPITRE III.

MÉTÉOROLOGIE.

A Cayenne, le thermomètre descend très-rarement au-dessous de 16° de Réaumur, et ne s'abaisse jamais au-dessous de 15°, même dans les nuits les plus fraîches. Il monte quelquefois à 29 et 30°; mais son élévation habituelle est entre 20 et 24°. La chaleur est donc généralement forte à la Guyane, et pénible surtout pendant la saison qu'on appelle l'hivernage, parce qu'alors l'effet de la température se combine avec l'influence débilitante de l'humidité, et avec l'absence des brises de mer qui rafraîchissent l'atmosphère pendant le reste de l'année.

Cependant le climat de la Guyane n'est pas malsain. Il a longtemps existé en France, contre sa salubrité, d'injustes préjugés, qu'une connaissance plus exacte du pays ne permet plus aujourd'hui de conserver. Si de nombreuses victimes ont succombé dans la plupart des tentatives de colonisation qui ont été faites jusqu'à ce jour à la

Guyane, leur perte doit être attribuée plutôt à l'imprévoyance, aux privations et à la nostalgie, qu'à l'insalubrité du climat. Malgré la constante élévation à laquelle la température se soutient et l'extrême humidité qui règne pendant la plus grande partie de l'année, l'air est aussi pur à Cayenne et sur les habitations anciennement défrichées et placées au bord de la mer, que dans les provinces méridionales de la France. La fièvre jaune n'a jamais exercé de ravages dans la colonie ; la garnison y fait peu de pertes, et les Européens nouvellement arrivés n'y sont point soumis à des maladies d'acclimatement.

Il suffit, en effet, aux Européens récemment débarqués, pour se soustraire aux influences fâcheuses de la chaleur humide du climat, d'éviter tout excès, de ne point s'exposer découvert aux rayons du soleil, et de s'éloigner, pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre, des lieux situés sous le vent des plaines marécageuses. Les défrichements et les dessèchements qui continuent à s'exécuter à la Guyane française, tendent d'ailleurs constamment à assainir le pays, en reculant de plus en plus la limite des forêts, et en diminuant l'étendue des terres noyées. Il y a lieu, toutefois, de reconnaître que, par l'action énergente de la température, la constitution des Européens s'épuise promptement dans ces contrées, et que ceux qui y séjournent longtemps sont exposés à des fièvres ou à des maladies de foie, que

le retour en Europe suffit d'ailleurs en général pour dissiper.

On ne connaît que deux saisons à la Guyane française : la saison des pluies, et la saison sèche.

La saison sèche dure environ cinq mois ; elle commence en juin ou juillet, et se prolonge jusqu'en novembre ou décembre : quelquefois la sécheresse est extrême, et souvent il ne tombe pas une goutte de pluie pendant tout le cours de septembre et d'octobre.

La saison pluvieuse dure de huit à neuf mois ; elle commence en novembre ou décembre, et se termine ordinairement vers la fin de juin. Les pluies sont quelquefois interrompues par trois ou quatre semaines de beau temps, qui arrivent en général vers le mois de mars, et que l'on nomme, pour cette raison, *l'été de mars* ou la *petite sécheresse*.

Il résulte d'observations météorologiques, suivies pendant plusieurs années, qu'il tombe à Cayenne, année commune, 120 pouces d'eau ; il en tombe davantage dans l'intérieur. Les mois les plus pluvieux sont ceux de janvier, février, avril et mai.

L'humidité de l'atmosphère est excessive à la Guyane française ; elle y est produite par l'immense évaporation résultant de l'action du soleil sur un sol que les pluies inondent pendant près de la moitié de l'année, qui est presque partout entrecoupé de rivières, de criques, de lacs, de

marais, d'eaux stagnantes, de forêts, et dont le littoral est alternativement couvert et découvert, sur une grande étendue, par les eaux de l'Océan.

Les vents qui dominent sur la côte de la Guyane française sont ceux du nord-nord-est et du sud-est; les plus forts sont ceux de la partie du nord-est. Pendant la saison sèche, de juillet en décembre, les vents soufflent de l'est au sud. Aux approches, et vers la fin de cette saison et de la saison pluvieuse, ils tendent à rallier la partie de l'est. Pendant la saison pluvieuse, de décembre en juin, ils soufflent de l'est au nord.

Les ouragans, ces fléaux qui désolent les Antilles, sont inconnus à la Guyane française.

Quant aux raz de marée, ils ne se font guère sentir que dans l'arrière-saison, aux mois de novembre et de décembre, et sont loin d'être aussi dangereux qu'aux Antilles.

Depuis 30 ans, on n'a éprouvé à la Guyane française que deux tremblements de terre; le premier en 1794, et le second en 1821; ils n'ont point causé de dommages notables.

Les marées se font sentir dans l'Océan jusqu'à 7 et 8 lieues de la côte.

La hauteur moyenne de la marée est de 8 pieds; le maximum de son élévation, de 9 pieds et demi, et le minimum, de 6 pieds et demi.

Au solstice d'été, le soleil se lève à Cayenne à 5^h 51^m, et se couche à 6^h 9^m.

Au solstice d'hiver, le lever du soleil a lieu au contraire à 6^h 9^m, et son coucher à 5^h 51^m.

Le jour le plus long est donc de 12 heures 18 minutes, et le plus court de 11 heures 42 minutes.

CHAPITRE IV.

POPULATION.

La population totale de la Guyane française s'élevait, au 31 décembre 1836, à 23,361 individus, dont 6,656 libres, et 16,705 esclaves (1).

La population flottante de la colonie, celle qui se renouvelle par les arrivées et les départs, peut être évaluée à 900 ou 1,000 individus, y compris le personnel civil et militaire, qui s'élevait à 896 personnes en 1836 (2).

En 1836, le nombre des blancs entrait pour environ 1,100 dans les 6,656 individus dont se composait la population libre sédentaire de la colonie; celui des personnes appartenant à l'an-

(1) Voir les tableaux ci-après, pages 51 et suivantes.

(2) On évalue de 15 à 18 le nombre des habitants propriétaires de la Guyane française qui résident habituellement en France, et qui y vivent des revenus de leurs habitations; ces revenus sont présumés s'élever à environ 5 à 600,000 francs. Un assez grand nombre d'autres habitants de la colonie sont en outre attirés chaque année dans la métropole par leurs affaires, l'intérêt de leur santé ou l'éducation de leurs enfants.

cienne classe de couleur, entrait dans ce même chiffre pour près de 4,000, y compris 1,318 individus affranchis depuis la fin de 1830 jusqu'au 31 décembre 1836, et 514 noirs de traite, libérés en vertu de la loi du 4 mars 1831, et réunis sur les bords de la Mana pour y être préparés, par le travail et les bonnes mœurs, à la liberté dont ils doivent être appelés à jouir définitivement en 1838.

Les préjugés de caste sont moins prononcés à la Guyane française que dans les Antilles. La classe de couleur libre y est d'ailleurs généralement animée de bons sentiments. Deux hommes de cette classe ont été élus membres du conseil colonial par des arrondissements électoraux composés, en majorité, d'électeurs blancs; sur les 28 mariages contractés, en 1836, dans la classe de couleur libre, il y en a eu 3 entre blancs et femmes de couleur. Loin du chef-lieu, et surtout dans les quartiers dont les habitants se livrent à l'éducation des bestiaux, les classes blanche et de couleur sont déjà presque confondues, et le moment semble n'être pas éloigné où cette fusion deviendra complète dans toute la colonie.

En 1835, sur les 16,280 esclaves de la colonie (1), 12,538 appartenaient aux blancs, et 3,742 à des hommes de couleur. Sur 11,917 hec-

(1) En 1835, le nombre *total* des esclaves de la Guyane française était de 16,898, mais en y comprenant les 618 noirs de l'atelier colonial.

tares cultivés et 9,722 têtes de race bovine, les blancs possédaient 8,518 hectares et 5,833 têtes de bêtes à cornes; et les personnes de couleur libres, 3,399 hectares et 3,889 têtes de bêtes à cornes. En 1834, la valeur, en capital, des maisons et terrains de la ville de Cayenne, estimée à 6,339,225 francs, se répartissait, entre les blancs et les gens de couleur libres, dans la proportion suivante, savoir : 3,683,025 fr., appartenant aux premiers, et 2,656,200 fr., aux derniers.

Parmi les hommes de couleur de la Guyane française (1), il en est quelques-uns qui jouissent d'une assez grande fortune; mais la plupart vivent du produit de leur industrie ou de leur travail. L'élite de cette classe se compose d'un certain nombre de propriétaires, de marchands, de régisseurs, d'entrepreneurs de bâtiments, et de maîtres ouvriers charpentiers ou menuisiers.

Leur instruction est médiocre; mais ils recherchent l'occasion de s'instruire. Quant à leurs mœurs, elles offrent, depuis quelques années, une amélioration sensible, surtout dans les anciennes familles de couleur, qui, par leur éducation et leur fortune, se rapprochent davantage des familles blanches créoles; quelques-unes

(1) Voir, page 2 de la *Première partie des Notices statistiques sur les colonies françaises*, les détails généraux que renferme la *Notice préliminaire* sur les hommes de couleur libres de nos quatre colonies à cultures.

même se distinguent par une vie tout à fait régulière et honorable.

La plupart des nouveaux affranchis habitent la ville de Cayenne. Ils y vivent assez paisibles ; mais c'est surtout chez eux que se sont fait remarquer, du moins jusqu'à présent, la fainéantise, le libertinage et le dégoût de toute habitude sociale.

Il existe sur le territoire de la Guyane française quelques tribus d'Indiens aborigènes, qui forment une portion tout à fait distincte et séparée de la population coloniale. Ils reconnaissent les Français comme possesseurs de la contrée ; mais ils vivent d'ailleurs dans une complète indépendance du gouvernement local. Leurs mœurs sont paisibles ; ils subsistent de chasse et de pêche, et n'ont pas en général de résidence fixe. Les principales tribus auxquelles ils appartiennent sont celles des *Approuagues*, des *Galibis*, des *Émérillons*, des *Oyampis*, etc. On évalue à environ 700 le nombre des Indiens répandus autour de nos établissements.

Quant aux peuplades ou tribus retirées aux extrémités du territoire de la colonie, ou vivant dans les contrées non encore explorées de l'intérieur, comme elles n'entretiennent pas de relations avec les Européens, on n'a pas une idée exacte de leur importance.

La valeur vénale moyenne d'un esclave cultivateur est, à la Guyane française, de :

2,400 francs pour un noir de 1^{re} classe ;

1,800 francs pour un noir de 2^e classe;

1,200 francs pour un noir de 3^e classe;

Le régime des esclaves est généralement doux dans la colonie. Le travail se faisant à la tâche sur presque toutes les habitations, un bon noir peut avoir terminé son travail vers deux heures de l'après-midi. Le reste de la journée lui appartient; et ce temps peut, de même que les dimanches et les jours fériés, être à son gré employé par lui, soit à la pêche, soit à la culture des vivres, soit à d'autres occupations profitables à son bien-être (1).

La valeur moyenne du travail d'un esclave cultivateur est, par jour, de 1 fr. 50 cent. à 2 fr. 20 cent. En défalquant des 365 jours de l'année les dimanches et jours fériés, les samedis accordés aux noirs, les jours de maladie, etc., le nombre de jours de travail que le maître obtient de chacun de ses noirs valides ne s'élève pas annuellement à plus de 227.

On calcule qu'un noir cultivateur produit annuellement :

En sucre, environ 1,000 kilog. valant, terme moyen, 500 fr.

En coton, environ 175 kilog. valant, terme moyen, 350

En rocou, environ 250 kilog. valant, terme moyen, 500

La population de la Guyane française se divi-

(1) Voir, pages 4, 5, 6 et 13 de la *Première partie des Notices statistiques sur les colonies françaises*, les détails donnés dans la *Notice préliminaire* sur le régime des esclaves de nos quatre colonies à cultures, et sur la législation qui les concerne.

sait ainsi en 1836, sous le rapport de l'âge et du sexe.

Population libre sédentaire.

Au-dessous de 14 ans.	Garçons.....	722	} 1,518	} 5,056
	Filles.....	796		
De 14 à 60 ans.....	Hommes.....	1,447	} 3,160	
	Femmes.....	1,713		
Au-dessus de 60 ans..	Hommes.....	150	} 378	
	Femmes.....	228		

Population esclave.

Au-dessous de 14 ans.	Garçons.....	1,798	} 3,635	} 16,592 (1)
	Filles.....	1,837		
De 14 à 60 ans.....	Hommes.....	6,613	} 12,054	
	Femmes.....	5,441		
Au-dessus de 60 ans..	Hommes.....	441	} 903	
	Femmes.....	462		
Personnel.....	civil (en 1836).....	173	} 896	
	militaire (en 1836).....	623		
Lépreux.....	libres.....	4	} 117	
	esclaves.....	113		
Indiens libres.....				700

TOTAL GÉNÉRAL..... 23,361

Réunis en masse, par sexe seulement, les 21,648 individus formant la population permanente et sédentaire de la colonie se répartissaient ainsi en 1836 :

(1) Dans ces 16,592 esclaves sont compris les noirs du domaine colonial, au nombre de 887; 289 sont répartis sur les habitations domaniales, et les 598 autres (parmi lesquels on compte 342 individus du sexe masculin et 256 du sexe féminin) composent l'atelier colonial. Les noirs de l'atelier colonial propres au travail sont affectés aux divers services et travaux publics de la colonie.

	SEXE		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DU SEXE	
	masculin.	féminin.	masculin.	féminin.
	Population libre.....	2,319	2,737	»
Population esclave.....	8,852	7,740	1,112	»
TOTAUX.....	11,171	10,477	94	»

La population de la Guyane française se trouvait ainsi répartie, en 1836, entre les divers quartiers de la colonie.

DÉSIGNATION DES COMMUNES OU QUARTIERS.	POPULATION		TOTAL.
	LIBRE.	ESCLAVE.	
CANTON DE CAYENNE.			
Ville de Cayenne.....	2,841	2,379	5,220
Ile de Cayenne.....	69	2,644	2,713
Tour de l'île.....	82	1,357	1,439
Tonnegrande.....	121	879	1,000
Mont-Sinéry.....	167	1,102	1,269
Macouria.....	109	1,488	1,597
Oyapock.....	110	494	604
Approuague.....	126	1,818	1,944
Kaw.....	97	951	1,048
Roura.....	132	1,829	1,961
TOTAL pour le canton de Cayenne.....	3,854	14,941	18,795
CANTON DE SINNAMARY.			
Kourou.....	262	635	897
Sinnamary.....	318	656	974
Iracoubo.....	148	312	460
Mana.....	474	48	522
TOTAL pour le canton de Sinnamary.....	1,202	1,651	2,853
TOTAL pour toute la colonie.....	5,056	16,592	21,648

La même population était répartie, en 1836, dans la proportion suivante, entre les villes et bourgs et les habitations rurales :

	DANS les villes et bourgs.	SUR les habita- tions rurales.	TOTAL.
Population libre.....	2,841	2,215	5,056
Population esclave.....	2,379	14,213	16,592
TOTAUX.....	5,220	16,428	21,648

Sur les 2,379 esclaves résidant dans les villes et bourgs, un tiers environ se compose d'apprentis ouvriers dans les divers métiers, de noirs de journée, de pêcheurs, et d'ouvriers travaillant pour le compte de leurs maîtres. Les deux autres tiers sont des domestiques ou des enfants, et des valétudinaires retenus en ville à cause des soins plus réguliers et mieux entendus qu'ils peuvent y recevoir.

En 1836, la population de la Guyane française a présenté les mouvements suivants :

	NAIS- SANCES.	DÉCÈS.	EXCÉDANT		MARIAGES.
			des nais- sances sur les décès.	des décès sur les nais- sances.	
Population blanche. ...	23	47	»	24	20
Population de couleur..	134	141	»	7	28 (1)
Population esclave.....	363	523	»	160	43
TOTAUX.....	520	711	»	191	91

(1) Voir ci-dessus les pages 47 et 48.

L'excédant des décès sur les naissances qui se fait remarquer ici, tient surtout, quant aux esclaves, à la disproportion du nombre des hommes avec celui des femmes.

En ce qui concerne la population libre, cet excédant est dû à des causes indépendantes du climat. En effet, les naissances portent exclusivement sur la population permanente et sédentaire de la colonie, tandis que les décès portent, non-seulement sur cette population, mais encore sur la population flottante, laquelle n'offre aucune naissance en compensation de ses décès, et de plus se compose, en grande partie, de militaires, de marins, d'ouvriers et de nouveaux affranchis non recensés, qui n'ont pas généralement les habitudes d'ordre et surtout de sobriété qu'exigerait le soin de leur conservation.

Deux autres causes concourent encore à grossir le chiffre des décès; c'est, d'une part, l'isolement des habitations, qui souvent ne permet pas de donner à temps aux malades les secours que réclame leur état, et de l'autre, le mode des communications entre les divers points de la colonie, qui, ayant lieu généralement par eau, occasionnent chaque année un certain nombre d'accidents funestes.

Relativement à la masse totale de la population, la proportion des naissances, mariages et décès a été, en 1836, de :

Une naissance	}	sur 48 blancs.
		sur 30 personnes libres de couleur.
		sur 46 esclaves.
Un décès.....	}	sur 24 blancs.
		sur 28 personnes libres de couleur.
		sur 32 esclaves.
Un mariage...	}	sur 55 blancs.
		sur 142 personnes libres de couleur.
		sur 386 esclaves.

Par mariages d'esclaves, on désigne ici les unions religieuses contractées dans cette classe de la population. Du 1^{er} janvier 1828 au 31 décembre 1835, c'est-à-dire, dans l'espace de 8 années, il a été célébré, dans la ville et banlieue de Cayenne, 160 mariages religieux entre esclaves, ce qui donne le terme moyen de 20 par année. En 1828, il y en a eu 34, et en 1829, 37. Quel que soit, au surplus, le nombre de ces unions, on ne peut nier le peu de progrès qu'ont fait jusqu'à présent les noirs dans des voies de moralité et de civilisation. A la Guyane française, aussi bien que dans nos trois autres colonies à cultures, la multiplication des mariages entre les esclaves est le premier pas à faire pour arriver à la réforme des mœurs et à l'amélioration du sort de cette classe.

Le nombre des affranchissements prononcés à la Guyane française, depuis la fin de l'année 1830 jusqu'au 1^{er} décembre 1837, s'est élevé à 1,440, savoir :

CHAPITRE V.

POUVOIR LÉGISLATIF, GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION (1).

Le conseil colonial de la Guyane française se compose de seize membres, élus pour cinq ans par les collèges électoraux de la colonie.

Tout Français âgé de 25 ans, né à la Guyane française, ou qui y est domicilié depuis deux ans, jouissant des droits civils et politiques, et payant 200 francs en contributions directes sur les rôles de la colonie, ou justifiant qu'il y possède des propriétés mobilières ou immobilières d'une valeur de 20,000 francs, est électeur.

Le nombre des électeurs composant les six collèges électoraux de la Guyane française s'élevait, en 1836, à 211, dont 45 appartenant à l'ancienne classe de couleur libre.

Tout Français âgé de 30 ans, né dans la colonie, ou qui y est domicilié depuis deux ans, jouis-

(1) Voir les pages 6, 7, 8, 9 et 17 de la *Notice préliminaire*, dans la *Première partie des Notices statistiques sur les colonies françaises*.

sant des droits civils et politiques, et payant dans la colonie 400 francs de contributions directes, ou justifiant qu'il y possède des propriétés mobilières ou immobilières pour une valeur de 40,000 francs, est éligible aux fonctions de membre du conseil colonial.

Le nombre des éligibles s'élevait, en 1836, à 126, dont 13 appartenant à l'ancienne classe de couleur libre.

Le délégué de la Guyane française (1) jouit d'un traitement fixé par le conseil colonial; et qui est de 15,000 fr. par an.

On renvoie à la *Notice préliminaire* (2) pour ce qui regarde les attributions du conseil colonial, la nomination du délégué, ainsi que la durée et la nature de ses fonctions.

L'organisation du gouvernement de la Guyane française est réglée par une ordonnance royale du 27 août 1828, modifiée par deux autres ordonnances royales des 24 septembre 1831 et 22 août 1833.

Cette organisation ne diffère que sur deux points importants de celle du gouvernement des Antilles françaises (3) : 1^o il n'y a point de commandant militaire à la Guyane française; 2^o les attributions

(1) Le délégué actuel de la colonie est M. Favard.

(2) Voir les pages 7 à 9 de la *Première partie des Notices statistiques sur les colonies françaises*.

(3) Voir dans la *Notice préliminaire*, page 17 de la *Première partie des Notices statistiques sur les colonies françaises*,

de l'ordonnateur et du directeur de l'intérieur y sont réunies entre les mains d'un seul fonctionnaire, qui a le titre d'*ordonnateur*.

La Guyane française est divisée, sous le rapport de l'administration municipale, en douze communes ou quartiers.

La ville de Cayenne a seule un conseil municipal; ce conseil est composé du maire, des deux adjoints et de huit conseillers municipaux.

Dans chacun des autres quartiers, où les localités ne comportent pas une semblable organisation, il y a un commissaire commandant et un lieutenant-commissaire, qui sont choisis par le gouverneur parmi les habitants notables, et investis de fonctions analogues à celles du maire et des adjoints de Cayenne.

Les fonctions d'officier de l'état civil sont remplies, dans la ville de Cayenne, par le maire; et dans les quartiers, par les commissaires commandants.

Le personnel civil et militaire salarié de la Guyane française a été fixé, pour 1838, à un total de 940 personnes, réparties comme suit entre chaque service.

Le personnel du *gouvernement colonial* est composé ainsi qu'il suit :

ce qui est dit sur les bases et les formes générales de cette organisation.

- 1 gouverneur.
- 1 commandant du poste de Mapa (1).
- 2 commis au secrétariat du conseil privé.

TOTAL... 4

Le chiffre total du personnel des *services militaires* (y compris 100 soldats noirs) présente, pour 1838, un effectif de 737 hommes (dont 23 officiers), répartis de la manière suivante :

1° ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

1 Lieutenant de frégate.

2° INFANTERIE	}	ÉTAT-MAJOR...	{	1 chef de bataillon ;
(1/2 bataillon du		1 ^{er} régiment de	TOTAL...	3
la marine).	}	COMPAGNIES...	{	5 capitaines ;
				5 lieutenants ;
				5 sous-lieutenants ;
				499 sous-officiers et soldats européens ;
				100 soldats noirs.
		TOTAL...	614	

En tout 617 hommes, dont 18 officiers.

3° ARTILLERIE de	}	2 capitaines ;
la marine et ou-		2 lieutenants ;
vriers d'artillerie		115 sous-officiers et soldats, dont 15 ouvriers.

TOTAL... 119 hommes, dont 4 officiers.

Le personnel de l'*administration de la marine* se compose de 16 personnes, savoir :

- 1 commissaire de 2^e classe, *ordonnateur* ;
- 1 sous-commissaire de 2^e classe, *inspecteur colonial* ;
- 1 sous-commissaire de 2^e classe ;

A reporter... 3

(1) Ce poste, qui était occupé en 1838, a été abandonné depuis.

<i>Report</i>	3
	4 commis principaux ;
	3 commis de 1 ^{re} classe ;
	3 commis de 2 ^e classe ;
	3 commis de 3 ^e classe.

TOTAL.... 16

Indépendamment de ces seize officiers et employés d'administration, des écrivains auxiliaires, soldés par la colonie, sont attachés au service de l'administration de la marine et de l'inspection.

Le personnel du *service des ports* se compose de 9 agents, savoir :

	1 capitaine de port ;
	1 maître de port ;
	3 pilotes ;
	2 guetteurs de vigie ;
	1 maître charpentier ;
	1 maître voilier.

TOTAL.... 9

Le personnel du *service de santé* se compose de 50 personnes, savoir :

	1 officier de santé de 1 ^{re} classe, chargé en chef du service ;
	9 officiers de santé (5 de 2 ^e classe et 4 de 3 ^e classe) ;
	1 commis aux entrées (à l'hôpital de Cayenne) ;
	1 dame, professeur d'accouchement à la Mana ;
	11 sœurs hospitalières (dont 2 employées à la Mana) ;
	2 infirmiers ;
	1 portier de l'hôpital de Cayenne ;
	1 jardinier du même hôpital ;
	23 noirs et négresses à loyer.

TOTAL.... 50

La *direction de l'intérieur* se compose de 7 personnes, savoir :

BUREAU CENTRAL.	{	1 chef de bureau ;
		1 premier commis ;
		1 commis auxiliaire.

A reporter.... 3

Report.....	3
BUREAU des contributions et du domaine (1).	1 premier commis des contributions et du domaine ; 1 commis expéditionnaire ; 1 secrétaire de la mairie à Cayenne ; 1 officier de l'état civil et de police judiciaire à la Mana.
TOTAL.....	<u>7</u>

Le nombre total des fonctionnaires, employés et agents des *administrations financières* est de 9, répartis de la manière suivante :

1° DOUANES.....	1 sous-inspecteur sédentaire ; 1 brigadier ; 2 préposés.
TOTAL.....	<u>4</u>

2° ENREGISTRE- MENT.....	1 receveur de l'enregistrement, conservateur des hypothèques, et chargé de la curatelle aux successions vacantes ; 1 second receveur de l'enregistrement ; 2 surnuméraires.
TOTAL.....	<u>4</u>

3° TRÉSOR..... | 1 trésorier.

Le personnel du *culte* se compose de 9 ecclésiastiques, savoir :

	1 préfet apostolique ; 8 prêtres (dont 2 à la Mana et 1 à Mapa).
TOTAL.....	<u>9</u>

Le personnel de la *justice* forme un total de 22 personnes, savoir :

(1) Les fonctions de chef de bureau sont remplies par l'un des commis de la marine employés à Cayenne.

1 ^o COUR ROYALE..	}	1 conseiller président ;
		4 conseillers ;
		2 conseillers auditeurs ;
		1 procureur général ;
		1 greffier ;
		1 commis assermenté ;
		1 employé attaché au parquet.

TOTAL..... 11

2 ^o TRIBUNAL DE 1 ^{re} INSTANCE.	}	1 juge royal ;
		1 lieutenant de juge ;
		2 juges auditeurs ;
		1 procureur du roi ;
		1 greffier ;
		1 commis assermenté.

TOTAL..... 7

3 ^o TRIBUNAUX DE PAIX.	{	2 juges de paix (l'un à Cayenne , l'autre à Sinnamary) ;
		2 greffiers.

TOTAL..... 4

Le personnel de la *police* forme un total de 11 personnes, savoir :

1 commissaire de police ;
2 gardes ;
8 archers.

TOTAL..... 11

Le personnel du *service des ponts et chaussées* se compose de 7 personnes, savoir :

1 capitaine du génie militaire chargé du service ;
1 lieutenant du génie ;
4 conducteurs (dont deux gardes du génie) ;
1 chef des ateliers de la direction.

TOTAL..... 7

Le personnel de l'*instruction publique* se compose de 10 personnes, savoir :

7 sœurs institutrices de la congrégation de Saint-Joseph
de Cluny ;
3 instituteurs pour l'instruction primaire.

TOTAL..... 10

Le nombre des *agents divers* est de 49, savoir :

1 arpenteur juré ;
1 chef mécanicien ;
10 sœurs de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny , à
la Mana ;
6 agents employés dans les ateliers de l'imprimerie et de
la reliure ;
17 employés au passage des rivières ;
2 distributeurs au magasin général ;
2 jardiniers au jardin des plantes ;
1 surveillant des noirs du service colonial ;
1 conducteur de la chaîne de police ;
1 surveillant de la chaîne des condamnés ;
2 gardiens ;
4 concierges et portiers ;
1 tambour de ville.

TOTAL..... 49

La récapitulation, par nature de services, du
personnel salarié présente les chiffres suivants :

DÉSIGNATION DES SERVICES.	NOMBRE d'individus salariés.
Gouvernement colonial.	4
Commissariat de la marine.	16
Service des ports.	9
Service de santé.	50
Direction de l'intérieur.	7
Administrations financières.	9
Service du culte.	9
Justice.	22
Police	11
Service des ponts et chaussées.	7
Instruction publique.	10
Agents divers.	49
TOTAL du personnel civil.	203
Personnel des services militaires.	737
TOTAL GÉNÉRAL.	940

CHAPITRE VI.

LÉGISLATION GÉNÉRALE.

La *Notice préliminaire* insérée dans la *Première partie des Notices statistiques sur les colonies françaises* contient (1), sur les bases générales du régime législatif de nos quatre colonies à législature, sur l'application à la Guyane française des codes du royaume modifiés, et sur la législation concernant les esclaves, des détails auxquels on ne peut que se référer ici.

Le *Code civil* a été promulgué à la Guyane française par un acte local du 1^{er} vendémiaire an XIV (23 septembre 1805).

Le *Code de procédure civile* a été mis en vigueur dans la colonie, le 25 août 1821, par acte du gouvernement local.

La *conservation des hypothèques*, qui existait à la Guyane française depuis la publication du Code civil, y a été organisée d'une manière complète

(1) Pages 6 à 14.

par une ordonnance royale du 14 juin 1829 (commune à la Martinique et à la Guadeloupe), modifiée et complétée sur quelques points par deux ordonnances royales des 1^{er} juillet 1831 et 22 septembre 1832.

L'*enregistrement* a été établi dans la colonie par une ordonnance royale du 31 décembre 1828, commune à la Martinique et à la Guadeloupe. Les dispositions de cette ordonnance ont été modifiées et complétées par trois autres ordonnances royales des 1^{er} juillet 1831, 16 mai et 22 septembre 1832.

Le *Code de commerce* a été mis en vigueur à la Guyane française, le 15 novembre 1829, par acte du gouvernement local.

Le *Code d'instruction criminelle* de la métropole a été appliqué à la colonie par ordonnance royale du 10 mai 1829, et le *Code pénal*, par ordonnance royale du 15 février de la même année. La loi du 28 avril 1832, modificative de ces deux codes, a été rendue applicable à la Guyane française, sous diverses modifications, par la loi du 22 juin 1835, commune aux trois autres colonies à législature.

Les dispositions qui constituent le *régime des douanes* à la Guyane française résultent de divers actes locaux, dont les principaux sont :

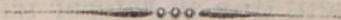
- 1^o Un arrêté colonial, du 18 août 1819, sur la police du cabotage ;
- 2^o Un arrêté colonial, du 26 août 1819, con-

cernant la police des douanes sur les côtes de la Guyane française ;

3° Un arrêté colonial, du 2 janvier 1820, portant application à la colonie, sous le titre de *Code des douanes pour la Guyane française*, des principales dispositions des lois rendues en France sur les douanes depuis 1791 ;

4° Un arrêté colonial, du 13 avril 1820, concernant l'affirmation des procès-verbaux et les transactions ;

5° Un arrêté colonial, du 5 octobre 1828, qui met en vigueur à la Guyane française diverses dispositions modifiées de la loi de douanes du 28 avril 1799.



CHAPITRE VII.

ORGANISATION JUDICIAIRE ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

L'organisation judiciaire et l'administration de la justice sont, quant à présent, réglées à la Guyane française par une ordonnance royale du 21 décembre 1828, dont les dispositions ont été, sur quelques points, modifiées par deux ordonnances subséquentes des 11 avril 1830 et 31 octobre 1832.

La *Notice préliminaire* contient, sur l'ensemble des dispositions organiques qui régissent la matière dans les colonies françaises, des détails auxquels on ne peut que se référer ici (1).

La justice est rendue à la Guyane française par des tribunaux de paix, un tribunal de première instance, une cour royale et une cour d'assises.

Le *conseil privé* (2), la *commission des prises* et

(1) Voir les pages 15 et suivantes de la *Première partie* des *Notices statistiques sur les colonies françaises*.

(2) Voir dans la *Notice préliminaire*, p. 16 de la *Première partie* des *Notices statistiques sur les colonies françaises*, les attributions judiciaires conférées au conseil privé.

les *conseils de guerre* connaissent des matières qui leur sont spécialement attribuées par l'ordonnance royale du 27 août 1828, relative au gouvernement et à l'administration de la Guyane française, et par les lois, règlements et ordonnances en vigueur dans la colonie.

La Guyane française est divisée en deux cantons de *justice de paix*, dont les chefs-lieux sont *Cayenne* et *Sinnamary* (1).

Le tribunal de paix de Cayenne est composé d'un juge de paix, de deux suppléants et d'un greffier; celui de Sinnamary, d'un juge de paix, d'un suppléant et d'un greffier.

Les tribunaux de paix connaissent, à la Guyane française comme en France, des actions civiles, personnelles et mobilières, des actions commerciales, et des contraventions de police. Leur compétence est réglée par l'ordonnance organique du 21 décembre 1828.

Il n'y a, à la Guyane française, qu'un *tribunal de première instance*, dont le siège est à Cayenne. Il est composé d'un juge royal, d'un lieutenant de juge et de deux juges auditeurs; il y a, près de ce tribunal, un procureur du roi, un greffier et un commis assermenté.

Le *juge royal* rend seul la justice dans les matières qui sont de la compétence du tribunal de première instance. En cas d'empêchement, il est

(1) Voir ci-dessus, page 37, l'indication des communes comprises dans chaque canton de justice de paix.

remplacé dans ses fonctions par le *lieutenant de juge*.

La compétence du tribunal de première instance de la Guyane française est déterminée, comme celle des tribunaux de paix, par l'ordonnance organique du 21 décembre 1828 (1).

Le nombre des *affaires civiles et commerciales* inscrites, en 1833, au rôle du tribunal de première instance de la Guyane française, a été de 693.

En comparant ce chiffre à ceux dont le *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale* en France offre les éléments pour la même année, on verra qu'il existe, dans la métropole, 332 tribunaux ayant moins d'affaires civiles et commerciales à juger que le tribunal de Cayenne.

Il y a à la Guyane française une *cour royale* dont le siège est à Cayenne; elle est composée de cinq *conseillers* et de deux *conseillers auditeurs*. Ces derniers ont voix délibérative lorsqu'ils ont 27 ans accomplis; avant cet âge, ils n'ont que voix consultative. Il y a près de la cour un procureur général, un greffier et un commis-greffier assermenté.

La compétence de la cour royale est réglée, comme celle des tribunaux de première instance,

(1) Voir, page 15 de la *Notice préliminaire*, dans la *Pre-mière partie des Notices statistiques sur les colonies françaises*, ce qui est dit relativement à la compétence des tribunaux de première instance des colonies françaises.

par l'ordonnance organique du 21 décembre 1828 (1).

Le nombre des *affaires civiles et commerciales, correctionnelles et de mises en accusation* inscrites, en 1833, au rôle de la cour royale de la Guyane française, a été de 101, savoir :

Affaires civiles et commerciales.....	53	} 101
Affaires correctionnelles.....	23	
Mises en accusation.....	25	

De 1830 à 1836 inclusivement, 201 *condamnations correctionnelles* ont été prononcées par la cour royale de la Guyane française, qui connaît en premier et dernier ressort de ces sortes d'affaires ; savoir : 47 contre des blancs, 64 contre des gens libres de couleur, et 90 contre des esclaves.

Voici, au reste, le relevé de ces condamnations, année par année :

ANNÉES.	BLANCS.	GENS		TOTAUX.
		de couleur libres.	ESCLAVES.	
1830.....	7	20	19	46
1831.....	5	7	10	22
1832.....	10	3	13	26
1833.....	5	6	4	15
1834.....	12	6	31	49
1835.....	2	10	5	17
1836.....	6	12	8	26
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	47	64	90	201

(1) Voir, page 16 de la *Notice préliminaire*, dans la *Pre-mière partie des Notices statistiques sur les colonies françaises*, ce qui est dit relativement à la compétence des cours royales des colonies françaises.

Les condamnations prononcées contre les blancs et les individus de couleur libres l'ont été principalement pour *coups et blessures*, tels que les définit l'article 311 du Code pénal; et les condamnations contre les esclaves, pour *vols simples*. Il est à remarquer que le nombre de ces dernières condamnations n'est pas en proportion avec la population esclave; mais il ne faut pas perdre de vue non plus que le vol est, chez le noir, un fait tellement commun, que sa répression n'a lieu ordinairement que par les punitions ordinaires, infligées sur les habitations. Il est à croire que les individus atteints par les condamnations ci-dessus indiquées ont été arrêtés en flagrant délit, soit par la police, soit par des personnes autres que leurs maîtres.

Il y a à la Guyane française une cour d'assises (1) dont le siège est à Cayenne. Elle est composée de trois conseillers de la cour royale, et de quatre membres du collège des assesseurs. Ce collège se compose de trente membres choisis parmi les habitants de la colonie, et réunissant des conditions déterminées. Le procureur général, ou le conseiller auditeur désigné pour remplir les fonctions du ministère public, porte la parole à la cour d'assises.

Les membres de la cour royale et les assesseurs

(1) Voir, dans la *Notice préliminaire*, page 16 de la *Pre-mière partie des Notices statistiques sur les colonies françaises*, ce qui est dit relativement aux cours d'assises des colonies françaises.

prononcent en commun, tant sur la position et la solution des questions de fait, que sur l'application de la peine.

En 1833 le nombre des affaires jugées par la cour d'assises de la Guyane française a été de treize; neuf ont donné lieu à condamnations, dont six pour crimes contre les personnes et trois pour crimes contre les propriétés. Le nombre des condamnés s'est élevé à quinze, dont deux appartenant à l'ancienne classe de couleur libre, et treize esclaves.

On trouvera, au reste, dans le tableau suivant, les résultats des travaux de la cour d'assises de la Guyane française, pour l'année 1833, présentés avec l'indication de la nature des crimes et la distinction par classe et par sexe des *accusés*, des *acquittés* et des *condamnés*.

NATURE DES CRIMES.	NOMBRE DES MISES EN ACCUSATION.	NOMBRE DE JUGEMENTS DE CONDAMNATION.	ACCUSÉS.					ACQUITTÉS.					CONDAMNÉS.				
			LI- BRES.		ESCLA- VES.		TOTAL.	LI- BRES.		ESCLA- VES.		TOTAL.	LI- BRES.		ESCLA- VES.		TOTAL.
			Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
1^o CRIMES CONTRE LES PERSONNES.																	
Assassinat.....	1	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Blessures ayant occasionné la mort...	1	»	1	1	»	»	2	1	1	»	»	2	»	»	»	»	»
Blessures graves....	3	2	2	1	1	1	5	2	»	»	»	2	»	1	1	1	3
Marronnage armé...	3	3	»	»	6	»	6	»	»	»	»	»	»	6	»	»	6
TOTAUX.....	8	6	3	2	8	1	14	3	1	»	»	4	»	1	8	1	10
			5		9			4		»		4	1		9		
2^o CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.																	
Vols qualifiés.....	3	2	2	»	5	»	7	1	»	2	»	3	1	»	3	»	4
Faux en écriture privée.....	1	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
Faux en écriture authentique.....	1	1	2	»	»	»	2	2	»	»	»	2	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	5	3	5	»	5	»	10	3	»	2	»	5	»	2	3	»	5
			5		5			3		2		5	2		3		
TOTAUX GÉNÉRAUX pour les deux espèces de crimes.	13	9	8	2	13	1	24	6	1	2	»	9	2	1	11	1	15
			10		14			7		2		9	3		12		

En rapprochant ces chiffres de ceux de la population de la colonie, leur comparaison donne pour résultat un crime par 1,464 individus de toutes classes.

De 1830 à 1836 inclusivement, 75 condamnations criminelles ont été prononcées par la cour d'assises, savoir : 1 contre un blanc, 10 contre des gens de couleur libres, et 64 contre des es-

claves. Voici le relevé de ces condamnations, année par année :

ANNÉES.	BLANCS.	GENS		TOTAUX.
		de couleur libres.	ESCLAVES.	
1830.....	»	1	4	5
1831.....	1	»	7	8
1832.....	»	»	8	8
1833.....	»	2	13	15
1834.....	»	1	9	10
1835.....	»	2	13	15
1836.....	»	4	10	14
TOTAUX GÉNÉRAUX....	1	10	64	75

La condamnation encourue par un individu de la population blanche a été prononcée pour attentat aux mœurs, et les condamnations contre les gens de couleur libres ont eu lieu principalement pour coups et blessures.

Les condamnations criminelles prononcées contre les esclaves ont été encourues pour homicides, marronnage armé, et vols avec circonstances aggravantes.

D'après l'organisation judiciaire établie par l'ordonnance royale du 21 décembre 1828, la profession d'avocat était exclusivement exercée par les avoués, à la Guyane française. L'ordonnance royale du 15 février 1831 a décidé que désormais cette profession serait librement exercée, dans les colonies françaises, selon ce qui est réglé par les lois et règlements en vigueur dans la métropole; mais il a été en même temps statué que les avoués titulaires de leurs offices au moment de la pro-

mulgation de l'ordonnance, conserveraient, tant qu'ils demeureraient en fonctions, la faculté d'exercer également la profession d'avocat.

Le nombre des avoués de la colonie a été fixé à six. Ils occupent indistinctement devant la cour royale et devant le tribunal de première instance. Deux d'entre eux exercent, sur la désignation du gouverneur, les fonctions d'avocats au conseil privé dans les affaires de contentieux administratif.

D'après l'ordonnance organique du 21 décembre 1828, lorsque la colonie est déclarée en état de siège, ou lorsque sa sûreté intérieure est menacée, il peut y être établi une cour prévôtale. Il n'a point été fait usage jusqu'à présent, à la Guyane française, de cette juridiction exceptionnelle, dont, au surplus, la suppression résultera du projet de loi qui doit être présenté incessamment aux Chambres pour la réorganisation de l'administration de la justice dans les colonies françaises.

CHAPITRE VIII.

FORCES MILITAIRES.

Les forces militaires de la Guyane française se composent ,

- 1^o Des troupes de la garnison ;
- 2^o Des milices locales.

Un demi-bataillon du 1^{er} régiment d'infanterie de la marine forme , avec une compagnie de canonniers et un détachement d'ouvriers d'artillerie de la marine, le cadre de la garnison de la Guyane française, dont l'effectif a été fixé comme suit, pour l'année 1838.

	OFFICIERS.	SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS.	TOTAL.
ÉTAT-MAJOR.			
État-major général (1).....	1	»	1
TROUPES.			
Infanterie (1/2 bataillon).....	18	599	617
Artillerie de la marine	Canonniers.....	4	100
	Ouvriers.....	»	15
TOTAUX.....	23	714	737

(1) Un capitaine d'infanterie de la garnison est chargé du service de la place à Cayenne.

Les fonctions de directeur de l'artillerie sont remplies par le capitaine commandant la compagnie d'artillerie de la marine. Deux sous-officiers du même corps font , près de lui , fonctions de garde d'artillerie et de maître artificier.

Les travaux du génie militaire sont dirigés par le capitaine du génie chargé du service des ponts et chaussées , lequel a sous ses ordres un capitaine en second.

Sur les 599 sous-officiers et soldats d'infanterie de la marine, il n'y a que 499 Européens; les 100 autres sont des noirs libérés, enrôlés comme soldats, et formant une compagnie à part.

Les améliorations successivement introduites depuis quelques années à la Guyane française dans le régime du soldat, et dans le traitement de la dysenterie, ont eu les résultats les plus satisfaisants quant à l'état sanitaire des troupes. D'après un calcul fait sur une période de six années (1831 à 1836), la mortalité parmi les troupes n'a été annuellement, à la Guyane française, que de 3 sur 100 (1).

L'organisation et la composition des milices sont réglées à la Guyane française par une ordonnance locale du 9 avril 1824, modifiée sur divers points par six arrêtés locaux, des 8 avril 1828, 5 mars 1831, 29 septembre 1832, 1^{er} octobre 1834 et 2 février 1835.

D'après l'ordonnance royale du 27 août 1828, concernant le gouvernement et l'administration de la Guyane française, le commandement général des milices est confié au gouverneur de la colonie.

L'ordonnance royale du 24 septembre 1831 ayant réuni les attributions de directeur de l'intérieur à celles de l'ordonnateur, c'est aujourd'hui

(1) Voir, en ce qui touche la salubrité du climat de la Guyane, les détails consignés ci-dessus, pages 41 et 42.

ce dernier qui remplit les fonctions d'adjudant commandant des milices.

Les milices de la Guyane française sont organisées :

Pour la ville et le quartier de Cayenne, en un bataillon commandé par un lieutenant-colonel et par un chef de bataillon, et composé de quatre compagnies, dont une de grenadiers, deux de fusiliers, et une de voltigeurs;

Et pour les autres quartiers, en autant de compagnies portant chacune le nom du quartier, et chacune commandée par le commissaire commandant du quartier, qui en est de droit le capitaine.

C'est le gouverneur qui nomme provisoirement, et sauf l'approbation du Roi, aux emplois vacants parmi les officiers de milices.

En 1836, l'effectif des milices de la colonie s'élevait à 337 hommes, dont 198 blancs et 139 hommes de couleur libres.

Dans un besoin urgent, la population libre pourrait encore ajouter à ce nombre 130 hommes (dont 20 blancs et 110 hommes de couleur), ce qui porterait alors le nombre total des miliciens à 467.

CHAPITRE IX.

FINANCES.

BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE,
CAYENNE

Les dépenses publiques de la Guyane française sont divisées en deux catégories principales : l'une comprend les *dépenses de souveraineté et de protection*, auxquelles il est pourvu au moyen de fonds alloués par le budget de l'État; l'autre se compose des *dépenses d'administration intérieure*, auxquelles il est pourvu au moyen, 1° du produit des contributions publiques de la colonie et autres revenus locaux, 2° d'une allocation sur le fonds d'un million, accordé par le budget de l'État à titre de *subvention au service intérieur des colonies* (1).

(1) Ce fonds de subvention d'un million représente le produit (actuellement versé au trésor public) de la rente qui est payée à la France par le gouvernement anglais dans l'Inde, en échange de certains droits dont l'abandon a été stipulé par une convention du 7 mars 1815. Il est destiné à fournir le complément des dépenses du service public dans les trois colonies de la Guyane française, du Sénégal et de Saint-Pierre et Miquelon, qui n'ont que des revenus insuffisants, et à pourvoir à la totalité des dépenses de Sainte-Marie de Madagascar, qui n'a aucune espèce de revenu.

1^{re} CATÉGORIE. — *Dépenses de souveraineté et de protection.*

Ces dépenses sont toutes comprises dans les crédits ouverts au budget du département de la marine et des colonies. En voici l'indication succincte, d'après les allocations du budget de l'exercice 1837 :

1^o *Services militaires* (chapitre xv du budget), comprenant les dépenses de l'état-major général et des places, celles qui sont occasionnées par les troupes d'infanterie (solde et accessoires, masses, hôpitaux, vivres, etc.), et celles des travaux de l'artillerie et du génie militaire, ci... 520,912 fr.

Savoir :

PERSONNEL.

Solde.....	183,342 f.
Accessoires de la solde.....	21,634
Hôpitaux.....	85,622
Substances militaires et chauffage.....	217,114
	<hr/>
	507,712

MATÉRIEL.

Artillerie et génie.....	10,200 f.
Dépenses diverses.....	3,000
	<hr/>
	13,200
	<hr/>
TOTAL égal.....	520,912
	<hr/>

2^o *Direction d'artillerie et détachement des troupes d'artillerie de la marine.*

Solde et autres dépenses.....	20,876
3° <i>Marine locale</i> . Solde et autres dépenses de l'état-major et de l'équipage de deux goëlettes; entretien desdites goëlettes.....	124,700
Total des dépenses de la 1 ^{re} catégorie.	666,488

2^e CATÉGORIE. — *Dépenses d'administration intérieure.*

Ces dépenses comprennent, sous la dénomination de *service intérieur*, le traitement du gouverneur, la solde et les autres dépenses relatives aux divers fonctionnaires et agents du service, les dépenses des travaux publics, des appointements et toutes autres dépenses d'administration publique. Le chiffre en a été fixé, pour 1837, à 780,222 fr.; et il a été pourvu à leur acquittement au moyen, 1^o de la somme de 255,222 fr., montant des recettes locales; 2^o d'une allocation de 525,000 fr. sur le fonds de *subvention au service intérieur des colonies* (1). Il résulte de cet état de choses que les recettes et les dépenses du service intérieur de la colonie se divisent en deux budgets, l'un voté par le conseil colonial, pour ce qui concerne les revenus locaux et les dépenses mises à la charge de la colonie; l'autre qui est relatif à la dotation métropolitaine, et qui, à ce titre, est arrêté par le ministre, sur les propositions de l'administration de Cayenne, le conseil colonial entendu.

(1) Voir ci-dessus la note de la page 80.

Les 780,222 francs affectés aux dépenses du service intérieur de la Guyane française, pour 1837, ont été répartis comme suit :

PERSONNEL.

ART. 1^{er}. — *Solde et accessoires de la solde.*

1 ^o Gouvernement colonial.....	44,400 f.
2 ^o Administration de la marine.....	81,676
3 ^o Service des ports.....	19,600
4 ^o Service de santé.....	3,600
5 ^o Direction de l'intérieur.....	20,988
6 ^o Délégué de la colonie.....	15,000
7 ^o Administration financière.....	33,800
8 ^o Service du culte.....	30,600
9 ^o Justice.....	89,500
10 ^o Police.....	14,000
11 ^o Service des ponts et chaussées.....	18,180
12 ^o Instruction publique.....	21,297
13 ^o Concierges, géoliers, canotiers, etc.....	8,515
14 ^o Agents divers.....	36,030
15 ^o Dépenses assimilées à la solde.....	22,000
TOTAL.....	459,186

A DÉDUIRE : Montant des retenues à exercer sur la solde des salariés que l'on suppose devoir être admis aux hôpitaux.....	1,800
---	-------

RESTE..... 457,386

ART. 2. — *Hôpitaux.*

Journées de malades à la charge du service intérieur.....	31,589
---	--------

ART. 3. — *Vivres.*

Fourniture de rations à la charge du service intérieur.....	35,666
---	--------

Récapitulation des Dépenses du Personnel.

ART. 1 ^{er} . — Solde et accessoires de la solde.....	457,386
ART. 2. — Hôpitaux.....	31,589
ART. 3. — Vivres.....	35,666

TOTAL des dépenses du Personnel..... 524,641

MATÉRIEL.

ART. 4. — *Travaux et Approvisionnements.*

1° Ouvriers à la journée et à l'entreprise, travaux à prix faits, approvisionnements pour les travaux.....	142,500
2° Approvisionnements autres que ceux destinés pour les travaux.....	31,300
3° Achats de terrains, loyers d'établissements et de maisons.....	6,200
4° Frais de transport.....	8,500
TOTAL.....	<u>188,500</u>

ART. 5. — *Diverses Dépenses.*

1° Frais d'impressions, de reliures, affiches et publications; abonnements aux journaux.....	346
2° Éclairage des établissements publics et des postes.....	1,000
3° Frais de justice et de procédure, de géologie et de maronnage, bagnes, menues dépenses des tribunaux.....	11,200
4° Secours et indemnités à divers.....	1,695
5° Encouragements aux cultures et à l'industrie; primes, etc.	8,700
6° Subvention en faveur de plusieurs établissements d'utilité publique, bourses.....	24,080
7° Dépenses éventuelles.....	20,060
TOTAL.....	<u>67,081</u>

Récapitulation des Dépenses du Matériel.

ART. 4. — Travaux et approvisionnements.....	188,500
ART. 5. — Diverses dépenses.....	67,081
TOTAL des dépenses du Matériel.....	<u>255,581</u>

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA 2^e CATÉGORIE.

Personnel.....	524,641
Matériel.....	255,581
TOTAL des dépenses de la 2 ^e catégorie.....	<u>780,222</u>

En résumé, les dépenses publiques de la

Guyane française ont été fixées, pour l'année 1837, savoir :

Celles de la 1 ^{re} catégorie (<i>dépenses de souveraineté et de protection</i>), à....	666,488 f.
Celles de la 2 ^e catégorie (<i>dépenses d'administration intérieure</i>), à.....	780,222
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.	<u>1,446,710</u>

Les fonds de l'État y ont contribué

pour..... 1,191,488

Et le produit des recettes locales

pour..... 255,222

SOMME ÉGALE AUX DÉPENSES..... 1,446,710

Voici maintenant le détail des recettes locales :

ART. 1^{er}. — *Contributions directes.*

Capitation des esclaves, ouvriers, domestiques, etc.....	8,000 f.
Droits fixes de sortie, en remplacement de la capitation des esclaves de grande culture.....	20,000
Droit sur les loyers de maisons.....	8,000
Patentes.....	17,000
TOTAL.....	<u>53,000</u>

ART. 2. — *Contributions indirectes.*

Enregistrement, droits de greffe, hypothèques.....	24,300
Droits de douane.....	56,550
Licences de cabarets et de colportage.....	9,000
Droits d'abattoirs.....	3,000
Permis de ports d'armes et taxe sur les passe-ports.....	3,920
Ferme des guildives et taxes sur les alambics.....	10,000
Ferme des encans.....	1,600
TOTAL.....	<u>108,370</u>

ART. 3. — *Domaines et droits domaniaux.*

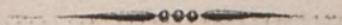
Vente de terrains.....	36,000 f.
Locations et fermages.....	10,000
Rentes foncières et amortissement de ces rentes.....	12
TOTAL.....	<u>46,012</u>

ART. 4. — *Recettes diverses.*

Amendes.....	2,000
Bénéfice sur la négociation des traites, loyers de noirs aux divers services, etc.....	45,840
TOTAL.....	<u>47,840</u>

RÉCAPITULATION DES RECETTES LOCALES.

ART. 1 ^{er} . — Contributions directes.....	53,000
ART. 2. — Contributions indirectes.....	108,370
ART. 3. — Domaine et droits domaniaux.....	46,012
ART. 4. — Recettes diverses.....	47,840
TOTAL des recettes locales.....	<u>255,222</u>



CHAPITRE X.

CULTURES ET AUTRES EXPLOITATIONS RURALES (1).

L'agriculture est loin d'être aussi développée à la Guyane française que pourraient le faire présumer la richesse du sol, son étendue, et l'ancienneté de la colonisation. Au nombre des causes qui ont concouru jusqu'ici à maintenir la colonie dans cet état de langueur, il faut surtout compter les directions vicieuses ou incertaines qui ont présidé aux spéculations diverses dont elle a été l'objet, et le rapide accroissement que prirent, dès l'origine des colonies occidentales, les cultures des Antilles, et surtout de Saint-Domingue, accroissement qui fit porter vers ces îles tous les capitaux et tous les bras dont on put disposer. Cependant la Guyane française, favorisée par sa position géographique, par l'étendue et la fertilité de ses terres encore vierges, renferme dans son sein des

(1) Voir ce qui est dit relativement aux cultures coloniales, dans la *Première partie des Notices statistiques sur les colonies*, pages 17 à 20 de la *Notice préliminaire*.

germes de prospérité qui n'attendent aussi que des bras et des capitaux pour être fécondés, et dont le développement placerait certainement cette intéressante possession au premier rang parmi nos établissements coloniaux.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, les terres cultivables de la Guyane française se divisent en *terres hautes* et en *terres basses* (1).

Pendant longtemps, les habitants de la Guyane se sont bornés à cultiver les terres hautes; ils y ont successivement planté le caféier, le rocouyer, le cotonnier, les arbres à épices, et principalement le giroflier.

Dans les plaines, ces terres sont maigres et infertiles; sur les hauteurs l'humus a généralement peu de profondeur et s'épuise promptement; la canne à sucre n'y réussit point. Le girofle et le rocou continuent, à peu d'exceptions près, à être cultivés dans les terres hautes. Quant au coton, il réussit mieux dans les terres basses, desséchées depuis un certain temps.

L'exploitation des terres basses ou terres alluvionnaires fut totalement négligée jusqu'à l'administration de M. Malouet (2). Ayant été témoin du succès avec lequel les Hollandais s'y livraient à

(1) Voir ci-dessus, dans le chapitre *Topographie*, page 27 ce qui est dit sur la nature de ces terres.

(2) Voir ci-dessus, dans l'*Introduction historique*, page 11, ce qui est dit de l'administration de M. Malouet et des services qu'il a rendus à la colonie sous le rapport agricole.

Surinam, cet administrateur fit sentir aux colons de la Guyane française les avantages qu'ils pourraient en tirer eux-mêmes, notamment pour la culture de la canne à sucre, à laquelle ces terres sont éminemment propres; et, dans cette vue, une habitation modèle fut fondée, dans les terres basses du quartier d'Approuague, par M. Guizan, ingénieur que M. Malouet avait ramené de Surinam.

Les troubles qui suivirent l'émancipation des esclaves à la Guyane française vinrent arrêter l'essor que prenait déjà la culture de la canne à sucre. La mise en valeur des terres basses exigeant toujours préalablement des travaux de canalisation pour leur dessèchement, le canal Torcy, qu'avait projeté M. Malouet, fut ouvert aussitôt après le rétablissement de l'ordre. La confection de ce canal avait pour but de livrer à la culture la plaine alluvionnaire de Kaw, et d'y attirer le plus grand nombre possible d'établissements agricoles; mais l'occupation de la colonie par les Portugais, de 1809 à 1817, vint retarder l'accomplissement de ces vues. Les terres basses situées entre la rivière d'Approuague et celle du Mahury ont toujours été considérées comme le point vers lequel tous les efforts des planteurs de sucre doivent se diriger; aussi est-ce dans cette partie de la colonie que se trouvent les habitations auxquelles ont été accordées, à titre d'encouragements, des avances sur les fonds de la caisse coloniale, pour l'achat de

moulins à vapeur propres à la fabrication du sucre.

Quoique l'industrie agricole ait fait des progrès à la Guyane française depuis 1817, époque de la reprise de possession, cependant les produits ruraux de la colonie n'ont pas jusqu'à ce jour augmenté d'une manière très-sensible : cela tient, en grande partie, à ce que l'on s'est d'abord livré à certaines cultures, telles que celle du rocou et de quelques épiceries, dont l'exploitation exigeait peu de frais, et dont la vente présentait alors des bénéfices ; et qu'ensuite ces cultures ont été successivement abandonnées et reprises, selon les alternatives de baisse et de hausse qu'a subies le prix de leurs produits.

Quant à l'exploitation des bois et à l'éducation des bestiaux, la Guyane française offre des ressources immenses. Le gouvernement s'applique à les développer ; mais, ainsi qu'on l'a déjà dit, la faiblesse de la population agricole et l'insuffisance des capitaux rendent nécessairement très-lents les progrès de la colonie sous ce rapport, comme sous tous les autres.

Le tableau suivant fait connaître, pour l'année 1836, la quantité d'hectares consacrés à chaque genre de culture, le nombre des établissements ruraux, le nombre des esclaves cultivateurs, ainsi que la quantité et la valeur des produits récoltés à la Guyane française.

ESPECES de CULTURES.	NOMBRE			NATURE des produits.	QUANTITÉS.	VALEUR BRUTE.	ESTIMATION approximative des frais d'exploitation.	VALEUR NETTE.
	D'HECTARES en culture.	D'HABITA- TIONS rurales.	D'ESCLAVES culti- vateurs.					
Canne à sucre	1,571	51	4,932	Sucre brut	2,422,796 kilo.	fr. 1,970,167	fr. 274,013 (1)	fr. 1,096,154 (1)
Caféier	188	23	280	Sirops et melasses	583,682 ltr.	69,604	13,920	55,684
Cotonnier	2,746	128	2,960	Tafia	289,536	730,911	146,182	584,729
Rocouyer	1,760	124	2,693	Café	42,000 kilo.	869,914	173,983	695,931
Giroflier	829	40	1,508	Coton	280,000	148,503	29,701	118,802
Cacaoyer	197	7	174	Rocou	81,000	7,729	1,546	6,183
Poivrier	273	3	237	Girofle	19,321	2 2,684	4,536	18,148
Cannelier	9	"	"	Griffes de girofle	25,200	25,310	5,062	20,248
Muscadier	2	"	"	Cacao	25,300	620	124	496
Vivres	4,251	244	943	Cannelle	600	1,000	200	800
TOTAUX	11,826	620	13,727	Muscades	100	2,471,475	494,295	1,977,180
				Vivres	4,942,950			
				TOTAL	"	5,717,917	1,143,562 (1)	4,574,355 (1)

(1) On a lieu de croire trop faible l'estimation approximative des frais d'exploitation des cultures de la Guyane française, donnée ici d'après des documents officiels parvenus de la colonie. Ces frais paraissent s'élever généralement au tiers du produit brut pour les sucreries, et au quart pour les autres genres de cultures.

DÉSIGNATION des COMMUNES.	NOMBRE D'HECTARES CULTIVÉS EN									TOTAL.	
	CANNES à SUCRE.	CAFÉ.	COTON.	CACAO.	GIROFLE.	ROCQU.	FOIVRE.	CANNELLE.	MUSCADES.		VIVERS.
Approuague.....	537	33	«	17	4	59	«	«	«	467	1,117
Ile de Cayenne.....	441	28	378	140	41	141	«	«	«	486	1,655
Iracoubo.....	5	2	70	«	«	33	«	«	«	137	247
Kaw.....	87	30	«	6	52	341	«	«	«	287	803
Kourou.....	«	«	657	«	«	43	«	«	«	211	911
Macouria.....	25	8	1,102	«	«	61	«	«	«	346	1,542
Mana.....	4	3	8	«	«	«	«	«	«	40	55
Montsinéry.....	105	6	84	«	80	308	1	1	«	455	1,040
Oyapock.....	65	20	108	27	«	42	«	«	«	227	489
Roura.....	85	23	«	7	496	391	6	5	2	634	1,649
Sinamary.....	14	11	216	«	«	41	«	«	«	253	535
Tonnegrande.....	35	8	12	«	71	145	236	«	«	359	866
Tour de l'Ile.....	168	16	111	«	85	155	30	3	«	349	917
TOTAUX.....	1,571	188	2,746	197	829	1,760	273	9	2	4,251	11,826

BESTIAUX ET BÊTES DE SOMME ET DE TRAIT. —

Au 1^{er} janvier 1837, le nombre des bestiaux et des bêtes de somme et de trait existant dans la colonies'élevait à 12,156 têtes d'animaux, évaluées en masse à 1,265,010 fr., savoir :

	NOMBRE DE TÊTES.	VALEUR APPROXIMATIVE	
		PAR TÊTE.	TOTALE.
		fr.	fr.
Chevaux.....	126	500	63,000
Anes.....	26	100	2,600
Mulets.....	80	500	40,000
Baudets et étalons.....	78	500	39,000
Vaches.....	6,073	120	728,760
Taureaux et bœufs.....	1,734	150	260,100
Veaux.....	656	50	32,800
Génisses.....	762	50	38,100
Cochons.....	1,798	20	35,960
Béliers et brebis.....	823	30	24,690
TOTAUX.....	12,156	«	1,265,010

Sur les 9,000 têtes environ de gros bétail que possède la Guyane française, on n'en peut prélever annuellement que 700 environ pour la consommation locale. Ce nombre est insuffisant. En conséquence, toute exportation de bestiaux est prohibée dans la colonie, et des primes y sont allouées pour favoriser l'importation des taureaux de race et des bœufs d'abattage (1).

VALEUR APROXIMATIVE DU CAPITAL EMPLOYÉ AUX CULTURES. — Le capital engagé dans les cultures a été évalué approximativement, pour 1836, à la somme totale de 36,040,410 fr., répartie de la manière suivante :

1^o VALEUR DES TERRES :

1,571 hectares de terre cultivés en <i>cannes à sucre</i> , à 1,000 fr. l'hectare.....	1,571,000 f.	
188 hectares cultivés en <i>café</i> , à 200 fr. l'hectare.....	37,600	
2,746 hectares cultivés en <i>coton</i> , à 800 fr. l'hectare.....	2,196,800	
197 hectares cultivés en <i>cacao</i> , à 200 fr. l'hectare.....	39,400	
829 hectares cultivés en <i>girosfle</i> , à 600 fr. l'hectare.....	497,400	
1,760 hectares cultivés en <i>rocou</i> , à 200 fr.	352,000	
273,000 pieds de <i>poivrier</i> , à 1 fr. le pied.	273,000	
9,000 pieds de <i>cannelier</i> , à 1 fr. le pied.	9,000	
2,000 pieds de <i>muscadier</i> , à 1 fr. le pied.	2,000	
4,251 hectares cultivés en <i>vivres</i> , à 300 fr. l'hectare.....	1,275,300	
	<hr/>	
	6,253,500	6,253,500 f.

(1) Voir ci-après page 107, note 2, et page 109, à la note, ce qui est dit sur la consommation de la colonie en viande de boucherie, et sur les primes annuelles accordées aux hattiers.

2° VALEUR DES BATIMENTS ET DU MATÉRIEL D'EXPLOITATION 10,045,000

3° VALEUR DES ESCLAVES (1) :

4,932 esclaves cultivant la <i>canne à sucre</i>	6,411,600	
280 esclaves cultivant le <i>café</i>	364,000	
2,960 esclaves cultivant le <i>coton</i>	3,848,000	
2,693 esclaves cultivant le <i>rocou</i>	3,500,900	
1,508 esclaves cultivant le <i>girofle</i>	1,960,400	
174 esclaves cultivant le <i>cacao</i>	226,200	
237 esclaves cultivant le <i>poivre</i>	308,100	
943 esclaves cultivant les <i>vivres</i>	1,225,900	
207 esclaves employés dans les <i>hattes</i> ou ménageries.....	269,100	
106 esclaves employés dans les <i>briquete-</i> <i>ries</i>	137,800	
173 esclaves employés dans les <i>chantiers</i>	224,900	
	<hr/>	
	18,476,900	18,476,900

4° VALEUR DES ANIMAUX DE TRAIT ET DU BÉTAIL (2)... 1,265,010

TOTAL ÉGAL..... 36,040,410

CANNE A SUCRE. — L'introduction de la canne à sucre, à la Guyane française, remonte aux premiers temps de la colonie.

On cultive dans la colonie trois espèces de cannes à sucre : 1° la canne d'Otaïti, qui y a été apportée en 1789; 2° la canne jaune de Batavia; 3° la canne violette de Batavia.

Ces deux dernières espèces sont très-hâtives; l'époque de leur maturité arrive 8 ou 10 mois

(1) Le document d'où sont extraits les chiffres donnés ici sur la valeur des esclaves ne porte le prix moyen de chaque esclave qu'à 1,300 francs. Cette évaluation est trop faible : la valeur moyenne d'un esclave paraît être de 1,500 francs à la Guyane française, comme aux Antilles.

(2) Voir la page 93.

après leur plantation. Quant à la canne d'Otaïti, il lui faut 16 à 18 mois avant d'atteindre sa maturité.

Ce n'est guère qu'à dater de 1829 que la culture de la canne à sucre a commencé à prendre une certaine extension à la Guyane française.

Voici les produits obtenus de cette culture, de 1833 à 1836 (1) :

ANNÉES.	SUCRE	SIROPS	TAFIA.
	BRUT.	ET MÉLASSES.	
	kilog.	litr.	litr.
1832	2,093,825	436,712	220,012
1833	1,515,177	305,696	229,500
1834	2,200,478	693,276	325,073
1835	2,368,318	979,748	297,176
1836	2,422,796	583,082	289,536
TOTAUX	10,600,594	2,998,514	1,361,347
MOYENNE des cinq années	2,120,119	599,703	272,269

(1) De 1820 à 1836 la culture de la canne a fourni les quantités suivantes au commerce d'exportation de la Guyane française :

1820	98,988 kilog.
1821	414,063
1822	373,317
1823	402,277
1824	541,694
1825	536,426
1826	494,252
1827	639,493
1828	377,930
1829	1,060,166
1830	1,264,017
1831	1,803,386
1832	2,011,545

Le produit moyen annuel d'un hectare de bonne terre, planté en cannes, est de 2,000 kilogrammes de sucre, valant environ 1,000 fr. Ce produit est généralement plus considérable dans le quartier d'Approuague.

Il y a même des terres à la Guyane qui, dans les années de plein rapport, rendent un quart de plus que les bonnes terres des Antilles. Cette circonstance, jointe à de moindres frais de production, assurera aux sucres de la Guyane française une concurrence avantageuse sur les marchés de la métropole, quand la qualité des produits aura été portée au degré de perfectionnement qui leur manque généralement encore.

En juillet 1837, la mercuriale officielle des denrées et productions de la Guyane française fixait le prix courant du sucre brut de la colonie à 54 centimes le kilogramme.

Le nombre des moulins employés à la fabrication du sucre était à la Guyane française,

En 1828, de	}	4 moulins à eau,
		17 moulins à manège,
		1 moulin à bras.
En 1836, il y avait de plus		27 moulins à vapeur.
TOTAL.....		<u>49</u>

CAFÉ. — C'est de 1716 à 1721 que le caféier a

1833.....	1,406,090
1834.....	2,094,178
1835.....	2,259,352
1836.....	2,314,796

été naturalisé à la Guyane française. Les espèces qui y sont cultivées sont au nombre de trois, savoir : le caféier d'Arabie, le caféier Moka, et le caféier nain, dit le roi : ce dernier, dont la fève est plus amère, est le moins répandu dans la colonie.

Le produit moyen d'un hectare planté en caféiers est de 170 kilogrammes environ de café. Ce produit est fort inférieur à celui des caféières des Antilles; aussi, quoique le café de Cayenne soit fort estimé dans le commerce, sa culture ne tient-elle qu'un rang très-secondaire dans les exploitations rurales de la colonie.

De 1832 à 1836 le produit de la récolte du café a été :

En 1832, de.....	44,714 kilog.
En 1833, de.....	42,720
En 1834, de.....	44,679
En 1835, de.....	46,400
En 1836, de.....	42,000
TOTAL.....	<u>220,513</u>
MOYENNE des cinq années.....	<u>44,103</u>

Au mois de juillet 1837, la mercuriale officielle des denrées et productions coloniales de la Guyane française fixait le prix courant du kilogramme de café, dans la colonie, à 1 fr. 80 cent. pour le café marchand, et à 90 cent. pour le café en parchemin.

COTON. — Le coton de la Guyane française est de belle qualité; dans les marchés de France, il est souvent coté au même prix que celui de Fer-

nambouc. Dans les terres hautes, le cotonnier produit du coton plus beau et plus soyeux que dans les terres basses, mais il rapporte beaucoup moins.

Le produit moyen annuel d'un hectare de bonne terre planté en cotonniers, est de 175 kilogrammes de coton en terres hautes, et de 225 à 350 kilogrammes en terres basses.

Au mois de juillet 1837, le prix du kilogramme de coton était fixé à 1 fr. 80 cent. à la Guyane française, par la mercuriale officielle des denrées et productions de la colonie.

De 1832 à 1836 les quantités de coton récoltées dans la colonie ont été :

En 1832, de.....	194,525 kilog.
En 1833, de.....	227,625
En 1834, de.....	190,885
En 1835, de.....	205,000
En 1836, de.....	280,000
TOTAL.....	<u>1,098,035</u>
MOYENNE des cinq années.....	<u>219,607</u>

Rocou. — Le rocouyer est un arbrisseau qui se plaît dans les terrains humides et marécageux. C'est après les hivers pluvieux qu'il donne ses plus belles récoltes. On tire de sa graine une couleur qui sert à teindre en rouge et en jaune. Cette culture est la plus ancienne de la Guyane française; elle exige peu de bras et de capitaux. Le rocouyer est d'ailleurs moins exposé que beaucoup d'autres plantes coloniales aux ravages des insectes et aux accidents

résultant des variations de la température; mais aussi il est peu de produits dont le prix éprouve des alternatives de hausse et de baisse plus marquées sur les marchés de l'Europe. On a vu en peu de mois le prix du kilogramme tomber de 2 francs à 40 centimes. Au 1^{er} janvier 1838 il était de 2 fr. 75 cent. Ces brusques variations de prix engagent souvent les habitants à abandonner leurs plantations de rocou, mais pourtant sans les détruire, ce qui leur permet de les remettre en valeur en moins d'une année, lorsque le commerce a de nouveau besoin de ce genre de produit.

Le produit annuel d'un hectare de bonne terre, planté en rocouyers, est, terme moyen, de 300 kilogrammes de rocou; dans le quartier de Kaw, ce produit va jusqu'à 900 kilogrammes.

De 1832 à 1836 les produits de la culture du rocou ont été :

En 1832, de.....	206,783 kilog.
En 1833, de.....	237,231
En 1834, de.....	140,524
En 1835, de.....	281,025
En 1836, de.....	313,000
TOTAL.....	<u>1,178,563</u>
MOYENNE des cinq années.....	<u>235,713</u>

GIROFLE. — Le giroffier a été apporté en 1777 de l'Inde à Cayenne; les premières plantations eurent lieu sur l'habitation *la Gabrielle*. C'est surtout depuis une vingtaine d'années que cette culture a pris de l'extension à la Guyane française.

Le giroffier réussit parfaitement dans les terres basses anciennement desséchées; planté dans ces terres, il rapporte au bout de 5 ans; planté dans les terres hautes, il ne rapporte qu'au bout de 9 à 10 ans, mais le girofle est alors plus beau et plus aromatique. En général, on obtient alternativement, à la Guyane française, une mauvaise, une moyenne et une bonne récolte de girofle.

Le produit moyen annuel d'un hectare planté en giroffiers est évalué à environ 91 kilogrammes de girofle.

Au mois de juillet 1837, le prix courant du kilogramme de girofle était, dans la colonie, de 2 fr. pour le girofle noir, de 1 fr. pour le girofle blanc, et de 30 centimes pour les griffes de girofle.

De 1832 à 1836 les quantités de girofle récoltées à la Guyane française ont été :

En 1832, de.....	118,395 kilog
En 1833, de.....	123,115
En 1834, de.....	175,485
En 1835, de.....	55,000
En 1836, de.....	100,321
TOTAL.....	<u>572,316</u>
MOYENNE des cinq années.....	<u>114,463</u>

CACAO. — Ce fut vers 1728 que le cacaoyer commença à être cultivé à la Guyane française. Cet arbre croît naturellement dans les forêts du pays, notamment dans celles de l'Oyapock et du Camopi. C'est dans l'île de Cayenne et dans les quartiers d'Oyapock et d'Approuague que se trou-

vent la plupart des cacaoyères. Ce genre de culture convient surtout aux petits habitants, parce que les cacaoyers exigent peu d'entretien.

L'usage où l'on est, à la Guyane française, de faire sécher le cacao à la fumée, lui donne une couleur noire et un goût désagréable, qui le font rejeter par le commerce français; la plus grande partie de celui qui est récolté dans la colonie est exportée pour les États-Unis.

Le produit moyen annuel d'un hectare planté en cacaoyers est d'environ 130 kilogrammes de cacao.

Au mois de juillet 1837, le prix de ce produit, dans la colonie, était fixé par la mercuriale officielle à 80 centimes le kilogramme.

De 1832 à 1836 la récolte du cacao a été, à la Guyane française :

En 1832, de.....	49,067 kilog.
En 1833, de.....	59,878
En 1834, de.....	34,968
En 1835, de.....	32,524
En 1836, de.....	25,200
TOTAL.....	<u>201,637</u>
MOYENNE des cinq années.....	<u>40,327</u>

POIVRE. — Bien que le sol et le climat de la Guyane semblent réunir toutes les conditions nécessaires pour la culture du poivrier, les essais faits pour exploiter cette culture en grand n'ont été jusqu'à présent couronnés que d'un succès douteux. Les produits récoltés sont beaux et estimés dans le

commerce; mais leur quantité paraît n'être pas, jusqu'à ce jour, en proportion avec l'étendue des travaux qu'il faut faire pour les obtenir.

De 1832 à 1836 les quantités de poivre récoltées dans la colonie ont été :

En 1832, de.....	12,000 kilog.
En 1833, de.....	12,800
En 1834, de.....	10,560
En 1835, de.....	17,600
En 1836, de.....	25,300
	<hr/>
TOTAL.....	78,260
	<hr/>
MOYENNE des cinq années.....	15,652
	<hr/>

CANNELLE. — Le cannelier vient parfaitement à Cayenne, mais la cannelle qu'il produit n'a ni la même saveur, ni la même qualité que celle de Ceylan. On ignore encore si cette infériorité tient au défaut de préparation convenable de la cannelle, à la variété des canneliers naturalisés à Cayenne, ou à leur dégénérescence dans la colonie.

De 1832 à 1836 les quantités de cannelle récoltées à la Guyane française ont été :

En 1832, de.....	360 kilog.
En 1833, de.....	215
En 1834, de.....	515
En 1835, de.....	600
En 1836, de.....	600
	<hr/>
TOTAL.....	2,290
	<hr/>
MOYENNE des cinq années.....	558
	<hr/>

MUSCADES. — La naturalisation du muscadier

à la Guyane française ne date que de 1795. Diverses tentatives ont été faites pour en étendre la culture dans la colonie, mais elle n'y a jamais pris un grand développement : le climat de la Guyane ne paraît pas favorable à cet arbre.

De 1832 à 1836 les quantités de muscades récoltées dans la colonie ont été :

En 1832, de.....	80 kilog.
En 1833, de.....	80
En 1834, de.....	22
En 1835, de.....	200
En 1836, de.....	100
	<hr/>
TOTAL.....	482
	<hr/>
MOYENNE.....	96
	<hr/>

VANILLE. — La vanille croît naturellement dans les forêts de la Guyane. On en trouve sur quelques habitations de petites plantations dont les produits sont fort beaux et donnent lieu de penser que cette espèce de culture pourrait acquiesir, dans la colonie, un utile développement.

Les quantités récoltées et exportées sont d'ailleurs très-peu considérables.

VÉTIVER. — Le vétiver de l'Inde, plante herbacée dont la racine est aromatique, a été naturalisé avec succès à la Guyane. On ne le cultive que dans les jardins.

INDIGO. — Plusieurs essais ont été faits pour introduire la fabrication de l'indigo à la Guyane française, et tous ont été infructueux. Ce résultat est attribué à l'élévation comparative du prix de

la main-d'œuvre et aux obstacles que l'humidité du climat apporte à la manipulation des feuilles de l'indigofère.

TABAC. — Deux essais ont été tentés à la Guyane française pour y répandre la culture du tabac, mais ils n'ont point réussi. En 1828, notamment, des graines de tabac envoyées de France, et d'autres graines provenant de Cuba, furent distribuées aux habitants qui en demandèrent, et furent semées par eux. Un échantillon des produits récoltés fut soumis à l'examen de l'administration des contributions indirectes; elle trouva le tabac de mauvaise qualité, et par conséquent impropre aux fabrications de la régie. Cette infériorité a paru toutefois provenir moins de la nature du sol et du climat de la colonie, que de l'époque à laquelle le tabac avait été récolté, et de la manière dont il avait été préparé. Ce qu'il y a de certain aujourd'hui, c'est que le tabac qui se consomme à la Guyane française, même dans les ateliers de noirs, est fourni par les Américains, qui le donnent à un prix tellement modique, qu'aucune concurrence ne peut leur être faite. En 1832, 500 kilogrammes de tabac ont été récoltés dans la colonie; mais depuis lors ce produit a cessé de figurer parmi ceux de la Guyane française.

VIVRES. — Les *vivres du pays* se composent principalement, à la Guyane française, de manioc, d'ignames et autres racines nourricières, de

riz, de maïs, de bananes et de choux-palmistes.

De 1833 à 1836 les quantités et la valeur des vivres récoltés dans la colonie ont présenté les chiffres suivants :

	QUANTITÉS.	VALEUR DANS LA COLONIE.
	kilog.	fr.
1833.	4,842,500	1,452,750
1834.	5,033,995	1,195,573
1835.	5,409,980	1,420,119
1836.	4,942,950	2,471,475
TOTAL.	20,229,425	6,539,917
MOYENNE des quatre années.	5,057,356	1,307,983

Les cultures en vivres, si elles étaient régulièrement faites à la Guyane française, satisferaient abondamment aux besoins de la population esclave et de la majeure partie de la population de couleur, qui se nourrit principalement de couac (1) et de cassave (2); mais ces cultures n'ont jamais été régulières dans la colonie, dont la situation, sous ce rapport, se résume en alternatives de très-grande abondance et d'excessive disette. Ainsi les vivres abondèrent en 1834 et 1835; mais, vers la fin de cette dernière année, l'avilissement de leur prix et la hausse de celui du rocou fit abandonner, en grande partie, les cultures de manioc, pour se livrer à la culture du rocou : cet aban-

(1) Farine de manioc. Au mois de juillet 1837, le prix courant du couac à Cayenne était de 60 cent. le kilogramme.

(2) Galette ou gâteau de manioc.

don, joint aux grandes pluies de 1836 et à l'accroissement, par les affranchissements, d'une population libre improductive, ont amené dans la colonie une disette qui a fait hausser la valeur des vivres du pays, à tel point que la livre de couac, qui se vendait au plus 5 centimes en 1834, se payait de 40 à 50 centimes en 1836.

De 1833 à 1836 la valeur des denrées servant à la nourriture de l'homme (1), qui ont été tirées de France et de l'étranger pour compléter ce qui était nécessaire à la consommation locale, s'est élevée, par an, terme moyen, à la somme de 528,728 francs, dont 164,889 francs en farine de froment, et 119,672 francs en morue (2).

(1) Viandes salées et apprêtées, saindoux, fromage, beurre salé, morue et autres poissons, farines de froment, riz, biscuit de mer, pommes de terre, légumes secs, pâtes d'Italie, huile d'olive, oignons, et sucre raffiné en pains. On n'a pas compris dans ces denrées les vins et autres boissons, dont l'importation annuelle s'élève à 600,000 litres, évalués 230,000 francs.

(2) Indépendamment des denrées dont il est ici question, le nombre moyen de têtes de gros bétail, de moutons, de porcs et de tortues de mer livrés à la consommation locale, de 1832 à 1836, a été, par an, de 1733 têtes, évaluées 120,527 fr., savoir :

675 têtes de gros bétail, évaluées	87,867 fr.
170 moutons, évalués.....	5,110
846 porcs, évalués.....	26,280
42 tortues de mer, évaluées.....	1,270
<u>TOTAL. 1,733 têtes, évaluées.....</u>	<u>120,527</u>

Le poisson, pêché sur les côtes et dans les rivières de la

La Guyane française produit beaucoup de fruits excellents, parmi lesquels on remarque surtout l'ananas, la banane, la sapotille, la barbadine, les oranges, la pomme-cannelle, le corossol, la mangue, la goyave, l'avocat, le monbin, le coco et la grenade. Le seul fruit d'Europe qu'on cultive avec quelque succès à la Guyane française est le raisin de treille.

PATURAGES. — Les pâturages consacrés à l'éducation du bétail, à la Guyane française, s'étendent depuis le quartier de Macouria jusqu'à celui d'Organabo. Ils comprennent une vaste étendue de prairies, quelquefois séparées de la mer par une zone de terres cultivées, et qui se prolongent jusqu'à 3 ou 4 lieues dans l'intérieur des terres. D'après leur position, la nature des végétaux qui y croissent et la terre qui les produit, on divise ces pâturages en pâturages salés et en savanes proprement dites. Les premiers forment une ligne étroite le long des anses des quartiers de Macouria, de Kourou, de Sinnmary et d'Iracoubo, et se divisent en parties élevées et en parties basses et noyées. Les savanes proprement dites comprennent les immenses terrains découverts, entrecoupés de rivières et de criques qu'on

colonie, entre aussi pour une forte part dans la nourriture de la population libre et esclave. Voir ci-après dans le chapitre *Industrie*, article *Pêche*, ce qui est dit sur la quantité de poisson annuellement consommée à la Guyane française.

trouve dans le centre des mêmes quartiers, et qui s'étendent jusqu'à l'Organabo.

C'est dans ces savanes que se trouvent les hattes ou ménageries affectées à l'éducation des troupeaux de la colonie, troupeaux dont le nombre est bien loin d'approcher de celui que pourraient nourrir les vastes et belles prairies de ces quartiers (1).

BOIS DE CONSTRUCTION ET D'ÉBÉNISTERIE. — Vers 1825, un chantier d'exploitation fut établi par le gouvernement sur les bords de l'Acarouani, l'un des affluents de la Mana, pour l'extraction de bois propres aux constructions navales. Pendant plusieurs années ce chantier a fourni à la marine royale des pièces de bois de grandes dimensions; mais depuis sept à huit ans, il a cessé d'être en activité pour le compte du gouvernement.

Plusieurs colons de la Guyane se sont rendus

(1) Un décret colonial du 21 octobre 1837 a fondé des primes annuelles en faveur des propriétaires de hattes ou ménageries, qui présenteraient chaque année, à un concours public, les plus beaux taureaux et les plus beaux bœufs, ou qui auraient introduit des améliorations dans le régime de leurs ménageries. Ces primes annuelles s'élèvent en total à la somme de 3,600 francs. Un arrêté local du 30 décembre 1837 accorde, en outre, une prime de 60 francs par tête pour les taureaux et les vaches de belle race introduits dans la colonie par bâtiments français ou étrangers. Voir ci-dessus, page 93, et note 2 de la page 107, ce qui est dit au sujet des besoins de la consommation locale en gros et en menu bétail.

concessionnaires de diverses parties des forêts de la colonie, et y exploitent des bois de construction et d'ébénisterie. La plus considérable de ces exploitations est située sur la rivière d'Oyac; elle possède une scierie à vapeur qui peut débiter, par jour, une soixantaine de planches.

La congrégation des dames de Saint-Joseph, qui s'est établie sur les bords de la Mana, y fait aussi couper des bois dont elle trouve le placement dans nos colonies des Antilles, et même en France.

Les entreprises qui se sont formées à diverses époques pour l'exploitation en grand des bois de la Guyane ont toujours échoué.

Les quantités de bois d'ébénisterie et de construction exportées annuellement de la Guyane française sont peu considérables. En voici le relevé de 1831 à 1836 :

ANNÉES.	BOIS D'ÉBÉNISTERIE.		BOIS DE CONSTRUCTION.	
	QUANTITÉS.	VALEUR dans la colonie.	QUANTITÉS.	VALEUR dans la colonie.
1831.....	62,685 kilog.	22,467 fr.	11,683 pieds.	13,712 fr.
1832.....	39,289	2,061	253 planches.	759
1833.....	82,534 3,054 pieds cub.	16,874	21 stères.	1,589
1834.....	204,727 kilog.	19,630	20	1,970
1835.....	202,235	13,357	25,730 kilog.	2,270
1836.....	611,501	41,845	40,000 bardeaux. 47 stères.	1,200 3,765
TOTAL....	1,202,971 kilog. 3,054 pieds cub.	116,234	"	25,265
MOYENNE des 6 années...	200,495 kilog. 509 pieds cub.	19,372	"	4,211

HABITATIONS DOMANIALES. — Le domaine colonial possède à la Guyane française trois établissements agricoles (1) :

1° *La Gabrielle*, giroflerie qui est affermée depuis 1828, et qui rapporte, année commune, au domaine colonial, de 15 à 18,000 fr. par an. 166 noirs du domaine colonial sont employés sur cette habitation.

2° *Baduel*, jardin de naturalisation, dont la principale destination a été, jusqu'à présent, de fournir chaque année, aux habitants, des plants d'arbres fruitiers ou d'agrément. 22 noirs du service colonial y sont employés.

3° *Mont-Joly*, où l'on avait entrepris en 1819 de fonder une ménagerie et un haras modèle, abandonnés depuis lors, et où se trouve aujourd'hui réunie la partie improductive de l'atelier du service colonial, c'est-à-dire, les enfants, les infirmes et les vieillards, au nombre de 75 individus.

L'administration locale se dispose à convertir ces deux dernières habitations et les autres ter-

(1) Outre ces trois établissements agricoles, le domaine colonial possède :

1° *Le Gabaret*, chantier situé sur l'un des petits affluents de l'Oyapock, et qui, n'ayant plus assez de noirs pour son exploitation, va être abandonné et concédé;

2° *Le Camp Saint-Denis*, où l'on réunit pendant la nuit tous les noirs du service colonial employés dans les divers ateliers publics de la ville, et où sont établies des salles d'asile pour l'éducation morale et religieuse des enfants esclaves appartenant à l'atelier colonial.

rains libres qui avoisinent la ville de Cayenne en parcours communal et en parc de dépôt, pour le bétail venant, soit de l'intérieur, soit de l'extérieur.



CHAPITRE XI.

INDUSTRIE.

A la Guyane française, comme aux Antilles et à Bourbon, l'industrie n'a d'importance que dans son application à la production et à la préparation des denrées coloniales. La colonie tirant d'ailleurs du dehors, comme nos trois autres colonies à cultures, la presque totalité de ses objets de consommation, les professions industrielles n'ont plus à satisfaire, dans le pays, que les besoins journaliers de la vie, et ne sauraient, par conséquent, y prendre, quant à présent, un grand développement.

FABRIQUES. — Les seules fabriques existantes à la Guyane française sont des briqueteries. Ainsi qu'on l'a dit plus haut (1), ces briqueteries sont au nombre de 7, et emploient 106 noirs esclaves.

ARTS ET MÉTIERS. — Les professions manuelles principalement exercées à la Guyane française sont celles de charpentier, de menuisier, de ma-

(1) Page 92.

çon , de forgeron , de ferblantier et de peintre en bâtiments.

La plupart des constructions du pays étant en bois, la profession de charpentier est la seule qui offre quelque degré de perfectionnement. Il n'y a guère dans la colonie d'emploi que pour deux mécaniciens instruits; ils sont spécialement employés aux machines à vapeur, dont on se sert pour la fabrication du sucre.

Les artisans laborieux et rangés qui exercent les différentes professions dont on vient de parler arrivent facilement à l'aisance. Le prix de leur journée varie depuis 3 francs jusqu'à 6 francs; pour les mécaniciens, ce prix s'élève jusqu'à 25 francs.

On manque de données exactes sur le produit des différents métiers exercés dans la colonie, et sur le nombre d'individus de chaque profession.

Sur chaque habitation importante il y a toujours quelques esclaves qui sont exclusivement employés comme maçons, menuisiers, charpentiers ou forgerons.

PÊCHE. — Les côtes de la Guyane française sont très-poissonneuses. Dans leur cours supérieur, les rivières renferment aussi beaucoup de poissons; aussi la pêche est-elle une grande ressource pour les habitants de la colonie, et surtout pour les esclaves. Presque toutes les habitations étant placées au bord des rivières, tous les noirs se livrent à la pêche pour leur propre compte. A Cayenne

la pêche est l'occupation passagère d'un certain nombre de nouveaux affranchis, qui vivent au jour le jour.

La pêche ne se fait, à la Guyane française, que pour la consommation locale. On a calculé que la quantité de poisson annuellement consommée s'élevait à plus d'un million de kilogrammes, évalués à environ un million de francs.

Il n'existe d'établissements de pêcherie qu'à Cayenne; ces établissements sont au nombre de deux. On estime qu'ils livrent annuellement à la consommation 45,000 kilogrammes de poisson.

Dans divers lacs situés vers la limite méridionale de la Guyane française, on trouve en abondance une espèce de phoque appelé *lamantin*, dont la chair offre une nourriture saine et savoureuse. Depuis quelque temps, les habitants de la colonie se livrent à la pêche de ce poisson, dont la chair est même déjà devenue un objet de consommation alimentaire dans la localité. Des essais pour la salaison et la conservation du lamantin sont faits en ce moment; ils sont encouragés, dans la colonie, par l'allocation d'une prime.

MARINE LOCALE. — En 1836, 93 marins, dont 31 libres et 62 esclaves, étaient employés, à la Guyane française, à la navigation du petit cabotage.

CHAPITRE XII.

COMMERCE (1).

RÉGIME COMMERCIAL. — Le port de Cayenne a conservé, depuis la reprise de possession de cette colonie, une partie des franchises commerciales qui lui avaient été antérieurement données dans le but de laisser se développer librement ses relations avec l'extérieur. Ainsi tous les pavillons y sont admis; des marchandises étrangères peuvent y être introduites; et l'exportation des produits du sol ainsi que des objets importés est autorisée par tous navires et à toutes destinations. Mais le commerce et la navigation de la métropole y sont protégés par des tarifs propres à les préserver d'une concurrence illimitée de la part du commerce étranger, qui est soumis, en outre, aux restrictions suivantes :

(1) Voir dans la *Première partie des Notices statistiques sur les colonies françaises*, pages 20 à 25 de la *Notice préliminaire*, les détails donnés sur le régime commercial des colonies françaises.

1° Aucun bâtiment venant de l'Inde ou des pays situés à l'est du cap de Bonne-Espérance ne peut être admis dans la colonie.

2° Certaines denrées et marchandises sont prohibées à l'entrée pour la consommation, et seulement admises en entrepôt fictif (1). Ces denrées et marchandises sont :

Venant des colonies françaises par bâtiments français, le sucre brut et terré, le café, le coton en laine, le cacao, la cannelle, le girofle, la muscade, le poivre, l'indigo et le rocou préparé, ainsi que les liqueurs spiritueuses de toute espèce, à l'exception des eaux-de-vie et liqueurs de France, des liqueurs de la Martinique, du kirschwaser et du genièvre en caisses et en cruchons;

Venant de l'étranger ou par bâtiments étrangers, la poudre à tirer, le sucre raffiné, le coton filé, les tissus de laine, de coton, de soie et de chanvre, et les vêtements fabriqués, y compris les chapeaux et les chaussures. Les marchandises étrangères non prohibées en France peuvent d'ailleurs être portées à Cayenne sous pavillon français, par extraction des entrepôts de la métropole, et sans acquitter à leur sortie d'entrepôt les droits de consommation.

En attendant que, conformément à la loi du 24 avril 1833 concernant le régime législatif des colonies, il ait été statué législativement sur le ré-

(1) Voir ci-après, page 121, ce qui est dit relativement à cet entrepôt.

gime commercial de la Guyane française, les droits de douane à percevoir dans la colonie, à l'entrée et à la sortie des marchandises, restent fixés par des arrêtés locaux, dont le dernier, en date du 28 décembre 1833, a rappelé les règlements précédents sur la matière. En voici les principales dispositions :

IMPORTATION.

Commerce français. — Les denrées et marchandises françaises (à l'exception de celles qui sont mentionnées ci-après) venant directement des ports de France ou des colonies françaises, et introduites par bâtimens français, ainsi que les produits du cru des colonies françaises importés directement desdites colonies par navires ou caboteurs français, payent un droit de *deux francs* par cent francs de leur valeur.

Commerce étranger. — Les denrées et marchandises étrangères (à l'exception de celles qui sont mentionnées ci-après) importées dans la colonie, soit par navires français, soit par navires étrangers, payent, suivant leur nature, *cinq francs* ou *dix francs* par cent francs de leur valeur, savoir :

Cinq francs, le bacaliau, le bœuf salé, le beurre et le saindoux, le bois de sap, le blanc de baleine, les chandelles, le charbon de terre, la chaux éteinte, les farines de froment, de seigle et de maïs; le fer brut, les feuillards, le goudron et le

brai, les harengs et autres poissons, l'huile de poisson, les légumes frais et secs, la morue, les merrains, le porc salé, le riz, le sel, le suif et le tabac en feuilles, tous objets considérés comme de première nécessité dans la colonie;

Dix francs, les denrées et marchandises étrangères autres que celles énumérées ci-dessus, et dont l'introduction n'est pas prohibée.

Sont affranchis de tous droits à l'importation :

1° Les animaux vivants, les métaux précieux en lingots ou monnayés, les instruments d'agriculture introduits dans la colonie à titre d'essai, les machines et mécaniques propres aux diverses exploitations de l'industrie coloniale, la chaux vive et les objets d'histoire naturelle, *importés sous tous pavillons et quelle que soit l'origine de ces denrées et marchandises*;

2° La farine et les farineux alimentaires, les légumes frais et secs, le bœuf et le porc salés, la morue et le poisson salés, les harengs saures, les chaudières à sucre et les outils et instruments aratoires, notamment les pelles, pioches, haches, houes, sabres d'abattis, charrues, sarcloirs et herses, *importés par navires français et venant directement de France*.

EXPORTATION.

Commerce français. — Les denrées et productions du sol de la Guyane française (à l'exception de celles qui sont mentionnées ci-après), expor-

tées de la colonie par bâtiments français pour un port de France ou des colonies françaises, payent *cinquante centimes* par cent francs de leur valeur (1).

Commerce étranger. — Les denrées et productions du sol de la colonie (à l'exception de celles qui sont mentionnées ci-après), exportées pour l'étranger par navires français ou étrangers, ainsi que les marchandises étrangères prohibées provenant de saisie et vendues à charge de réexportation à l'étranger, payent *deux francs* par cent francs de leur valeur.

Les marchandises étrangères prohibées et mises à l'entrepôt payent un droit de *vingt-cinq centimes* par cent francs de leur valeur.

Sont exempts de tous droits à l'exportation, pour la France ou pour l'étranger, les bois, le rocou, la mélasse (2), le tafia (3), le poivre, la cannelle, le piment, le gingembre, la vanille, l'in-

(1) Indépendamment de ce droit de sortie, les principales denrées et productions du sol de la Guyane française sont encore soumises à un impôt direct, établi dans la colonie en remplacement de la capitation des noirs de grande culture. Cet impôt a été fixé comme suit par le décret colonial qui règle les contributions locales pour 1838, savoir :

Sucre brut.....	50 centimes par 100 kilogrammes.
Mélasse et tafia.....	50 centimes par 1,000 litres.
Café, coton et girofle.....	1 fr. 50 cent. par 100 kilogrammes.
Rocou.....	3 francs par 100 kilogrammes.

(2) Voir la note qui précède.

(3) Voir ci-dessus, la note 1.

digo, les muscades, le curcuma, le simarouba, les objets d'histoire naturelle, les tortues et les fruits frais.

Le régime de l'entrepôt fictif a été établi à Cayenne en 1821, dans la vue d'y encourager et d'y développer le commerce de transit et de réexportation; mais on n'a guère usé jusqu'à présent de cet avantage que pour réexporter en petites quantités les marchandises étrangères, prohibées à la consommation locale (1). Les droits perçus à l'entrée sur les marchandises françaises sont d'ailleurs remboursables à la réexportation.

Voici le tableau récapitulatif du commerce de la Guyane française avec la France, de 1821 à 1836. Les chiffres dont il se compose sont extraits des *tableaux généraux du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères*, publiés annuellement par l'administration des douanes du royaume; ils ont eu pour base, à dater de 1826, les *valeurs moyennes*, établies par l'ordonnance royale du 29 mai 1826 (2).

(1) Voir ci-dessus, pages 116 et 117, l'indication de ces marchandises.

(2) Pour l'intelligence des tableaux de commerce insérés dans le présent chapitre, il convient de se reporter aux *observations* consignées dans la *Notice statistique sur l'île Bourbon*, relativement à ces *valeurs moyennes* et aux dénominations de *commerce spécial* et *commerce général*.

ANNÉES.	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	TOTAUX.
	de la colonie en France.	de France pour la colonie.	
COMMERCE SPÉCIAL.			
1821	1,178,394	96,136	1,274,530
1822	1,161,726	2,040,912	3,202,638
1823	825,359	1,811,717	2,637,076
1824	1,273,296	3,051,309	4,324,605
1825	801,480	2,162,396	2,963,876
1826	1,190,743	1,667,690	2,858,433
1827	917,963	2,542,977	3,460,940
1828	1,424,392	2,213,827	3,638,219
1829	1,188,405	1,828,323	3,016,728
1830	1,644,848	1,814,266	3,459,114
1831	1,578,568	1,753,409	3,331,977
1832	1,671,963	1,944,779	3,616,742
1833	1,785,131	2,196,545	3,981,676
1834	1,635,461	2,074,740	3,710,201
1835	1,870,723	2,000,537	3,871,260
1836	1,988,352	2,675,162	4,663,514
MOYENNE des 16 années.	1,383,550	1,992,170	3,375,720
COMMERCE GÉNÉRAL.			
1825	2,603,223	2,232,538	4,835,761
1826	1,946,164	1,775,846	3,722,010
1827	2,473,073	2,520,346	4,993,419
1828	2,433,791	1,956,817	4,390,608
1829	1,842,963	1,779,277	3,622,240
1830	2,881,335	1,768,771	4,650,106
1831	2,426,758	1,736,792	4,163,550
1832	2,000,528	2,027,046	4,027,574
1833	2,157,740	2,272,611	4,430,351
1834	2,249,732	2,156,572	4,406,304
1835	2,679,254	2,027,305	4,706,559
1836	3,051,555	2,758,345	5,809,900
MOYENNE des 12 années.	2,395,509	2,084,356	4,479,865

Dans le tableau suivant, le commerce qui a eu lieu entre la Guyane française et la France, pendant l'année 1836, est présenté avec des développements, dont les chiffres sont aussi extraits des tableaux annuels publiés par l'administration des douanes. Il en résulte :

1° Qu'en 1836, le mouvement commercial entre la Guyane française et la France s'est élevé, en totalité, à la somme de 5,809,900 francs, non compris 25,100 francs de numéraire importé de la colonie en France;

2° Que le montant des droits perçus par la métropole sur les denrées provenant de la colonie a atteint le chiffre de 899,219 francs.

NATURE des MARCHANDISES.	IMPORTATIONS DE LA GUYANE FRANÇAISE EN FRANCE.			
	Marchan- dises arrivées.	Marchan- dises mises en consomma- tion.	Droits perçus en France.	Numéraire importé.
Matières nécessaires à l'industrie.	1,391,940 f	787,544 f	} 899,219 f	25,100 f
Objets { naturels....	1,646,668	1,188,899		
de consommation { fabriqués....	12,947	11,909		
TOTAUX des importations....	3,051,555	1,988,352	899,219	25,100
	EXPORTATIONS DE LA GUYANE FRANÇAISE.			
	Marchandises françaises.	Marchandises étrangères.	Totaux.	
Produits naturels.....	634,806 f	60,964 f	895,770 f	
Objets manufacturés.....	2,040,356	22,219	2,062,575	
TOTAUX des exportations....	2,675,162	83,183	2,768,345	
RÉCAPITULATION.				
Importations de la Guyane française en France.....				3,051,555 f
Exportations de France à la Guyane française.....				2,758,345
TOTAL général.....				5,809,900

Le relevé suivant indique, d'après le tarif de France, la quotité des droits d'entrée perçus dans la métropole sur les denrées provenant de la Guyane française et sur les similaires étrangers.

DÉSIGNATION des DENRÉES et MARCHANDISES.	DROITS PERÇUS EN FRANCE							
	Sur les denrées et marchandises de la colonie, importées par navires français.	SUR LES DENRÉES ÉTRANGÈRES IMPORTÉES						par navires étrangers ou par terre.
		par navires français.					des entrepôts.	
		de l'Inde.	d'ailleurs, hors d'Europe.	des pays à l'ouest du cap Horn.	de Turquie.	fr. c.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Sucre brut, par 100 kil.	45 00	80 00	85 00	»	»	95 00	100 00	
Sucre brut blanc, <i>Idem.</i>	60 00	90	95	»	»	105	120	
Mélasse, par 100 kil. . .	12 00	»	»	»	»	»	»	
Tafia, par hectolitre. . .	20 00	»	»	»	»	»	200 00	
Sirops, confitures, etc., par 100 kil.	45 00	90 00	95 00	»	»	105	120 00	
Café, par 100 kil.	60 00	78 00	95 00	»	»	100	105 00	
Coton en laine, par 100 kil.	5 00	10 00	20 00	»	15 00	30 00	25 et 35 00	
Cacao, par 100 kil	40 00	»	55 00	50 00	»	95 00	105 00	
Girofle	0 60	1 00	1 80	»	»	2 00	3 00	
Cannelle	griffes, par k.	0 15	0 25	0 45	»	0 50	0 75	
	ne, par kil.	»	0 33	0 66	»	»	1 00	
Vanille, par kil.	ordinaire , par kil.	0 65	1 00	2 00	»	»	3 00	
	»	»	»	5 00	2 50	»	5 50	
Muscades	sans coques, par kil.	1 00	1 50	2 50	»	»	4 00	
	en coques, par kil.	0 66	1 00	1 66	»	»	2 66	
Poivre, par 100 kil	10 00	40 00	80 00	40 00	»	»	105 00	
Indigo, par kil.	»	0 50	2 00	»	»	3 00	4 00	
Rocou, par 100 kil.	7 50	»	15 00	»	»	20 00	25 00	
Bois d'ébénis- terie,	en billes et madriers . par 100 kil.	1 00	2 fr. à	15 fr.	»	4 à 18 50	7 à 21 50	
	en planches, par 100 kil.	1 00	2	à 45	»	12 à 55 50	7 à 64 50	

Le relevé suivant des principales denrées et marchandises exportées de France pour la Guyane française, de 1821 à 1836, est établi, comme les précédents, d'après les tableaux annuels de commerce publiés par l'administration des douanes de France.

ANNÉES.	BEURRE.	EAU-DE-VIE de vin.	FARINES.	FRO- MAGES.	GRAINS.	HUILE d'olive comestible.
	kil.	hect.	kil.	kil.	lit.	kil.
1821.....	16,733	113	143,801	7,715	2,100	21,635
1822.....	16,384	33	99,459	7,411	75	10,459
1823.....	15,405	29	261,924	2,722	105	7,228
1824.....	21,840	53	347,634	16,065	4,910	26,217
1825.....	17,550	36	194,319	»	»	16,759
1826.....	12,572	34	97,686	7,739	»	6,239
1827.....	9,052	71	203,420	14,870	204	8,702
1828.....	8,930	69	78,095	3,585	50,000	8,404
1829.....	12,432	67	71,213	4,116	107	20,178
1830.....	20,694	39	61,825	2,874	10,600	2,615
1831.....	13,651	58	35,360	6,809	700	1,891
1832.....	6,411	61	31,613	9,707	»	7,084
1833.....	17,109	86	170,984	9,551	120	62,130
1834.....	11,647	121	77,416	14,033	18,650	17,470
1835.....	9,853	136	155,367	13,805	6,000	16,634
1836.....	16,982	179	230,560	15,888	»	56,936

ANNÉES.	PEAUX ouvrées.	POISSONS de mer, frais, secs et salés.	TISSUS de coton.	TISSUS de lin et de chanvre.	VIANDES salées.	VINS.
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	hect.
1821.....	5,301	22,384	14,836	23,730	»	4,861
1822.....	5,422	20,595	19,409	37,741	20,560	5,401
1823.....	3,823	626	11,552	20,368	33,705	5,410
1824.....	10,635	1,894	19,447	55,434	20,735	8,126
1825.....	8,098	57,350	15,211	19,991	78,496	3,776
1826.....	4,017	86,326	5,636	15,598	46,342	6,234
1827.....	3,886	77,260	20,340	16,661	27,400	7,398
1828.....	7,229	83,704	24,837	31,345	22,504	5,393
1829.....	2,680	104,978	24,030	15,282	18,362	5,066
1830.....	3,636	128,981	25,456	15,968	24,014	4,778
1831.....	5,849	76,794	17,400	13,752	25,732	8,538
1832.....	4,734	19,385	32,198	21,091	13,119	5,189
1833.....	7,775	422	21,026	36,003	17,387	4,903
1834.....	6,808	230	30,710	21,353	12,452	7,328
1835.....	6,620	2,976	21,145	20,491	44,910	4,812
1836.....	6,362	91,630	26,126	24,494	51,735	6,829

Les denrées exportées de la Guyane française, de 1831 à 1836, sont récapitulées dans le relevé ci-après, dont on a emprunté les chiffres aux états annuels de commerce dressés par l'administration de la Guyane française, et transmis par elle au département de la marine. Ces chiffres présentent par conséquent les quantités exportées telles qu'elles ont été constatées au départ de la colonie.

INDICATION de LA DESTINATION.	SUCRE brut.	MÉLASSE.	TAPIA.	SIROPS, bonbons et confitu- res.	CAFÉ.	CACAO.	COTON.	CLOUS et griffes de girofle.
	kil.	lit.	lit.	kil	kil.	kil.	kil.	kil.
1831.								
Pour France...	1,803,386	12,836	356	107	32,419	16,568	162,341	104,407
Pour les colonies françaises...	"	"	"	"	"	"	"	"
Pour l'étranger.	"	379,088	"	"	"	35,561	"	20,201
TOTAUX...	1,803,386	391,924	356	107	32,419	52,129	162,341	124,608
1832.								
Pour France...	2,011,545	"	27,006	40	16,515	6,700	192,837	48,784
Pour les colonies françaises...	"	"	"	"	"	"	"	"
Pour l'étranger.	"	405,141	"	"	"	40,544	530	68,458
TOTAUX...	2,011,545	405,141	27,006	40	16,515	47,244	193,367	117,242
1833.								
Pour France...	1,406,090	"	11,581	110	15,998	71	168,438	89,293
Pour les colonies françaises...	"	"	216	"	"	"	"	"
Pour l'étranger.	"	271,180	"	"	"	22,200	"	35,260
TOTAUX...	1,406,090	271,180	11,797	110	15,998	22,271	168,438	124,553
1834.								
Pour France...	2,094,178	"	105,081	60	21,876	296	178,787	152,681
Pour les colonies françaises...	"	"	"	"	"	"	"	"
Pour l'étranger.	"	523,108	"	"	"	33,053	"	56,513
TOTAUX...	2,094,178	523,108	105,081	60	21,876	33,349	178,787	209,194
1835.								
Pour France...	2,234,826	"	97,176	179	23,800	181	193,365	39,196
Pour les colonies françaises...	"	"	"	"	"	"	"	"
Pour l'étranger.	24,526	809,748	"	"	"	30,456	"	27,894
TOTAUX...	2,259,352	809,748	97,176	179	23,800	30,637	193,365	67,090
1836.								
Pour France...	2,221,127	"	37,686	142	20,328	285	275,622	79,147
Pour les colonies françaises...	5,030	"	5,452	"	"	"	"	1,491
Pour l'étranger.	88,639	473,032	26,398	"	"	23,055	"	18,570
TOTAUX...	2,314,796	473,032	69,536	142	20,328	23,340	275,622	99,208
TOTAUX pour les 6 années....	11,889,347	2,874,133	310,952	638	130,846	208,970	1,171,920	741,895
MOYENNE des 9 années (1)...	1,981,557	479,022	51,825	106	21,807	34,828	195,320	123,649

(1) Voir ci-dessus, page 96, les quantités de sucre exportées de la Guyane française, de 1820 à 1836 inclusivement.

INDICATION de LA DESTINATION.	CANNELLE et vanille.	MUSCADES.	POIVRE.	INDIGO.	ROCOU.	BOIS	
						d'ébénis- terie.	de construction.
1831.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.	
Pour France....	541	104	8,138	50	161,963	59,635	2,780 pieds.
Pour les colonies françaises....	»	»	»	»	»	»	»
Pour l'étranger.	»	»	»	»	30,111	3,050	8,903
TOTAUX....	541	104	8,138	50	192,074	62,685	11,683
1832.							
Pour France....	331	41	10,748	»	165,383	39,289	»
Pour les colonies françaises....	»	»	»	»	»	»	253 planches.
Pour l'étranger.	»	»	»	»	38,400	»	»
TOTAUX....	331	41	10,748	»	206,783	39,289	253
1833.							
Pour France....	502	16	9,621	»	102,915	75,034	9 stères.
Pour les colonies françaises....	»	»	»	»	»	7,500	10
Pour l'étranger.	32	»	»	»	»	»	2
TOTAUX....	534	16	9,621	»	102,915	82,534	21
1834.							
Pour France....	504	22	9,424	»	120,749	194,537	18
Pour les colonies françaises....	»	»	»	»	»	10,190	»
Pour l'étranger.	11	»	»	»	19,728	»	2
TOTAUX....	515	22	9,424	»	140,477	204,727	20
1835.							
Pour France....	381	62	16,412	»	262,696	201,010	22,730 kilogr.
Pour les colonies françaises....	»	»	»	»	»	1,225	»
Pour l'étranger.	98	70	»	»	18,330	»	3,000
TOTAUX....	479	132	16,412	»	281,026	202,235	25,730
1836.							
Pour France....	548	»	24,165	»	264,438	608,701	40 stères.
Pour les colonies françaises....	»	»	»	»	»	700	40,000 bardeaux.
Pour l'étranger.	»	»	12	»	48,564	2,100	7 stères.
TOTAUX....	548	»	24,177	»	313,002	611,501	»
TOTAUX pour les 6 années....	2,948	315	78,520	50	1,236,277	1,202,971	»
MOYENNE des 6 années.....	491	52	13,086	»	206,046	200,495	»

Le tableau suivant présente l'ensemble du mouvement commercial de la Guyane française pendant l'année 1836. Le montant des exportations

de France pour la colonie, et celui des importations de la colonie en France, sont extraits du tableau général de l'administration des douanes, et basés, par conséquent, sur les évaluations faites en France des marchandises importées et exportées. Le reste est extrait des états dressés par l'administration coloniale, et dès lors ce sont les prix courants du marché colonial qui ont servi de base à l'estimation des valeurs qui y figurent.

IMPORTATIONS DANS LA COLONIE.			TOTAUX généraux.
Denrées et marchandises françaises.....	expédiées de France	2,675,162f	} 2,693,166
	importées des colo- nies françaises....	18,004	
Denrées et marchandises étrangères importées.	par navires français..	170,617	} 569,353
	par navires étrangers.	398,736	
EXPORTATIONS DE LA COLONIE.			
Denrées et marchandises de la colonie.....	importées en France.	3,051,555	} 3,366,652
	expédiées pour les co- lonies françaises..	9,975	
Denrées et marchandises (provenant de l'impor- tation.).....	expédiées pour l'é- tranger.....	305,122	} 3,552,473
	françaises.....	181,852	
	étrangères.....	3,969	} 185,821
TOTAL général..			6,814,992

En 1836 les mouvements de la navigation commerciale ont eu pour résultat, à la Guyane française, en ce qui regarde les navires français seulement :

1° L'entrée dans la colonie de 36 navires français, jaugeant ensemble 5,514 tonneaux, et montés de 375 hommes d'équipage ;

2° La sortie de la colonie de 42 navires français, jaugeant ensemble 6,869 tonneaux, et montés de 460 hommes d'équipage.

Voici, au reste, le tableau général des mouvements de la navigation à laquelle le commerce maritime de la Guyane française a donné lieu en 1836.

DÉSIGNATION DES LIEUX de provenance ou de destination.	BATIMENTS ENTRÉS DANS LA COLONIE.					BATIMENTS SORTIS DE LA COLONIE.				
	NAVIRES FRAN- ÇAIS.			NA- VIRES	TOTAL des bâtimens entrés.	NAVIRES FRAN- ÇAIS.			NA- VIRES	TOTAL des bâtimens sortis.
	Nombre de navires.	Tonnage.	Nombre d'hommes d'équipage	étran- gers. (Nom- bre.)		Nombre de navires.	Tonnage.	Nombre d'hommes d'équipage.	étran- gers. (Nom- bre.)	
<i>1^o France.</i>										
Bordeaux	8	1,646	99	»	8	7	1,478	101	»	7
Havre	2	417	23	»	2	4	806	46	»	4
Marseille.....	5	1,087	64	»	5	6	1,197	72	»	6
Nantes.....	7	1,693	92	»	7	9	1,841	106	»	7
TOTAUX.....	22	4,843	278	»	22	26	5,322	325	»	26
<i>2^o Colonies et pêche- ries françaises.</i>										
Martinique.....	2	86	16	»	2	4	724	48	»	4
Sénégal.....	2	244	19	»	2	1	273	15	»	1
TOTAUX.....	4	330	35	»	4	5	997	63	»	5
<i>3^o Pays étrangers.</i>										
États-Unis.....	»	»	»	15	15	»	»	»	10	10
Demerari.....	»	»	»	3	3	»	»	»	5	5
Brésil.....	3	136	20	3	6	4	337	32	2	6
Surinam.....	7	205	42	1	8	7	212	40	2	9
TOTAUX.....	10	341	62	22	32	11	549	72	19	30
TOTAUX généraux..	36	5,514	375	22	58	42	6,669	460	19	61

Vingt goëlettes, jaugeant ensemble 596 tonneaux, sont attachées au port de Cayenne. Ces goëlettes, qui ont toutes été construites dans la colonie, servent à la navigation sur les côtes, et dans les canaux et rivières. Le nombre d'hommes composant leurs équipages est de 100 environ.

Quant au nombre de petites embarcations qui servent, sur les rivières et canaux, au transport des hommes et des denrées, il n'est pas exactement déterminé.

CHAPITRE XIII.

MONNAIES, POIDS ET MESURES.

La computation monétaire de France a été mise en vigueur à la Guyane française par un arrêté local du 2 février 1820, qui y a en même temps promulgué les tarifs des différentes espèces et matières d'or et d'argent annexés à l'arrêté consulaire du 17 prairial an XI (6 juin 1803).

Depuis lors, un arrêté local du 19 mai 1828 a fixé le cours des monnaies étrangères à la Guyane française; la loi du 14 juin 1829, concernant la démonétisation des anciennes espèces duodécimales, a été rendue exécutoire dans la colonie; et un décret colonial du 6 juillet 1834 a remplacé dans la circulation, par des billets de caisse sans cours forcé et remboursables à vue, une somme de 100,000 francs en pièces de cuivre de 5 et de 10 centimes, qui ont été mises en dépôt dans les caisses du trésor colonial.

Telle est aujourd'hui la législation monétaire de la colonie.

Les monnaies d'or et d'argent ayant cours à la Guyane française sont celles de la France, du Portugal, de l'Espagne et de l'Angleterre.

Voici le tarif de ces monnaies, tel qu'il a été fixé par les divers actes mentionnés ci-dessus.

DÉSIGNATION DES MONNAIES.	POIDS légal.	TITRE légal.	VALEUR.
MONNAIES D'OR.			
	grammes.		fr. c.
Pièces françaises, de	40 francs.....	900 millièmes de fin.	40
	20 francs.....		20
Pièces anglaises, dites	guinée.....	917 millièmes de fin.	28
	souverain.....		27
Pièce portugaise, dite <i>lisbonine, moëde ou portugaise.</i>	14 334		48
Pièces espagnoles, dites	quadruple ou doublon (depuis 1789)....	875 millièmes de fin.	88
	demi-doublon.....		44
	quart de doublon....		22
	huitième de doublon..		11
	seizième de doublon..		5 50
MONNAIES D'ARGENT.			
Pièces françaises de..	5 francs.....	9 dixièmes de fin.	5
	2 francs.....		2
	1 franc.....		1
	1/2 franc.....		50
Pièces espagnoles....	Piastre-gourde.....	896 millièmes de fin.	5 50
	demi-gourde.....		2 75
	quart de gourde....		1 37 1/2
	cinquième de gourde.		1 10
	huitième de gourde..		0 70
	dixième de gourde..		0 55
	vingtième de gourde ou réal de veillon..		1 3490
MONNAIES DE BILLON.			
Pièce de 10 centimes, dite <i>sou marqué blanc</i> , (fabriquée exprès pour la colonie).....	»		0 10
Sou marqué noir.....	»		0 71/2
Pièces de cuivre (fabriquées exprès pour la colonie.....)	de 5 centimes.....	»	0 5
	de 10 centimes.....	»	0 10

Une ordonnance coloniale, du 3 septembre 1820, a mis en vigueur, à la Guyane française,

le système métrique établi dans la métropole pour les poids et mesures. Ce système est généralement adopté aujourd'hui dans la colonie. Les anciennes mesures de Paris, telles que le pied, la toise, l'aune, la livre et leurs subdivisions y étaient restées jusque-là en usage.

Le tableau suivant donne la réduction en mesures nouvelles de ces mesures anciennes et de quelques autres mesures locales.

MESURES ANCIENNES (françaises et locales).	CONVERSION EN MESURES du système métrique.	OBSERVATIONS.
<i>1° Mesures de longueur.</i>		
	mètres.	
Pied de roi, de 12 pouces.....	0 32484	
Toise de 6 pieds.....	1 93904	
Aune de Paris.....	1 18845	
Lieue terrestre de 25 au degré.....	4444 44	
Lieue marine.....	5555 56	
<i>2° Mesures de superficie.</i>		
	mètre carré.	
Pied carré.....	0 105521	
Toise carrée.....	3 798744	
Carré (mesure agraire de la colonie) (a).	95 ares.	(a) Le carré de la Guyane française est de 2,500 toises carrées.
<i>3° Mesures cubiques.</i>		
	mètre cube.	
Pied cube.....	0 342773	
Toise cube.....	7 40369	(b) A la Guyane comme en France, la pinte se subdivisait en 2 chopines, la chopine en 2 roquilles, et la roquille en 2 muces.
<i>4° Mesures de capacité.</i>		
	litres.	
Pinte de Paris (b).....	0 9313	
Pot de 2 pintes.....	1 863	
Gallon de 4 pintes.....	3 725	(c) Les grains, le sel et les légumes, se pèsent, et ne se mesurent point.
<i>5° Poids (c).</i>		
	kilogramme.	
Boucaud (d).....	400 à 600	
Barrique (pour le rocou).....	200	
Balle de coton.....	150 à 200	(d) Le boucaud n'est employé que pour le sucre; son poids varie de 800 à 1,200 livres.
Tierçon ou quart (pour le café).....	70	
Tierçon (pour le girofle).....	45	

CHAPITRE XIV.

ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Il n'existe à la Guyane française que deux établissements d'instruction publique : l'un pour les garçons, dirigé par des instituteurs laïques ; l'autre pour les filles, dirigé par des sœurs de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny.

Ce dernier, qui est tenu par six sœurs de Saint-Joseph, se compose d'un pensionnat et d'une école primaire gratuite. Au 1^{er} janvier 1837, le nombre total des élèves y était de 129, savoir :

	POPULATION			NOMBRE D'ÉLÈVES				
	blanche	de couleur	TOTAL.	aux frais des parents.	aux frais de la caisse coloniale.			
					Bour-ses.	Demi-bour-ses.	Total.	
Pensionnat.	Pensionnaires.....	16	9	25	19	3	3	6
	Demi-pensionnaires....	»	2	2	»	»	2	2
	Externes payant.....	17	12	29	29	»	»	»
École gratuite.....	»	73	73	»	»	»	73	
TOTAUX.....	33	96	129	48	3	5	81	

Le prix de la pension est de 400 francs par an pour les pensionnaires, et de 6 francs par mois pour les externes. La lecture, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, y sont enseignées, ainsi que les ouvrages à l'aiguille.

L'école primaire de garçons, autrefois dirigée par trois frères de la doctrine chrétienne, est aujourd'hui confiée aux soins de deux instituteurs laïques. Cette école est entretenue aux frais de la caisse coloniale, et l'enseignement y est gratuit ; elle ne reçoit que des externes. On y enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire. On y compte 123 élèves, dont 12 enfants appartenant à la population blanche, et 111 à la population de couleur. Depuis longtemps les enfants blancs et de couleur y sont confondus : la même fusion a lieu dans l'école primaire des filles dont il est parlé ci-dessus.

Afin d'augmenter, autant que possible, les moyens d'instruction pour les enfants des colons de la Guyane française, le gouvernement a fondé en faveur de cette colonie 9 bourses gratuites, dont 6 dans les collèges royaux de France, et 3 dans la maison royale de la Légion-d'honneur, pour les jeunes créoles de l'un et de l'autre sexe. Ces bourses sont toutes occupées.

Il existe à Cayenne un hôpital civil et militaire bien entretenu, et qui suffit aux besoins du personnel salarié de la colonie.

Un établissement où tous les individus atta-

qués de la lèpre sont soignés et entretenus aux frais de la colonie, existait depuis longtemps dans l'une des îles du Salut. En 1833, cet établissement a été transféré sur les bords de l'Acarouani, l'un des affluents de la Mana ; il est aujourd'hui placé sous la direction de madame la supérieure générale de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Le nombre des lépreux y était de 117 au 31 décembre 1836.

Il existe à Cayenne un *bureau de bienfaisance*, chargé de l'administration des biens, rentes, legs et aumônes appartenant aux pauvres ; il est composé de cinq membres, qui sont : le préfet apostolique, le maire de la ville et trois habitants notables, nommés par le gouverneur. A ce bureau de bienfaisance est adjoint un *conseil de charité*, composé du président de la cour royale, du procureur du roi, du juge de paix et de deux habitants notables, nommés par le gouverneur.

Une ordonnance coloniale du 4 janvier 1819 a créé, à Cayenne, un comité pour la propagation et la conservation de la vaccine dans la colonie. Ce comité, présidé par le préfet apostolique, compte parmi ses membres 2 chirurgiens, 1 médecin, le maire de Cayenne, et 2 habitants notables.

Des 8 paroisses qui existaient, il y a 45 ans, à la Guyane française, 3 seulement existent aujourd'hui : celles de Cayenne, d'Approuague et de Sinnamary.

L'église de Cayenne a été réédifiée en 1832.

L'église et le presbytère de Sinnamary ont été construits en 1834.

Quant à l'église et au presbytère d'Approuague, leur construction, également commencée en 1834, s'achève actuellement.

Il existe une geôle ou prison à la Guyane française; c'est un bâtiment neuf, qui a été construit dans la ville de Cayenne, et qui peut contenir 36 livres, 40 esclaves, et la chaîne des condamnés, dont le nombre est ordinairement de 20 ou 30.

Il y a à Cayenne une imprimerie entretenue aux frais de la colonie.

On y imprime la *Feuille de la Guyane française*, qui paraît tous les samedis; l'*Almanach de la Guyane française*, publié chaque année, et le *Bulletin officiel de la Guyane française*, recueil mensuel renfermant les lois, ordonnances royales, décrets coloniaux, arrêtés locaux et autres actes qui intéressent la colonie.

TABLEAUX ET RELEVÉS
DE POPULATION,
DE CULTURES, DE COMMERCE,
DE NAVIGATION, ETC.
FORMANT, POUR LES ANNÉES
1839 ET 1840,
LA SUITE DES TABLEAUX ET RELEVÉS
INSÉRÉS
DANS LA NOTICE STATISTIQUE
SUR LA GUYANE FRANÇAISE.

Depuis la publication des *Notices statistiques sur les colonies françaises*, le département de la marine a fait paraître, pour les années 1839 et 1840, les tableaux et relevés de population, de cultures, de commerce, de navigation, etc., comprenant toutes les colonies, et destinés à servir de suite ou de complément aux documents semblables qui figurent dans les *Notices*. Nous reproduisons ceux de ces tableaux qui sont relatifs à la Guyane française.

N° 1. — RELEVÉ DÉTAILLÉ

De la population de la Guyane française, pour l'année 1839.

CLASSES de la POPULATION.	SITUATION DE LA POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1839.				RÉPARTITION DE LA POPULATION			COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			MOUVEMENTS DE LA POPULATION EN 1839.				
	Division par âge.		Division par sexe.		Dans les villes et bourgs.	Sur les habi- tations rurales.	Total.	Total au 31 décembre 1838.	Augmentation en 1839.	Diminution en 1839.	Nombre de mariages.	Nombre de naissances.	Nombre de décès.	Excédant des naissances, sur les décès.	
Population libre *	Individu au-dessous de 14 ans.	Individus de 14 à 60 ans.	Individus au-dessus de 60 ans.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.								
Population esclave															
Totaux															

* Non compris la garnison et les fonctionnaires non propriétaires.

N° 2. — TABLEAU DÉTAILLÉ des cultures de la Guyane française pour l'année 1839.

DÉSIGNATION DES CULTURES.	NOMBRE D'HECTARES en culture.	NOMBRE D'HABITA- TIONS rurales.	NOMBRE D'ESCLAVES employés aux cultures.	PRODUITS BRUTS des CULTURES.
Cannes à sucre.	1,305	28	3,454	Sucre brut. 1,797,608 k. Sirops et mé- lasses. 489,205 lit.
Café.	156	12	66	Tafia. 218,880 Café. 36,591 k.
Coton.	2,389	78	2,671	Coton. 159,810
Cacao.	167	9	319	Cacao. 52,152
Girofle.	1,179	41	1,477	Girofle. *118,069
Rocou.	2,657	147	3,802	Rocou. 598,986
Poivre.	114	3	197	Poivre. 3,750
Cannelle.	9	»	»	Cannelle. 420
Muscade.	1	»	»	Muscade. 100
Vivres.	4,154	112**	313	Vivres. (Valeur brute). 826,906 fr.
TOTAUX.	12,131	430	12,299***	

* Il a été récolté, en outre, 21,450 kilogrammes de griffes de girofle.
 ** Ce chiffre fait, en partie, double emploi avec ceux qui indiquent le nombre des autres habitations rurales.
 *** Indépendamment des habitations à cultures, on compte encore dans la colonie 90 hattes, 8 chantiers et 5 briqueteries qui emploient 823 esclaves, ce qui porte à 13,122 le nombre total des esclaves attachés aux établissements ruraux.

N° 3. — TABLEAU GÉNÉRAL de la valeur des importations et des exportations de la Guyane française, pendant l'année 1839.

(D'après les tableaux publiés annuellement par l'administration des douanes de France¹ et les états de la douane coloniale.)

1 ^o Commerce entre la France et la Guyane française.	Exportations de France pour la colonie (Commerce spécial)	2,662,275 f.	94,446 f.	205,221
	Importations de la colonie en France (Commerce général)	2,905,471		
2 ^o Commerce de la Guyane française avec les autres colonies et pêcheries françaises.	Importations des colonies et pêcheries françaises	3,355 f.	108,773	
	En denrées et marchandises de la colonie	90,162 f.		
3 ^o Commerce de la Guyane française avec l'étranger.	Exportations pour les colonies et pêcheries françaises.	105,242	630,601	1,171,530
	En denrées et marchandises provenant de l'importation.	15,680		
Importations en marchandises étrangères.	Par navires français	240,981	350,739	
	Par navires étrangers	509,808		
Exportations pour l'étranger.	Denrées et marchandises de la colonie	379,981	240,640	
	Denrées et marchandises provenant de l'importation.	175,630 f.		
	Françaises	64,990		
	Étrangères			
	Total général			6,962,535

¹ On classe, sous le titre de *commerce spécial*, 1^o dans l'exportation, les marchandises françaises exportées; 2^o dans l'importation, tout ce qui a été importé définitivement, c'est-à-dire mis en consommation sous le paiement des droits.

Sous le titre de *commerce général*, on comprend, 1^o dans l'importation, tout ce qui est arrivé par navires français ou par navires étrangers, sans égard à la destination ultérieure des marchandises, soit pour la consommation, soit pour le transit, soit pour l'entrepôt; 2^o dans l'exportation, les marchandises françaises et étrangères exportées.

N° 4. — RELEVÉ DÉTAILLÉ, en quantités et valeurs, des denrées et marchandises exportées de France pour la Guyane française, en 1839.

(D'après le tableau de la douane de France. — Commerce spécial.)

DÉSIGNATION des DENRÉES ET MARCHANDISES.	ESPÈCE des unités.	QUANTITÉS EXPORTÉES de France pour la colonie.	VALEURS des EXPORTATIONS de France pour la colonie.
Chevaux	Nombre.	5	1,800
Mules et mulets	<i>Idem.</i>	31	9,300
Viandes salées	Kilog.	82,075	57,453
Extraits de viandes en pains	<i>Idem.</i>	8,453	25,359
Fromages	<i>Idem.</i>	4,939	3,457
Beurre salé	<i>Idem.</i>	21,069	28,443
Graisse de mouton	<i>Idem.</i>	23,505	12,928
Morue	<i>Idem.</i>	77,407	15,482
Autre poisson salé et mariné	<i>Idem.</i>	8,823	2,400
Sangsues	»	»	2,170
Farine de froment	kilog.	172,200	34,440
Pain et biscuit de mer	<i>Idem.</i>	7,533	1,883
Pommes de terre	<i>Idem.</i>	89,740	5,384
Légumes secs et leurs farines	<i>Idem.</i>	21,284	5,321
Pâtes dites d'Italie	<i>Idem.</i>	8,168	4,901
Fruits de table secs ou tapés	<i>Idem.</i>	8,085	7,395
Sirops, confitures et bonbons	<i>Idem.</i>	8,493	15,125
Huile d'olive	<i>Idem.</i>	11,277	19,171
Huile de graines grasses	<i>Idem.</i>	2,727	2,727
Bois à construire	<i>Idem.</i>	5,266	4,476
Bois feuillards	<i>Idem.</i>	63,032	6,303
Liège ouvré	<i>Idem.</i>	1,497	4,491
Légumes secs	<i>Idem.</i>	2,135	1,708
Foin, paille, etc	<i>Idem.</i>	30,912	1,236
Bulbes ou oignons	<i>Idem.</i>	1,800	1,260
Marbres ouvrés	<i>Idem.</i>	2,923	1,462
Pierres ouvrées	»	»	5,132
Meules à aiguiser	»	»	756
Chaux	Kilog.	175,190	8,759
Tuiles	<i>Idem.</i>	405,000	20,250
Matériaux divers	<i>Idem.</i>	90,750	4,537
Pierres et terres servant aux arts et métiers	<i>Idem.</i>	10,840	1,084
Fers étirés en barres	<i>Idem.</i>	8,765	2,191
Cuivre laminé	<i>Idem.</i>	700	2,240
Plomb battu	<i>Idem.</i>	15,769	8,673
Sel de marais	<i>Idem.</i>	321,871	9,656
Encre à écrire ou à imprimer	<i>Idem.</i>	724	3,620
Couleurs sèches et liquides	<i>Idem.</i>	1,389	4,167
Parfumerie	<i>Idem.</i>	1,892	13,812
Médicaments composés	<i>Idem.</i>	3,443	30,510
Savons ordinaires	<i>Idem.</i>	46,095	27,657
Poudre à tirer	<i>Idem.</i>	1,150	3,450
Cire ouvrée	<i>Idem.</i>	926	5,556
Bougies de blanc de baleine	<i>Idem.</i>	1,034	6,204
A REPORTER			434,309

DÉSIGNATION des DENRÉES ET MARCHANDISES.	ESPÈCE des unités.	QUANTITÉS EXPORTÉES de France pour la colonie.	VALEURS des EXPORTATIONS de France pour la colonie.
Report.....			434,309
Chandelles.....	Kilog.	13,236	16,541
Tabac.....	<i>Idem.</i>	382	2,445
Sucre raffiné.....	<i>Idem.</i>	15,337	18,404
Vins ordinaires.....	Litre.	559,958	155,123
Vins de liqueur.....	<i>Idem.</i>	2,364	3,546
Vinaigre de vin.....	<i>Idem.</i>	11,537	4,315
Bière.....	<i>Idem.</i>	22,090	6,627
Eau-de-vie de vin.....	<i>Idem.</i>	4,909	3,191
Liqueurs.....	<i>Idem.</i>	7,035	21,105
Vitrifications.....		"	38,806
Fils.....		"	1,865
Tissus de lin et de chanvre.....		"	404,845
Tissus de laine.....		"	160,894
Tissus de crin.....		"	2,268
Tissus de soie.....		"	59,669
Tissus de coton.....		"	777,824
Feutres.....		"	5,584
Papier et ses applications.....		"	31,873
Peaux préparées.....		"	6,731
Peaux ouvrées.....		"	92,400
Nattes ou tresses.....		"	5,600
Chapeaux de paille.....		"	3,480
Chapeaux de fibres de palmier.....		"	2,574
Cordages.....		"	10,741
Instruments aratoires.....		"	6,590
Outils divers.....		"	4,600
Ouvrages en divers métaux.....		"	19,107
Orfèvrerie.....		"	9,546
Plaqués.....		"	4,250
Machines et mécaniques.....		"	9,520
Armes de chasse ou de luxe.....		"	32,046
Coutellerie.....		"	5,160
Horlogerie.....		"	5,050
Voitures à ressort.....		"	3,765
Sellerie.....		"	2,174
Tableterie.....		"	1,926
Bimbeloterie.....		"	9,980
Mercerie.....		"	13,420
Modes.....		"	10,696
Parapluies et parasols.....		"	9,413
Ouvrages en bois.....		"	55,640
Meubles.....		"	11,382
Linge uni ou damassé.....		"	33,820
Habillements neufs.....		"	123,620
Habillements supportés.....		"	13,360
Articles divers d'industrie pari- sienne.....		"	9,060
Denrées et marchandises non dénommées ci-dessus.....		"	17,368
Total des valeurs des exporta- tions de France pour la colonie.....		"	2,682,273

N° 8. — RELEVÉ DÉTAILLÉ, en quantités et valeurs, des denrées et marchandises importées de la Guyane française en France, en 1839.

(D'après le tableau de la douane de France. — Commerce général.)

DÉSIGNATION des DENRÉES ET MARCHANDISES.	ESPÈCE des unités.	QUANTITÉS IMPORTÉES de la colonie en France.	VALEURS des IMPORTATIONS de la colonie en France (1).
Peaux brutes.....	Kilog.	5,909	5,909
Colle de poisson.....	<i>Idem.</i>	120	2,400
Sucre brut autre que blanc....	<i>Idem.</i>	1,225,758	735,454
Cacao.....	<i>Idem.</i>	5,575	5,018
Café.....	<i>Idem.</i>	11,339	18,141
Cannelle.....	<i>Idem.</i>	313	1,377
Clous de girofle.....	<i>Idem.</i>	111,383	501,224
Griffes de girofle.....	<i>Idem.</i>	37,399	37,399
Poivre.....	<i>Idem.</i>	2,513	3,518
Vanille.....	<i>Idem.</i>	4	1,000
Caoutchouc.....	<i>Idem.</i>	397	1,389
Bois de teinture.....	<i>Idem.</i>	12,194	2,439
Bois d'ébénisterie.....	<i>Idem.</i>	548,502	191,976
Rocou.....	<i>Idem.</i>	480,304	960,608
Eau-de-vie de mélasse.....	<i>Idem.</i>	16,999	10,199
Filaments en laine.....	<i>Idem.</i>	158,589	317,178
Cuivre pur.....	<i>Idem.</i>	2,236	4,472
Objets de collection hors de commerce.....	»	18,490
Denrées et marchandises non dénommées ci-dessus.....	»	87,280
Total des valeurs des importa- tions de la colonie en France.	2,905,471

(1) Les valeurs assignées ici aux produits coloniaux, sont celles que donne le tarif officiel arrêté en France en 1826. Il est inutile de faire remarquer qu'elles sont loin, notamment à l'égard du sucre, d'être en rapport avec les prix de ces mêmes produits sur les marchés des colonies, et même dans les entrepôts de France, en 1839.

N° 6. — RELEVÉ DÉTAILLÉ, en quantités et valeurs (1), des denrées et marchandises qui ont été l'objet du commerce de la Guyane française avec les autres colonies et pêcheries françaises, en 1839.

(D'après l'état de la douane coloniale.)

1° Importations des colonies et pêcheries françaises.

DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	ESPÈCE des unités.	QUANTITÉS IMPORTÉES des colonies et pêcheries françaises.	VALEURS des importations des colonies et pêcheries françaises.
Bœufs.....	Nombre.	214	36,625
Taureaux.....	<i>Idem.</i>	11	1,790
Morue et bacaliau.....	Kilog.	114,224	45,697
Riz.....	<i>Idem.</i>	19,100	9,555
Denrées et marchandises non dénommées ci-dessus.....	779
Total des valeurs des importa tions des colonies et pêcheries françaises.....	94,446

(1) La répartition de ces valeurs, par colonies et pêcheries, se trouve indiquée dans le tableau de la navigation commerciale, page 154.

2° Exportations pour les colonies et pêcheries françaises (1).

DESIGNATION des DENRÉES et marchandises.	ESPÈCE des UNITÉS.	EXPORTATIONS en DENRÉES ET marchandises de la colonie.		EXPORTATIONS en DENRÉES ET MARCHANDISES provenant de l'importation.			
		Quantités.	Valeurs	Françaises.		Etrangères.	
				Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
Bois d'ébénisterie.	»	2,100	»	»	»	»
Tafia.....	Litre	5,000	1,000	»	»	»	»
Viandes apprêtées...	Kilog.	»	»	550	2,475	»	»
Farine pure de froment	<i>Idem.</i>	»	»	38,070	24,745	8,683	5,643
Sirops et confitures...	<i>Idem.</i>	»	»	375	1,350	»	»
Huile d'olive	<i>Idem.</i>	»	»	423	1,057	1,890	5,187
Houille.....	<i>Idem.</i>	»	»	»	»	30,000	1,800
Sel de marais	<i>Idem.</i>	»	»	43,912	3,073	»	»
Chandelles...	<i>Idem.</i>	»	»	2,487	4,477	»	»
Savons.....	<i>Idem.</i>	»	»	4,500	4,950	»	»
Sucre brut.	<i>Idem.</i>	5,220	2,349	»	»	»	»
Sucre raffiné en pains...	<i>Idem.</i>	»	»	2,974	4,387	»	»
Vins ordinaires.....	»	»	109,626	31,210	»	»
Cristaux.....	»	»	»	2,142	»	»
Chapeaux.....	»	»	»	1,200	»	»
Peaux ouvrées.....	Kilog.	»	»	100	2,200	»	»
Denrées et marchandises non dénommées ci-dessus.....	»	84	»	6,896	»	450
Totaux des valeurs des exportations pour les colonies et pêcheries françaises.....	5,533	90,162	13,080

(1) Voir la note de la page 147.

N° 7. RELEVÉ DÉTAILLÉ, en quantités et valeurs, des denrées et marchandises qui ont été l'objet du commerce de la Guyane française avec l'étranger, en 1839.

(D'après l'état de la douane coloniale).

1° Importations en marchandises étrangères.

DÉSIGNATION des DENRÉES ET MARCHANDISES.	ESPÈCE des UNITÉS.	IMPORTATIONS par navires français.		IMPORTATIONS par navires étrangers.	
		Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
Bœufs.....	Nombre.	32	5,250	»	»
Porcs.....	<i>Idem.</i>	13	1,170	»	»
Viandes.....	Kilog.	2,931	3,412	25,220	23,439
Suif.....	<i>Idem.</i>	851	1,702	8,951	17,794
Fromages.....	<i>Idem.</i>	8,278	13,964	»	»
Morue et bacalieu.....	<i>Idem.</i>	19,435	5,830	157,530	49,627
Autres poissons salés.....	<i>Idem.</i>	»	»	12,887	6,195
Graisse de poisson.....	<i>Idem.</i>	»	»	20,096	20,096
Farine de froment.....	<i>Idem.</i>	78,550	51,055	42,160	27,404
Riz.....	<i>Idem.</i>	18,164	9,082	»	»
Pommes de terre.....	<i>Idem.</i>	»	»	10,300	2,060
Légumes secs.....	<i>Idem.</i>	20,565	8,226	»	»
Farine de manioc.....	<i>Idem.</i>	5,019	1,756	»	»
Fruits de table conservés..	<i>Idem.</i>	2,030	2,436	»	»
Café.....	<i>Idem.</i>	3,117	6,234	»	»
Tabac en feuille.....	<i>Idem.</i>	1,150	1,980	22,337	41,297
Brai et goudron.....	<i>Idem.</i>	»	»	15,030	4,059
Caoutchouc.....	<i>Idem.</i>	300	1,800	»	»
Huile d'olive.....	<i>Idem.</i>	23,765	64,773	»	»
Racine de salsepareille....	<i>Idem.</i>	365	2,920	»	»
Bois de pin et de sapin....	<i>Idem.</i>	»	»	25,090	11,303

DÉSIGNATION des DENRÉES ET MARCHANDISES.	ESPÈCE des UNITÉS.	IMPORTATIONS par navires français.		IMPORTATIONS par navires étrangers.	
		Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
Légumes verts.	Kilog.	»	»	7,195	1,973
Chaux vive.	<i>Idem.</i>	»	»	5,000	1,550
Bitumes et houilles.	<i>Idem.</i>	190,901	11,454	»	»
Fer étiré en barres.	<i>Idem.</i>	22,481	11,241	»	»
Couleurs sèches ou liquides.	<i>Idem.</i>	»	»	650	1,300
Savons ordinaires.	<i>Idem.</i>	»	»	5,277	5,200
Bougies de blanc de baleine.	<i>Idem.</i>	»	»	1,188	5,940
Tabac préparé.	<i>Idem.</i>	»	»	1,407	2,814
Vins de liqueur.	Litre	3,648	9,120	422	1,055
Eau-de-vie de grains.	<i>Idem.</i>	2,607	2,607	3,960	3,960
Eaux minérales.	<i>Idem.</i>	1,700	1,643	1,125	1,000
Poterie de terre.	Kilog.	4,375	1,800	2,622	1,062
Tissus de laine.	»	»	»	3,980
Tissus de soie.	»	»	»	1,320
Cordages de chanvre.	»	4,425	»	»
Outils.	»	220	»	3,620
Ouvrages en divers métaux.	»	2,402	»	11,588
Machines et mécaniques.	»	»	»	21,502
Futailles vides démontées.	»	»	»	15,169
Bimbeloterie.	»	»	»	1,250
Mercerie.	»	»	»	1,215
Denrées et marchandises non dénommées ci-dess.	»	14,479	»	21,036
TOTAUX des valeurs des importations en mar- chandises étrangères.	240,981	309,808

La répartition de ces valeurs, par lieux de provenance, se trouve indiquée dans le tableau de la navigation commerciale, page 155.

2° Exportations pour l'étranger.

DÉSIGNATION des DENRÉES et MARCHANDISES.	ESPÈCE des UNITÉS.	EXPORTATIONS en DENRÉES ET MARCHANDISES de la colonie.		EXPORTATIONS en DENRÉES ET MARCHANDISES provenant de l'importation.			
		Quantités	Valeurs.	Françaises.		Étrangères.	
				Quantités.	Valeurs	Quantités.	Valeurs
Bœufs	Nombre	»	»	5	1,500	»	»
Mules et mulets..	<i>Idem.</i>	»	»	65	19,500	»	»
Viandes salées...	Kilog.	»	»	3,910	4,301	2,210	1,768
Viandes apprêtées	<i>Idem.</i>	»	»	781	3,514	»	»
Peaux brutes de bœufs.....	<i>Idem.</i>	299	1,794	»	»	»	»
Farine de froment.	<i>Idem.</i>	»	»	38,790	25,213	10,560	6,864
Riz.....	<i>Idem.</i>	»	»	5,286	1,585	»	»
Légumes secs.....	<i>Idem.</i>	»	»	4,763	1,905	»	»
Biscuits de mer et autres.....	<i>Idem.</i>	»	»	3,957	3,174	»	»
Pommes de terre.	<i>Idem.</i>	»	»	»	»	7,500	1,500
Pâte d'Italie.....	<i>Idem.</i>	»	»	914	1,096	»	»
Farine de manioc, tapioca, etc.	<i>Idem.</i>	»	»	»	»	14,930	5,426
Fruits conservés et à l'eau-de-vie..	<i>Idem.</i>	»	»	1,930	5,401	»	»
Sucre brut.....	<i>Idem.</i>	204,109	65,632	»	»	»	»
Mélasse.....	<i>Idem.</i>	380,748	75,149	»	»	»	»
Cacao brut.....	<i>Idem.</i>	30,544	18,509	»	»	»	»
Sirops, confitures et bonbons.	<i>Idem.</i>	»	»	751	2,703	»	»
Tabac. (Cigares)..	<i>Idem.</i>	»	»	»	»	280	1,090
Clous de girofle..	<i>Idem.</i>	42,397	82,984	»	»	»	»
Huile d'olive.....	<i>Idem.</i>	»	»	672	2,016	4,282	12,025
Rocou.....	<i>Idem.</i>	53,482	120,075	»	»	»	»
Couleurs sèches..	<i>Idem.</i>	»	»	»	»	650	1,300
Parfumerie.....	<i>Idem.</i>	»	»	110	1,140	»	»
Bougies de blanc de baleine.....	<i>Idem.</i>	»	»	214	1,070	224	1,120
Chandelles.....	<i>Idem.</i>	»	»	1,187	2,137	»	»
Savons.....	<i>Idem.</i>	»	»	2,959	3,254	»	»

DÉSIGNATION des DENRÉES et MARCHANDISES.	ESPÈCE des UNITÉS.	EXPORTATIONS en DENRÉES ET MARCHANDISES de la colonie.		EXPORTATIONS en DENRÉES ET MARCHANDISES provenant de l'importation.			
		Quan- tités.	Valeurs.	Françaises.		Étrangères.	
				Quanti- tés.	Va- leurs.	Quanti- tés.	Va- leurs.
Vins ordinaires...	Litre.	»	»	78,174	34,631	»	»
Vins de liqueur..	<i>Idem.</i>	»	»	1,409	7,045	»	»
Eau-de-vie de vin.	<i>Idem.</i>	»	»	1,155	1,451	752	1,078
Eau-de-vie de gr..	<i>Idem.</i>	»	»	»	»	3,960	3,960
Liqueurs.....	<i>Idem.</i>	»	»	2,844	7,110	»	»
Tafia.....	<i>Idem.</i>	8,010	3,625	»	»	»	»
Poterie.....	Kilog.	»	»	4,022	1,597	110	»
Tissus de laine..	<i>Idem.</i>	»	»	50	3,920	82	3,280
Tissus de soie...	<i>Idem.</i>	»	»	287	11,307	»	1,320
Tissus de coton..	<i>Idem.</i>	»	»	20	2,780	»	»
Peaux ouvrées...	<i>Idem.</i>	»	»	276	5,760	»	»
Futailles montées et démontées..	»	»	»	4,240	»	12,678
Bimbeloterie.....	»	»	»	»	»	1,250
Modes.....	»	»	»	1,910	»	»
Merceries.....	»	»	»	»	»	1,212
Objets d'histoire naturelle.....	10,600	»	»	»	»	»
Articles div. d'ind. parisienne.....	»	»	»	11,077	»	»
Denrées et mar- chandises non dénommées ci- dessus.....	»	1,593	»	»	»	9,119
TOTAUX des valeurs des exportations pour l'étranger..	»	379,961	175,650	64,990

La répartition de ces valeurs, par lieux de destination, se trouve indiquée dans le tableau de la navigation commerciale, page 155.

N° 3. — TABLEAU des mouvements de la navigation commerciale entre la France et la Guyane française, en 1839.

(D'après le tableau de la douane de France.)

DÉSIGNATION des PORTS DE FRANCE.	NAVIRES FRANÇAIS.			VALEUR des chargements.
	NOMBRE de navires.	TONNAGE.	NOMBRE d'hommes d'équi- page.	
<i>(Lieux de provenance.)</i>		NAVIRES SORTIS DE FRANCE, ALLANT A LA GUYANE FRANÇAISE.		
Bordeaux	7	1,437	91	} 2,682,273f
Nantes	7	1,269	93	
Cherbourg	1	202	8	
Le Havre	1	203	12	
Marseille	8	1,255	83	
Totaux	24	4,366	287	
<i>(Lieux de destination.)</i>		NAVIRES ENTRÉS EN FRANCE, VENANT DE LA GUYANE FRANÇAISE.		
Bordeaux	8	1,546	98	} 2,905,471
Nantes	4	838	61	
Le Havre	2	416	23	
Marseille	6	986	64	
Totaux	20	3,786	246	
Total				5,587,744

N° 9. — TABLEAU des mouvements de la navigation commerciale entre la Guyane française et les autres colonies et pêcheries françaises, en 1839.

(D'après l'état de la douane coloniale.)

DÉSIGNATION des COLONIES ET PÊCHERIES françaises.	NOMBRE de NAVIRES.	TONNAGE.	NOMBRE D'HOMMES d'équipage.	VALEUR des CHARGEMENTS.	VALEUR TOTALE des chargements.
<i>(Lieux de provenance.)</i>					
NAVIRES ENTRÉS A CAYENNE.					
Sénégal.....	3	528	35	48,749 ^f	94,446 ^f
Terre-Neuve.....	2	245	20	45,697	
Totaux.....	5	773	55	94,446	
<i>(Lieux de destination.)</i>					
NAVIRES SORTIS DE CAYENNE.					
Martinique.....	7	1,287	80	71,894	108,775
Guadeloupe.....	1	162	11	31,572	
Sénégal.....	1	226	18	5,309	
Terre-Neuve.....	1	136	11	»	
Totaux.....	10	1,811	120	108,775	
Total.					203,221

N^o 10 — TABLEAU des mouvements de la navigation commerciale entre la Guyane française et les pays étrangers, en 1839.

(D'après l'état de la douane coloniale.)

DÉSIGNATION DES PAYS ÉTRANGERS.	NAVIRES FRANÇAIS.				NAVIRES ÉTRANGERS.				VALEUR TOTALE des chargements.
	NOMBRE de navires.	TONNAGE.	NOMBRE D'HOMMES d'équipage.	VALEUR des chargements.	PORTANT pavillon du pays.	PORTANT autre pavillon.	Nombre de navires.	Valeur des chargements.	
<i>(Lieux de provenance.)</i> NAVIRES ENTRÉS A CAYENNE.									
Angleterre.	4	160	11	f. 18,119	1	f. 59,186	»	»	f. 34,505
États-Unis.	»	»	»	»	10	246,172	»	»	246,172
Bésil.	1	48	8	6,944	»	»	»	»	6,944
Demerary	1	48	7	1,424	2	4,076	»	»	5,500
Surinam.	5	102	29	29,540	1	20,571	»	»	49,714
Montevideo.	1	201	14	»	»	»	»	»	»
Iles du Cap-Vert.	1	107	6	8,005	»	»	»	»	8,005
Totaux.	8	666	73	60,850	14	509,808	»	»	570,658
<i>(Lieux de destination.)</i> NAVIRES SORTIS DE CAYENNE.									
États-Unis.	»	»	»	f. »	10	f. 556,564	»	»	f. 556,564
Bésil.	»	»	»	»	»	»	1	41,164	41,164
Demerary	»	»	»	21,804	5	59,950	»	»	61,754
Surinam.	4	114	51	142,901	»	»	1	1,500	144,201
Cap-Vert.	1	107	10	16,918	»	»	»	»	16,918
Totaux.	5	221	41	181,623	15	586,514	2	42,404	620,601*
* Ce chiffre se subdivise de la manière suivante :									
Denrées et marchandises de la colonie.									379,961 f.
Denrées et marchandises provenant de l'importation.									240,640
Françaises.									
Étrangères.									64,990
Somme égale.									620,601

CLASSES de LA POPULATION.	SITUATION DE LA POPULATION au 31 DÉCEMBRE 1840.											
	Division par âge.									Division par sexe.		TOTAL GÉNÉRAL de la population.
	Individus au-dessous de 14 ans.			Individus de 14 à 60 ans.			Individus au-dessus de 60 ans.			Nombre d'individus du sexe masculin.	Nombre d'individus du sexe féminin.	
	Garçons.	Filles.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.			
Population libre (1).	863	930	1,793	1,598	1,908	3,506	140	258	398	2,601	3,096	
Population esclave (2)	1,770	1,785	3,555	5,882	5,001	10,883	397	450	847	8,049	7,236	(4) 15,285
TOTAUX	2,633	2,715	5,348	7,480	6,909	14,389	537	708	1,245	10,650	10,332	20,982

DÉSIGNATION des CULTURES.	NOMBRE D'HECTARES en culture.	NOMBRE D'HABITATIONS rurales.	NOMBRE D'ESCLAVES employés aux cultures.	PRODUITS DE		
				NATURE des produits.	QUANTITÉS.	VALEUR BRUTE.
Canne à su- cre.....	1,363	28	3,489	Sucre....	2,383,100 k.	1,309,580
				Sirops et mélasses.	750,707 lit.	
				Tafia....	205,850	
Caféier. . . .	209	14	217	Café. . . .	52,920 k.	104,130
Cotonnier..	2,303	71	2,691	Coton . . .	174,780	303,250
Cacaoyer..	192	11	259	Cacao....	45,125	31,580
Giroffier . . .	1,000	39	1,477	Girofle... ¹	176,060	³ 349,970
Rocouyer..	2,490	131	3,732	Rocou . . .	576,285	546,510
Poivrier. . .	32	3	92	Poivre. . .	2,060	2,530
Cannellier..	10	»	»	Cannelle..	520	820
Muscadier..	2	»	»	Muscade .	92	490
Vivres	3,846	93 ²	294 ²	Vivres....	3,508,415
TOTAUX.	11,447	390 ²	12,251 ²	6,157,320

¹ Ce chiffre fait en partie double emploi avec ceux qui indiquent² Indépendamment des habitations à cultures, on compte encore dans ce tableau³ Il a été récolté, en outre, 29,568 kilogrammes de girofle, dont

de la Guyane française, pour l'année 1840.

CULTURES.

VALEUR APPROXIMATIVE
DES PROPRIÉTÉS RURALES.

ESTIMATION approximative des frais d'exploitation.	VALEUR NETTE.	VALEUR des terres employées aux cultures.	VALEUR des bâtiments et du matériel d'exploitation.	VALEUR des esclaves.	VALEUR des animaux de trait et du détail.
436,528	873,056				
26,034	78,102				
75,813	227,440				
7,897	23,691				
87,494	262,483	f.	f.	f.	f.
136,628	409,886	5,564,400	7,086,500	19,462,500	1,073,440
634	1,904				
205	615				
123	369				
877,103	2,631,311				
1,648,469	4,508,867		33,186,340 f.		

nombre des autres habitations rurales.

la colonie 72 hattes, 7 chantiers et 5 briqueteries, qui emploient en-
attachés aux établissements ruraux.

valeur brute a été évaluée à 7,937 fr. 50 c., et la valeur nette à 1,984 fr.

N^o 15. — TABLEAU GÉNÉRAL de la valeur des importations et des exportations de la Guyane française pendant l'année 1840.

(D'après les tableaux publiés annuellement par l'administration des douanes de France et les états de la douane coloniale.)

1^o COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET LA GUYANE FRANÇAISE.

Exportations de France pour la colonie. [Commerce spécial (1)].	2,656,431 f.	} 6,261,767
Importations de la colonie en France. [Commerce général (1)].	3,645,536	

2^o COMMERCE DE LA GUYANE FRANÇAISE AVEC LES AUTRES COLONIES ET PÊCHERIES FRANÇAISES.

Importations des colonies et pêcheries françaises.	145,714 f.	} 185,714
Exportations pour les colonies et pêcheries françaises.	38,000	
Denrées et marchandises de la colonie.	»	} 58,000 f.
Denrées et marchandises provenant de l'importation.	58,000 f.	
Françaises. 21,003		
Étrangères. 16,993		

3^o COMMERCE DE LA GUYANE FRANÇAISE AVEC L'ÉTRANGER.

Importations en marchandises étrangères.	Par navires français (3)	453,273 f.	} 905,280	} 1,286,156
	Par navires étrangers.	448,003		
Exportations pour l'étranger.	Denrées et marchandises de la colonie.	523,122	} 582,936	
	Denrées et marchandises provenant de l'importation.	58,754		
	Françaises. 29,029 f.			
	Étrangères. 30,703			
TOTAL GÉNÉRAL.				7,751,637

(1) Voir la note de la page 145.

(2) Dans ce chiffre n'est pas comprise la valeur des importations en numéraire. — Il a été importé de la Guyane en France, en 1840, du numéraire pour une valeur de 123,730 fr.

(3) Ces chiffres comprennent, indépendamment des marchandises étrangères provenant de l'étranger, celles de même origine qui sont extraites des entrepôts de France, et qui forment la différence du commerce spécial et du commerce général dans les exportations de France pour la colonie.

N° 14. — ÉTAT DÉTAILLÉ, en quantités et valeurs, des denrées et marchandises exportées de France pour la Guyane française, en 1840.

(D'après le tableau de la douane de France. — Commerce spécial (1).)

DÉSIGNATION des DENRÉES ET MARCHANDISES.	ESPÈCE des UNITÉS.	QUANTITÉS	VALEURS
		EXPORTÉES de France pour la Guyane française.	des EXPORTATIONS de France pour la Guyane française.
Chevaux, mules et mulets.....	Nombre.	18	5,700 ^f
Viandes salées.....	Kilog.	141,337	98,936
Extraits de viandes en pains.....	<i>Idem.</i>	7,065	21,195
Fromages.....	<i>Idem.</i>	10,116	7,081
Beurre salé.....	<i>Idem.</i>	19,019	25,676
Suif et saindoux.....	<i>Idem.</i>	14,444	7,944
Graisse de cheval, d'ours, etc. ..	<i>Idem.</i>	4,719	6,371
Morue	<i>Idem.</i>	43,810	8,762
Farine de froment.....	<i>Idem.</i>	300,926	60,185
Pommes de terre.....	<i>Idem.</i>	136,430	8,186
Légumes secs et leurs farines ..	<i>Idem.</i>	23,198	5,799
Fruits de table.....	<i>Idem.</i>	9,752	8,725
Sirops, confitures et bonbons.....	<i>Idem.</i>	6,812	12,262
Huile d'olive.....	<i>Idem.</i>	29,712	50,510
Bois feuillard.....	Pièce.	179,292	17,929
Légumes verts salés et confits. .	Kilog.	30,606	7,198
Chaux éteinte.....	<i>Idem.</i>	412,539	20,627
Matériaux divers	<i>Idem.</i>	114,968	5,748
Noir animal.....	<i>Idem.</i>	21,494	4,299
Couleurs sèches ou liquides.....	<i>Idem.</i>	3,290	9,870
Parfumeries	<i>Idem.</i>	2,921	20,447
Médicaments composés.....	<i>Idem.</i>	2,804	24,570
Savons ordinaires.....	<i>Idem.</i>	16,176	9,706
Cire ouvrée.....	<i>Idem.</i>	3,567	21,402
Sucré raffiné.....	<i>Idem.</i>	6,917	8,300
Vins ordinaires de la Gironde.....	Litre.	526,758	188,940
Vins ordinaires d'ailleurs.....	<i>Idem.</i>	457,810	98,741
Vinaigre de vin.....	<i>Idem.</i>	15,877	5,735
Bière.....	<i>Idem.</i>	28,599	8,580
A REPORTER.....	779,424

(1) Voir la note de la page 143.

DÉSIGNATION des DENRÉES ET MARCHANDISES.	ESPÈCE des UNITÉS.	QUANTITÉS	VALEURS
		EXPORTÉES de France pour la Guyane française.	des EXPORTATIONS de France pour la Guyane française.
REPORT.....			779,424 ^f
Eau-de-vie.....	Litre.	10,413	6,768
Liqueurs.....	Idem.	8,670	26,010
Poterie.....		>	18,937
Verres et cristaux.....		>	30,154
Fils.....		>	13,882
Tissus de lin ou de chanvre.....		>	257,408
Tissus de laine.....		>	140,296
Tissus de soie.....		>	23,330
Tissus de coton.....		>	595,668
Chapeaux de feutre et de soie.....		>	10,176
Papier et ses applications.....		>	48,564
Peaux préparées.....		>	7,311
Peaux ouvrées.....		>	148,680
Nattes ou tresses.....		>	150,500
Cordages.....		>	13,253
Instruments aratoires.....		>	6,315
Outils divers.....		>	6,768
Ouvrages en divers métaux.....		>	29,018
Orfèvrerie.....		>	11,044
Bijouterie.....		>	33,482
Machines et mécaniques.....		>	6,182
Armes de chasse et de luxe.....		>	19,410
Coutellerie.....		>	6,972
Mercerie.....		>	14,466
Modes.....		>	6,694
Parapluies et parasols.....		>	10,017
Meubles.....		>	10,040
Instruments de musique.....		>	5,360
Linge ouvré.....		>	21,060
Habillements neufs.....		>	68,380
Habillements supportés.....		>	20,960
Articles divers d'industrie pari- sienne.....		>	7,044
Denrées et marchandises non dé- nommées ci-dessus.....		>	82,388
TOTAL des valeurs des denrées et marchandises exportées de France pour la Guyane fran- çaise.....			2,636,451

N° 15. — ÉTAT DÉTAILLÉ, en quantités et valeurs, des denrées et marchandises importées de la Guyane française en France, en 1840.

(D'après le tableau de la douane de France. — Commerce général). (1)

DÉSIGNATION des DENRÉES ET MARCHANDISES.	ESPECE des UNITÉS.	QUANTITÉS importées de la Guyane française en France.	VALEURS des importations de la Guyane française en France.
Peaux brutes.	Kilog.	44,302	75,914
Colle de poisson.	<i>Idem.</i>	422	8,440
Sucre brut.	<i>Idem.</i>	2,144,445	1,286,667
Café.	<i>Idem.</i>	160,959	257,534
Clous et griffes de girofle.	<i>Idem.</i>	96,685	334,891
Poivre.	<i>Idem.</i>	3,687	5,162
Bois de teinture et d'ébénisterie.	"	"	63,512
Rocou.	Kilog.	609,978	1,219,956
Tafia.	Litre.	6,718	4,031
Coton en laine.	Kilog.	169,319	338,638
Cuivre vieux.	"	"	6,686
Objets de collection hors de commerce.	"	"	27,083
Denrées et marchandises non dénom- mées ci-dessus.	"	"	16,822
TOTAL des valeurs des denrées et marchandises importées de la Guya- ne française en France (2)			3,645,336

(1) Voir la note 1 de la page 143.

(2) Les valeurs assignées ici aux produits coloniaux sont celles que donne le tarif officiel, arrêté en France en 1826. Il est inutile de faire remarquer qu'elles sont loin, notamment à l'égard du sucre, d'être en rapport avec les prix de ces mêmes produits sur les marchés des colonies, et même dans les entrepôts de France, en 1840.

Il a été importé, en outre, de la Guyane française en France, du numéraire pour une valeur de 123,730 francs.

N° 16. — ÉTAT DÉTAILLÉ, en quantités et valeurs (1), des denrées et marchandises qui ont été l'objet du commerce de la Guyane française avec les autres colonies et pêcheries françaises, en 1840.

(D'après l'état de la douane coloniale.)

DESIGNATION	ESPÈCE	1° IMPORTATIONS.		2° EXPORTATIONS.						
		QUANTITÉS importées des colonies et pêcheries françaises à Cayenne.	Valeurs des importations des colonies et pêcheries françaises à Cayenne.	EXPORTATIONS en denrées et marchandises de la colonie.	EXPORTATIONS en denrées et marchandises provenant de l'importation.					
DENRÉES ET MARCHANDISES.	des unités.			Quantit. Valeurs.	Quantit. Valeurs.	Quantit. Valeurs.	Quantit. Valeurs.			
		Bœufs,	Nombre.	150	28,140	»	»	»	»	
		Taureaux,	Idem.	128	27,180	»	»	»	»	
		Morue et bacalieu,	Kilog.	126,692	50,676	»	»	7,296	»	
		Savons et chandelles,	Idem.	42,160	27,404	»	»	8,790	21,011	
		Farines de froment,	Idem.	»	12,314	»	»	4,919	13,663	
		Denrées et marchand. non dénommées ci-dessus	»	»	»	3,332	
		TOTAUX,	145,714	»	21,005	16,995

(1) La répartition de ces valeurs, par colonies et pêcheries françaises, se trouve indiquée ci-après, page 168, dans le tableau de la navigation commerciale.

N° 17. — ÉTAT DÉTAILLÉ, en quantités et valeurs (1), des denrées et marchandises qui ont été l'objet du commerce de la colonie de la Guyane française avec l'étranger, en 1840.

(D'après l'état de la douane coloniale.)

1° Importations en marchandises étrangères.

DESIGNATION des DENRÉES ET MARCHANDISES.	ESPÈCE des UNITÉS.	IMPORTATIONS(2) par navires français.		IMPORTATIONS par navires étrangers.	
		Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.
Viandes salées de bœuf et de porc.....	Kilog.	»	»	19,279	16,780
Peaux brutes de bœuf.....	Idem.	4,342	26,052	»	»
Saindoux.....	Idem.	»	»	4,725	9,450
Fromage.....	Idem.	6,594	10,550	»	»
Poisson sec, salé ou fumé..	Idem.	»	»	24,474	12,237
Morue et bacalieu.....	Idem.	»	»	250,313	85,315
Graisse de poisson.....	Idem.	»	»	17,910	17,910
Farine de froment.....	Idem.	49,302	32,046	80,580	52,377
Riz.....	Idem.	10,113	5,056	»	»
Café.....	Idem.	144,480	288,960	»	»
Tabac en feuilles.....	Idem.	»	»	24,573	47,119
Huile d'olive.....	Idem.	14,235	39,709	»	»
Bois d'ébénisterie.....	Idem.	100,000	14,560	»	»
Houille.....	Idem.	»	»	110,000	6,600
Vieux cuivre.....	Idem.	2,700	5,700	»	»
Bougies de blanc de baleine.	Idem.	»	»	1,356	6,780
Ouvrages en divers métaux.	Idem.	»	»	31,372	22,746
Machines et mécaniques.....	»	»	»	71,917
Futailles vides.....	»	»	»	32,859
Denrées et marchandises non dénommées ci-dessus.....	»	32,642	65,915
TOTAUX des valeurs des importations à la Guyane française en marchandises étrangères..	455,275	448,005

(1) La répartition de ces valeurs, par lieux de provenance, se trouve indiquée ci-après, page 169, dans le tableau de la navigation commerciale.

(2) Voir la note 3 du tableau n° 13.

2^e Exportations pour l'étranger.

DÉSIGNATION des DENRÉES et MARCHANDISES.	ESPÈCE DES UNITÉS.	EXPORTATIONS		EXPORTATIONS			
		en		en			
		DENRÉES		DENRÉES ET MARCHANDISES			
		ET MARCHANDISES		provenant de l'importation.			
de la colonie.		Françaises.		Étrangères			
Quantités.	Valeurs (1).	Quantités.	Valeurs (1).	Quantités.	Valeurs (1).		
Peaux brutes..	Kilog.	674	5,192 ^f	»	»	»	»
Farine de fro- ment.....	<i>Idem.</i>	»	»	»	»	13,005	8,453 ^f
Sucre brut....	<i>Idem.</i>	80,058	32,023	»	»	»	»
Mélasse.....	Litre.	643,296	118,107	»	»	»	»
Cacao brut....	Kilog.	26,646	18,652	»	»	»	»
Clous de girofle.	<i>Idem.</i>	12,892	24,165	»	»	»	»
Café.....	<i>Idem.</i>	»	»	»	»	3,117	6,234
Rocou.....	<i>Idem.</i>	115,971	109,807	»	»	»	»
Eau-de-vie de vin.....	Litre.	»	»	7,882	8,267 ^f	»	»
Tafia.....	<i>Idem.</i>	13,700	5,050	»	»	»	»
Futailles vides..	»	»	»	»	»	6,272
Denrées et mar- chandises non dénommées ci- dessus.....	»	10,126	»	20,762	»	9,746
TOTAUX des va- leurs des ex- portations de la Guyane fran- çaise pour l'é- tranger.....	323,122	29,029	30,705

(1) La répartition de ces valeurs, par lieux de destination, se trouve indiquée ci-après dans le tableau, page 169, de la navigation commerciale.

N° 18. — TABLEAU des mouvements de la navigation commerciale entre la France et la Guyane française, en 1840.

(D'après le tableau de la douane de France.)

DÉSIGNATION des PORTS DE FRANCE.	NAVIRES FRANÇAIS.			VALEUR des chargements.
	NOMBRE de navires.	TONNAGE.	NOMBRE d'hommes d'équi- page.	
<i>(Lieux de provenance.)</i> NAVIRES SORTIS DE FRANCE, ALLANT A CAYENNE.				
Bordeaux.....	11	1,815	137	} 2,636,451 ¹
Nantes.....	10	1,712	121	
Le Havre.....	1	100	9	
Marseille.....	5	803	54	
TOTAUX.....	27	4,430	321	
<i>(Lieux de destination.)</i> NAVIRES ENTRÉS EN FRANCE, VENANT DE CAYENNE.				
Bordeaux.....	9	1,498	114	} 3,645,336 ¹
Nantes.....	8	1,313	92	
Le Havre.....	2	303	21	
Marseille.....	7	1,034	69	
TOTAUX.....	26	4,148	296	
TOTAL GÉNÉRAL.....				6,281,787
(1) Dans ce chiffre n'est pas comprise la valeur des importations en numéraire. Il a été importé de la Guyane française en France, en 1840, du numéraire pour une valeur de 123,730 fr.				

N° 19. — TABLEAU des mouvements de la navigation commerciale entre la Guyane française et les autres colonies et pêcheries françaises, en 1840.

(D'après l'état de la douane coloniale.)

DÉSIGNATION des COLONIES ET PÊCHERIES françaises.	NAVIRES FRANÇAIS				
	NOMBRE de NAVIRES.	TONNAGE.	NOMBRE D'HOMMES d'équipage.	VALEUR des CHARGEMENTS.	VALEUR totale des CHARGEMENTS.
(Lieux de provenance.)					
NAVIRES ENTRÉS A CAYENNE.					
Martinique	1	194	8	22,775f	} 145,714f
Guadeloupe.....	1	73	9	19,983	
Sénégal.....	4	638	45	60,280	
Terre-Neuve.....	1	136	11	42,676	
TOTAUX.....	7	1,041	73	145,714	
(Lieux de destination.)					
NAVIRES SORTIS DE CAYENNE.					
Martinique	2	408	20	38,000	} 38,000 (1)
Guadeloupe.....	1	73	9	Sur lest.	
TOTAUX.....	3	481	29	38,000	
TOTAL GÉNÉRAL.....					183,714
(1) Ce chiffre se subdivise de la manière suivante :					
En denrées et marchandises de la colonie.....				»	
En denrées et marchandises provenant de l'importation				} 38,000f	
				{ Françaises. . . 21,005f	
				{ Étrangères.. 16,995 }	
SOMME ÉGALE.....					38,000

N° 20. — TABLEAU des mouvements de la navigation commerciale entre la Guyane française et les pays étrangers, en 1840.

(D'après l'état de la douane coloniale.)

DÉSIGNATION des DENRÉES et MARCHANDISES.	NAVIRES FRANÇAIS.			NAVIRES ÉTRANGERS.				VALEUR TOTALE des chargements.
	NOMBRE de navires.	TONNAGE.	NOMBRE D'HOMMES d'équipage.	VALEUR des chargements.	PORTANT pavillon du pays.	PORTANT autre pavillon.	VALEUR des chargements.	
NAVIRES ENTRÉS A CAYENNE.								
(Lieux de provenance.)								
Angleterre.	»	»	»	»	2	110,254	»	»
Etats-Unis	»	»	»	»	9	304,677	»	»
Bresil	1	524	»	f.	2	19,890	»	»
Demerary	5	98	20	453,275	6	15,294	»	»
Surinam	2	46	12	»	»	»	»	»
TOTAUX.	6	468	32	453,275	19	448,003	»	»
NAVIRES SORTIS DE CAYENNE.								
(Lieux de destination.)								
Angleterre.	»	»	»	»	5	88,780	»	»
Etats-Unis	»	»	»	»	9	196,019	»	»
Bresil	»	»	»	»	2	6,611	»	»
Demerary	1	5	6	Sur lest.	6	60,906	»	»
Surinam	5	98	18	29,537f.	»	»	1	»
Saint-Yago.	1	102	10	985	»	»	»	»
Sainte-Marthe.	1	192	10	Sur lest.	»	»	»	»
TOTAUX.	6	415	44	50,340	20	332,316	1	»

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

Note des Éditeurs.

Lettre de M. le ministre de la marine et des colonies, à MM. Ternaux-Compans, Jules Lechevalier et Joly de Lotbinière

CHAPITRE I^{er}. — INTRODUCTION HISTORIQUE.

Découverte de la Guyane et premiers établissement des Français dans cette contrée, 1. — Compagnies formées en 1633 et 1643 pour la colonisation de la Guyane, 2. — Expédition envoyée à Cayenne en 1652, par la COMPAGNIE DE LA FRANCE ÉQUINOXIALE, 3. — Seconde compagnie de la France équinoxiale, formée en 1663, 3. — Formation, en 1664, de la compagnie des Indes Occidentales, 4. — Situation de la colonie de 1664 à 1672, 4. — La Guyane française, tombée au pouvoir des Hollandais en 1672, est reprise en 1674 par les Français, 5. — Abolition de la compagnie des Indes Occidentales en 1674, et réunion de la Guyane française au domaine de l'État, 6. — État de la colonie en 1686, en 1688 et 1695, 6. — Cultures, population et exportations de la Guyane française, de 1716 à 1752, 7. — Expédition du Kourou en 1763, 7. — Compagnie formée en 1768 pour l'exploitation des rives du Tonnegrande, 8. — Situation de la colonie en 1775, 9. — Améliorations introduites dans la culture des terres de la Guyane française par M. Malouet, 10. — Introduction et multiplication des arbres à épices à la Guyane française, 12. — Dernier projet présenté par le baron Bessner, 12. — Effets de la révolution de 1789, 13. — Commerce et population de la colonie en 1790, 14. — Déportés

envoyés à la Guyane française en 1797 et 1798, 15. — État prospère de la colonie, de 1800 à 1809, 15. — Une expédition anglo-portugaise s'empare, en 1809, de la Guyane française, 16. — Domination portugaise, de 1809 à 1817, 16. — Tentatives faites sous la Restauration pour accroître la population de la Guyane française, 16. — Essai de colonisation des bords de la Mana, 17. — Comparaison de la situation agricole et commerciale de la colonie en 1818 et en 1836, 20.

CHAPITRE II. — TOPOGRAPHIE.

Situation géographique, 22. — Limite méridionale, 22. — Étendue, 24. — Distance de France, 24. — Îles et îlots, 25. — Sol, 27. — Bois et forêts, 28. — Rivières, ruisseaux et criques, 30. — Marais et savanes, 33. — Lacs, 34. — Côtes, rades, baies, anses, etc., 34. — Courants, 36. — Circonscription judiciaire et territoriale, 37. — Villes, bourgs et habitations, 37. — Routes et ponts, 38. — Canaux, 39.

CHAPITRE III. — MÉTÉOROLOGIE.

Température, 41. — Salubrité du climat, 41. — Saisons, 43. — Pluie, 43. — Humidité atmosphérique, 43. — Vents, 44. — Ouragan, raz de marée et tremblements de terre, 44. — Marées, 44. — Durée des jours, 44.

CHAPITRE IV. — POPULATION.

Population de la Guyane française en 1836, 46. — Blancs et individus de couleur libres, 46. — Population libre de couleur, 48. — Indiens, 48. — Esclaves, 49. — Tableau de la population, par âge et par sexe, pour 1836, 51. — Répartition de la population entre les communes et les quartiers, 52. — Répartition de la population dans les villes et bourgs, et sur les habitations, 53. — Mouvements de la population, 53. — Affranchissements, 54.

CHAPITRE V. — POUVOIR LÉGISLATIF, GOUVERNEMENT ET
ADMINISTRATION.

Conseil colonial, 57. — Électeurs, 57. — Éligibles, 57. — Délégués, 58. — Organisation du gouvernement de la colonie, 58. — Administration municipale, 59. — Tableau général du personnel salarié, 59. — Personnel du gouvernement colonial, 60. — Personnel des services militaires, 60. — Personnel du commissariat de la marine, 60. — Personnel du service des ports, 61. — Personnel du service de santé, 61. — Personnel de la direction de l'intérieur, 61. — Personnel des administrations financières, 62. — Personnel du culte, 62. — Personnel de la justice, 62. — Personnel de la police, 63. — Personnel du service des ponts et chaussées, 63. — Personnel de l'instruction publique, 63. Agents divers. 64. Récapitulation, 64.

CHAPITRE VI. — LÉGISLATION GÉNÉRALE.

Régime législatif, 65. — Code civil, 65. — Code de procédure civile, 65. — Régime hypothécaire, 65. — Enregistrement, 66. — Code de commerce, 66. — Code d'instruction criminelle et Code pénal, 66. — Régime des douanes, 66.

CHAPITRE VII. — ORGANISATION JUDICIAIRE ET ADMINIS-
TRATION DE LA JUSTICE.

Dispositions organiques, 68. — Tribunaux de paix, 69. — Tribunal de première instance, 69. — Cour royale, 70. — Cour d'assises, 70. — Avocats et avoués, 75. — Cour prévôtale, 76.

CHAPITRE VIII. — FORCES MILITAIRES.

Composition des forces militaires de la colonie, 77. — Garnison, 77. — Milices, 78.

CHAPITRE IX. — FINANCES.

Dépenses publiques de la colonie, 80. — Dépenses de souveraineté et de protection, 81. — Dépenses d'administration intérieure, 82. — Récapitulation générale des dépenses [de 1837, 84. — Recettes de 1837, 85. — Détail des recettes locales de 1837, 85.

CHAPITRE X. — CULTURES ET AUTRES EXPLOITATIONS
RURALES.

Causes du peu d'étendue des cultures à la Guyane française, 87. — Nature des terres cultivables, 88. — Terres hautes, 88. — Terres basses, 88. — Causes du peu de progrès de l'industrie agricole à la Guyane française, depuis 1817, 90. — Tableau général des cultures pour 1836, 90. — Tableau, par communes, des terres cultivées, 93. — Bestiaux et bêtes de somme et de trait, 93. — Valeur approximative du capital employé aux cultures, 94. — Canne à sucre, 95. — Café, 97. — Coton, 98. — Rocou, 99. — Girofle, 100. — Cacao, 101. — Poivre, 102. — Cannelle, 103. — Muscades, 103. — Vanille, 104. — Vétiver, 104. — Indigo, 104. — Tabac, 105. — Vivres, 105. — Pâturages, 108. — Bois de construction et d'ébénisterie, 109. — Habitations domaniales, 111.

CHAPITRE XI. — INDUSTRIE.

Causes du peu de développement des professions industrielles à la Guyane française, 113. — Fabriques, 113. — Arts et métiers, 113. — Pêche, 114. — Marine locale, 115.

CHAPITRE XII. — COMMERCE.

Régime commercial, 116. — Marchandises dont l'introduction pour la consommation locale est prohibée, 117. — Droits de douane, 117. — Droits d'entrée, 118. — Marchandises affranchies de tous droits à leur importation dans la colonie.

119. — Droits de sortie, 119. — Denrées et marchandises exemptes de tous droits à leur exportation de la colonie, 120. — Entrepôt fictif, 121. — Tableau récapitulatif du commerce de la Guyane française avec la France, de 1821 à 1836, 121. — Tableau particulier, pour 1836, du commerce de la Guyane française avec la France, 123. — Relevé comparatif des droits perçus, à l'entrée en France, sur les denrées du sol de la Guyane française et sur les similaires étrangers, 124. — Relevé, par quantités, des principales denrées et marchandises exportées de France pour la Guyane française, de 1821 à 1836, 125. — Relevé des exportations de la Guyane française en denrées de la colonie, de 1831 à 1836, 126. — Tableau général du mouvement commercial de la Guyane française pendant l'année 1836, 129. — Mouvement de la navigation commerciale en 1836, 129. — Marine locale, 131.

CHAPITRE XIII. — MONNAIES, POIDS ET MESURES.

Système monétaire, 132. — Monnaies ayant cours à la Guyane française, 133. — Poids et mesures, 134.

CHAPITRE XIV. — ÉTABLISSEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Établissements d'instruction publique, 135. — Pensionnat et école primaire gratuite, pour les filles, 135. — École primaire gratuite pour les garçons, 136. — Bourses dans les collèges royaux de France et dans la maison royale de Saint-Denis, 136—Hôpital, 136. — Léproserie, 136. — Bureau de bienfaisance et conseil de charité, 137. — Comité de vaccine, 137. — Églises, 137— Prison, 138. — Imprimerie, 138.

TABLEAUX ET RELEVÉS DE POPULATION, DE CULTURES, DE COMMERCE, DE NAVIGATION, ETC., FORMANT POUR LES ANNÉES 1839 ET 1840, LA SUITE DES TABLEAUX ET RELEVÉS INSÉRÉS DANS LA NOTICE STATISTIQUE SUR LA GUYANE FRANÇAISE.

1839.

N^o 1. Relevé détaillé de la population de la Guyane fran-

çaise, 141. — N° 2. Tableau détaillé des cultures de la Guyane française, 142. — N° 3. Tableau général de la valeur des importations et des exportations de la Guyane française, 143. — N° 4. Relevé détaillé, en quantités et valeurs, des denrées et marchandises exportées de France pour la Guyane française, 144. — N° 5. Relevé détaillé, en quantités et valeurs, des denrées et marchandises importées de la Guyane française en France, 146. — N° 6. Relevé détaillé, en quantités et valeurs, des denrées et marchandises qui ont été l'objet du commerce de la Guyane française avec les autres colonies et pêcheries françaises, 147. — N° 7. Relevé détaillé, en quantités et valeurs, des denrées et marchandises qui ont été l'objet du commerce de la Guyane française avec l'étranger, 149. — N° 8. Tableau des mouvements de la navigation commerciale entre la France et la Guyane française, 153. — N° 9. Tableau des mouvements de la navigation commerciale entre la Guyane française et les autres colonies et pêcheries françaises, 154. — N° 10. Tableau des mouvements de la navigation commerciale entre la Guyane française et les pays étrangers, 155.

1840.

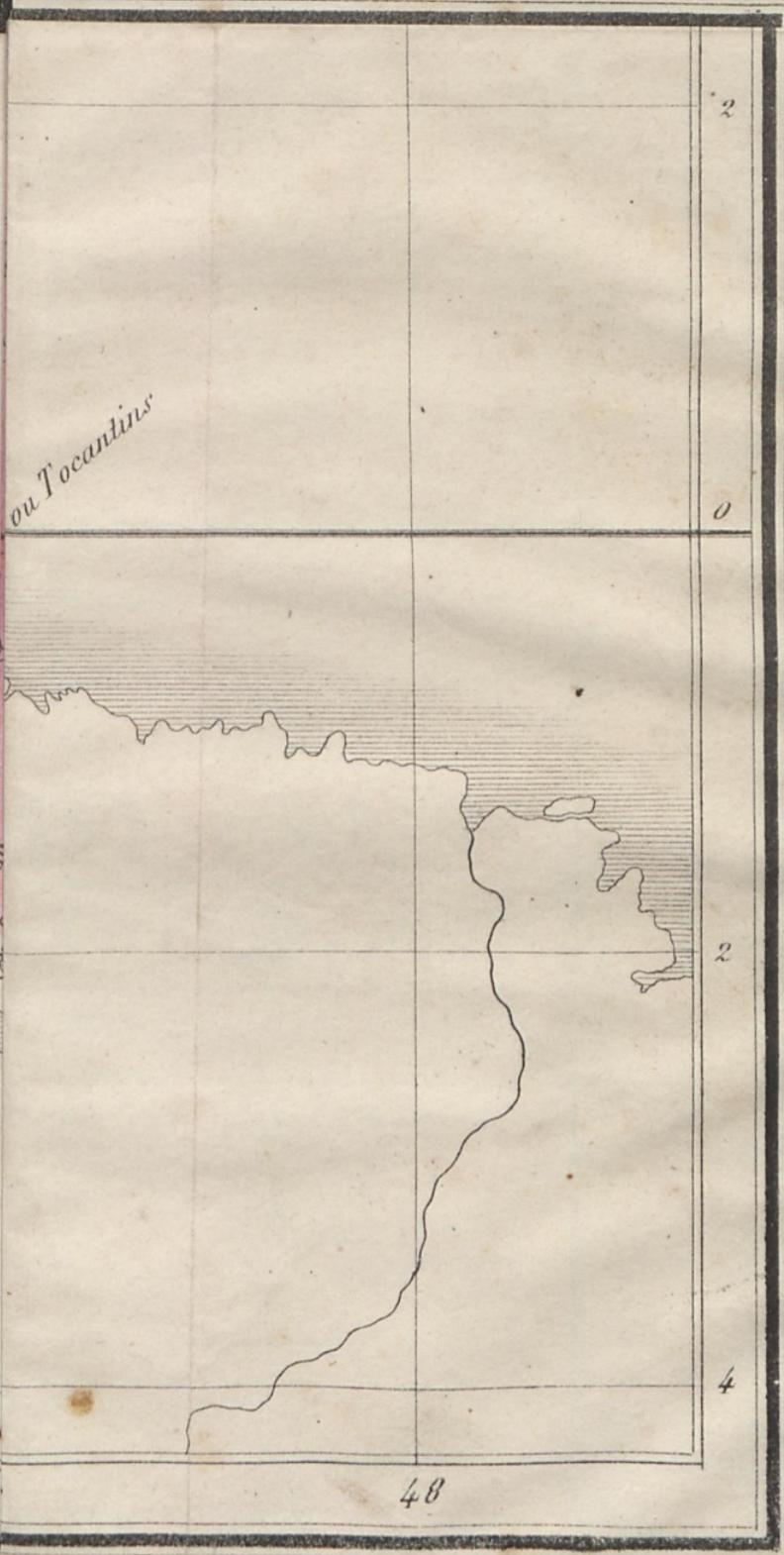
N° 11. Tableau détaillé de la population de la Guyane française, 156. — N° 12. Tableau détaillé des cultures de la Guyane française, 158. — N° 13. Tableau général de la valeur des importations et des exportations de la Guyane française, 160. — N° 14. État détaillé, en quantités et valeurs, des denrées et marchandises exportées de France pour la Guyane française, 161. — N° 15. État détaillé, en quantités et valeurs, des denrées et marchandises importées de la Guyane française en France, 163. — N° 16. État détaillé, en quantités et valeurs des denrées et marchandises qui ont été l'objet du commerce de la Guyane française avec les autres colonies et pêcheries françaises, 164. — N° 17. État détaillé, en quantités et valeurs, des denrées et marchandises qui ont été l'objet du commerce de la Guyane française avec l'étranger, 165. —

N^o 18. Tableau des mouvements de la navigation commerciale entre la France et la Guyane française, 167. — N^o 19. Tableau des mouvements de la navigation commerciale entre la Guyane française et les autres colonies et pêcheries françaises, 168. — N^o 20. Tableau des mouvements de la navigation commerciale entre la Guyane française et les pays étrangers, 169,

FIN DE LA TABLE.



ou Tocantins



2

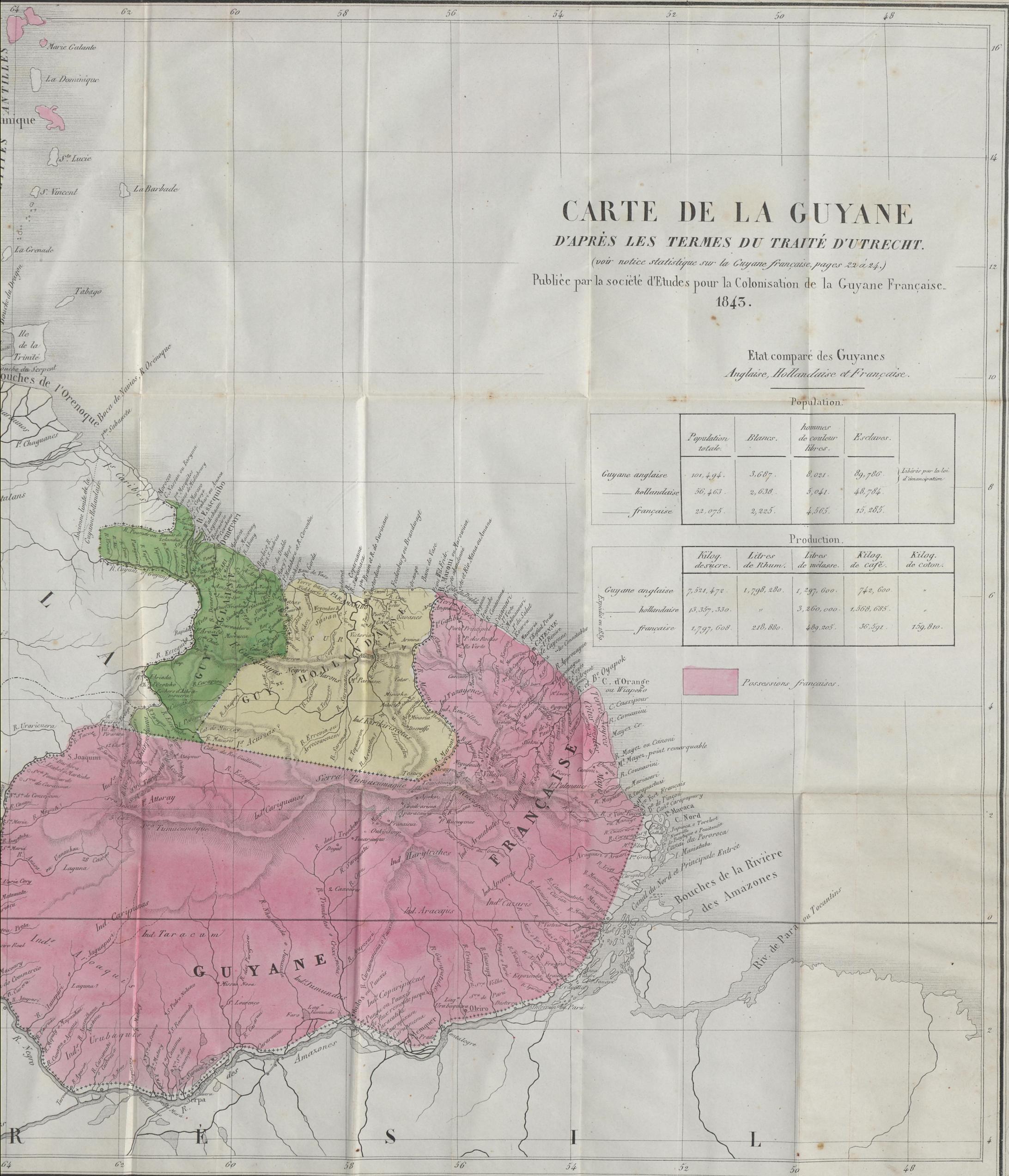
0

2

4

48





CARTE DE LA GUYANE

D'APRÈS LES TERMES DU TRAITÉ D'UTRECHT.

(voir notice statistique sur la Guyane française, pages 22 à 24.)
 Publiée par la société d'Etudes pour la Colonisation de la Guyane Française.
 1843.

Etat comparé des Guyanes
 Anglaise, Hollandaise et Française.

Population.				
	Population totale.	Blancs.	Hommes de couleur libres.	Esclaves.
Guyane anglaise	101,494.	3,687.	8,021.	89,786.
— hollandaise	56,463.	2,638.	5,041.	48,784.
— française	22,075.	2,225.	4,565.	15,285.

Production.					
	Kilog. de sucre.	Litres de Rhum.	Litres de mélasse.	Kilog. de café.	Kilog. de coton.
Guyane anglaise	7,521,472.	1,798,280.	1,297,600.	742,600.	"
— hollandaise	13,357,330.	"	3,260,000.	1,568,685.	"
— française	1,797,608.	218,880.	489,205.	56,591.	159,810.

Possessions françaises.





72

68

66

64

62

60

16

14

12

10

8

6

4

2

0

2

4

La Guadeloupe

Marie Galante

La Dominique

La Martinique

St. Lucie

St. Vincent

La Barbade

PETITES ANTILLES

La Grenade

Tabago

Ile de la Trinite

Bouches de l'Orénoque

Boca de Nariño

R. Orénoque

Oruba

Buen Ayre

Los Roques

Bochila

Mariguilla

Margarita

La Guayra

C. Colera

Porto Rico

Cumana

Barcelona

Carriaco

Golf de Paria

Presidio de la Trinite

Valencia

CARACAS

R. Tuy

Llanos de Valencia

Llanos de Caracas

Llanos de Barcelona

Llanos de Cumana

R. Apure

R. Arauca

R. Meta

R. Venenzuela

R. Orénoque

R. Apure

R. Arauca

R. Meta

R. Venenzuela

R. Orénoque

R. Negro

R. Cassiquiare

R. Negro

R. Cababury

R. Negro

Riv. des Amazones

NOUVELLE

GRENADÉ

ÉQUATEUR

U

E

L

A

B

R

G

U Y A

K

